This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

~~UNS 168 g. 45~~

TAYLOR INSTITUTION

DOMINUS ILLUMINATIO MEA

VR3. D9. BAU

900

171

ANTI-CONTRACT
SOCIAL.

ANTI-CONTRACT SOCIAL,

Dans le quel on réfute, d'une manière claire, utile & agréable, les Principes posés dans le

CONTRACT-SOCIAL

DE J. J. ROUSSEAU, Citoïen de *Genève.*

PAR

P. L. DE BAUCLAIR,

CITOÏEN DU MONDE.

A LA HAYE,

Chez FREDERIC STAATMAN,

Libraire sur le *Kalvermarkt*,

Vis-à-vis le Maréchal de *Turenne.*

M. DCC. LXIV.

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
8 NOV 1955
OF OXFORD
LIBRARY

AVERTISSEMENT.

JE *ne sais, comment ce petit ouvrage sera accueilli du Public : je sais encore moins, comment il m'est venu en pensée. A peine, avois-je jetté les yeux sur le* Contract Social, *long-tems après son avenement au grand jour; qu'un instinct secret me dit ;* lis & réfute. *Cette voix intérieure a eu le talent de se faire obéir, & voila le fruit de son conseil. Je prévois bien, que ces foibles prémices d'une plume, encore jeune & peut être indiscrete, ne manqueront pas de critiques : tant mieux. Je serai ravi, qu'on me rende, avec usure, ce que j'aurai prêté.*

COMME *j'étois sur le point de finir ; j'ai apris, avec douleur, la fatale nouvelle de la maladie du célébre* Rousseau. *Déjà on le condamnoit à une mort certaine, & nous devions perdre, pour toujours, ce Génie sublime, & le plus singulier de son siécle. J'étois consterné de cette prédiction, car je n'aime point à lutter contre les morts. Aujourd'hui,*

d'hui, j'augure mieux, & je ſouhaite, à notre Malade, un promt rétabliſſement, & une longue vie. Quoique ce Monde n'ait rien de délicieux, & que quelques-uns l'apellent une vallée de larmes & de miſères, il eſt aſſez rare qu'on en déloge avec plaiſir, parce qu'on craint de rencontrer pis. Du reſte, ſi quelqu'un eſt charmé de faire cette folie; qu'il aille librement: je ne ſais point m'opoſer aux plaiſirs d'autrui; & je ſerois fachè, qu'en pareilles circonſtances on s'opoſât aux miens. Soit, cependant, à tous mes Lecteurs, qui ne ſont point encore dégoutés des choſes de ce Monde; Fortune, Gloire, Durée, &c. &c. &c.

TA-

TABLE

DES

LIVRES ET DES CHAPITRES.

LIVRE. I.

Où l'on voit, comment & avec quels avantages l'homme passe de l'état de Nature à l'état Civil, & quelles sont les conditions qui conviennent au Pacte Social.

CHAPITRE. I.

Sujet de ce premier Livre. - - - Pag 5

CHAPITRE II.

Des premières Sociétés. - - - - 7

CHAPITRE III.

Du droit du plus fort. - - - 13

CHAPITRE IV.

De l'Eſclavage. - - - Pag. 17

CHAPITRE V.

Qu'il faut toujours remonter à une première Convention. - - - - - 23

CHAPITRE VI.

Du Pacte Social. - - - 29

CHAPITRE VII.

Du Souverain. - - - - - 32

CHAPITRE VIII.

De l'Etat Civil. - - - 36

CHAPITRE IX.

Du Domaine réel. - - - 40

LIVRE II.

Où il eſt traité de la Légiſlation.

CHAPITRE I.

Si la Souveraineté eſt inaliénable. Pag. 47

CHA-

CHAPITRE II.

Si la Souveraineté eſt indiviſible. Pag. 51

CHAPITRE III.

Si la Volonté générale peut errer. - 55

CHAPITRE IV.

Des bornes du pouvoir Souverain. - 57

CHAPITRE V.

Du droit de Vie & de Mort. - - 63

CHAPITRE VI.

De la Loi. - - - - - - 71

CHAPITRE VII.

Du Légiſlateur. - - - - - 80

CHAPITRE VIII.

Du Peuple. - - - - - - 87

CHAPITRE IX.

Suite. - - - - - - 91

CHAPITRE X.

Suite. - - - - - - 95

CHAPITRE XI.

Des divers Siſtêmes de Légiſlation. Pag. 99

CHAPITRE XII.

De la Diviſion des Loix. - - - 107

LIVRE III.

Où il eſt traité des Loix politiques, ou plûtôt, des formes du Gouvernement.

CHAPITRE I.

Du Gouvernement en général. Pag. 111

CHAPITRE II.

Du Principe, qui conſtitue les différentes formes du Gouvernement. - - 119

CHAPITRE III.

Diviſion des Gouvernemens. - - 126

CHAPITRE IV.

De la Démocratie. - - - 129

CHA-

CHAPITRE V.

De l'Ariſtocratie. - - - - - Pag. 135

CHAPITRE VI.

De la Monarchie. - - - 140

CHAPITRE VII.

Des Gouvernemens mixtes. - 158

CHAPITRE VIII.

Si toute forme de Gouvernement n'eſt pas propre à tout Païs. - - - - - 161

CHAPITRE IX.

Des Signes d'un bon Gouvernement. - 168

CHAPITRE X.

De l'Abus du Gouvernement & de ſa pente à dégénerer. - - - - - 172

CHAPITRE XI.

De la mort du Corps politique. - 177

CHAPITRE XII.

Comment ſe maintient l'autorité Souveraine. - - - - - - - 179

CHAPITRE XIII.

Suite. - - - - - Pag. 181

CHAPITRE XIV.

Suite. - - - - - 184

CHAPITRE XV.

Des Députés ou Répréſentans. - - 186

CHAPITRE XVI.

Que l'inſtitution du Gouvernement eſt un Contract. - - - - 191

CHAPITRE XVII.

De l'inſtitution du Gouvernement. - - 194

CHAPITRE XVIII.

Moïens de prévenir les uſurpations du Gouvernement. - - - - 196

LIVRE IV.

Où, continuant de traiter des Loix politiques, on examine les moïens d'affermir la constitution de l'Etat.

CHAPITRE I.

Si la volonté générale est indestructible. Pag. 202

CHAPITRE II.

Des Suffrages. - - - 208

CHAPITRE III.

Des Elections. - - - 215

CHAPITRE IV.

Des Comices romains. - - 219

CHAPITRE V.

Du Tribunat. - - - 230

CHAPITRE VI.

De la Dictature. - - - 238

CHAPITRE VII.

De la Cenſure. - - - Pag. 242

CHAPITRE VIII.

De la Réligion civile. - - 247

CHAPITRE IX.

Concluſion. - - - 271

Fin de la Table des Matières.

ANTI-

ANTI-CONTRACT SOCIAL, OU REFUTATION DU CONTRACT SOCIAL.

LIVRE PREMIER.

JE ne prétens point ici m'ériger en cenſeur. *Rouſſeau* a fait part de ſes ſentimens au public ; je ſuis bien aiſe de lui faire connoître les miens.

Rouſſeau eſt un Original ; je le ſuis peut-être plus que lui. Je m'en conſolerois aiſément, ſi j'avois ſon génie & ſes facultés réelles ou perſonnelles ; car quel eſt l'homme qui n'ait pas quelque vernis d'Originalité ? (*)

QUOI-

(*) Ce qui rend le nombre des fous ou des Originaux infini, c'eſt cette variété d'actions, de Caractères, de ſentimens, d'inclinations, qui règnent parmi les hommes, effet certain d'une ſage & prudente économie. Rien n'amuſe tant que cette diverſité ; ſans elle on ne verroit dans l'univers que des Automates ambulans. *Democrite* rioit de tous ſes confreres & en particulier de cet *Heraclite* qui étoit aſſez dupe pour pleurer de tout : l'un & l'autre ſont à leur tour l'objet de la cenſure du public & cependant chacun ici bas joue les rôles contradictoires de ces Philoſophes. Voila comme la moitié du monde ſe moque de l'autre. Tant que l'on ſe borne à rire, paſſe :

Quoiqu'il en ſoit; l'aveu que je viens de faire donne aſſez à connoître, que j'agis à l'égard de l'illuſtre Citoïen de *Genève* plus en diſciple que comme rival. Si je me reconnois ſon égal en quelque choſe, c'eſt peut-être dans le nombre d'ennemis: que ſait-on, ſi je ne travaille pas ici à me faire un Ami? Mes égars, mes complaiſances, mes politeſſes n'ont ſervi qu'à armer contre moi la haine, la vengeance, la jalouſie, & tout le feu de la perſécution la plus injuſte & la moins méritée; peut-être que mes cenſures, qui n'auront pourtant rien de dur, ni de dangereux, me deviendront une ſource de bonnes graces, d'eſti-

paſſe: mais ſouvent on écorche, on déchire, on égorge; c'eſt là le danger de la cenſure, voila ce qu'on ne ſauroit proſcrire avec trop de ſoin dans toute Société.

d'eſtime & de faveur. Quelquefois la ſéverité gagne les cœurs, pendant que la douceur les irrite: eſſaïons aujourd'hui.

Je préviens au reſte, que, ſi j'ai la témérité d'entrer en lice avec un homme que je reconnois pour mon Maître, je ne m'apuie pas en cela ſur la force de mes armes, mais ſur celles de la raiſon, qui, je crois, doit combattre avec moi. Si je me trompe, le Lecteur le verra peut-être.

ANTI-CONTRACT SOCIAL.

CHAPITRE. I.

Sujet de ce premier Livre.

L'Homme fut toujours dépendant; par conſéquent jamais libre, dans le ſens de l'illuſtre citoïen de *Genève*. Sans parler ici des Intelligences céleſtes, auxquelles il eſt ſubordonné & dont il ſuit les impulſions ſécrettes; ſans avoir recours à l'autorité de la révélation, foible reſſource pour un incrédule; la nature & le raiſonnement apuieront ſeuls ma propoſition.

Si l'Homme fut né ſeul & iſolé dans cet Univers, il eut pu ſe trouver indépendant, par raport aux autres Créatures: l'intérêt de la multiplication lui aïant ſuſcité une compagne, qu'il dut enviſager comme un autre lui-même; ſes béſoins naturels exigerent bien-tôt qu'il devint eſclave; ſi, cependant, l'eſclavage peut conſiſter dans les égards qu'on rend aux individus de ſon eſpéce. Il falloit ſatisfaire ſes déſirs & travailler à la population: il entrevit le remede; il eut recours aux complaiſances, & aux careſſes pour l'obtenir.

S'il eut été ſimplement animal, la néceſſité ou quelque mouvement indéliberé de la Nature auroit déterminé ces égars; étant homme, la raiſon dut les produire.

On conçoit aiſément, que la femme n'étoit pas plus Maitreſſe de ſon ſort: ſes béſoins & ſes affections voluptueuſes, ſa foibleſſe, ſes infirmités lui firent ſentir, qu'elle n'étoit que la moitié d'un tout, dont l'autre partie étoit hors d'elle même: elle reçut le joug avec d'autant plus de plaiſir, qu'elle y trouva pluſieurs avantages. Ainſi le premier pas de l'homme fut pour former une Société, dont la Nature ou la Raiſon lui préſcrivit les devoirs, d'autant mieux fondés, qu'ils étoient à l'avantage des parties contractantes & qu'un choix volontaire les leur impoſa. Le Contract Social, ſi je ne me trompe, commença donc avec le monde. Quoique ſes expreſſions ne ſubſiſtaſſent qu'au fond du cœur, elles n'en avoient ni moins de force, ni moins de ſolidité. Aujourd'hui, le Contract Social a des bornes beaucoup plus étendues & ſur leſquelles nous avons à parler. En ne conſidérant que la force, comme principe de la dépendance, il eſt encore raiſonnable de conſeiller l'obéiſſance à ceux qui ſont déja ſoumis; la révolte eſt toujours pour eux-mêmes un mal plus grand que la ſoumiſſion. L'ordre ſocial, quelque ſubordination qu'il aporte aux membres de la Societé, doit toujours être regardé comme ſacré & inviolable; il dérive de la Nature même, quant à l'eſſence, quoique ſa forme

dé

dépendé de Conventions arbitraires. Il s'agit de savoir jusqu'où l'on peut étendre ces Conventions. C'est ce que l'on verra dans les Chapitres suivans.

CHAPITRE II.

Des Premieres Sociétés.

LA plus ancienne de toutes les Sociétés n'est donc point celle de Peres à fils. *Les enfans ne restent liés au pere qu'autant de tems qu'ils ont besoin de lui pour se conserver*; j'en conviens, si nous n'envisageons ici que les liens d'une obéïssance aveugle & d'une soumission totale, que l'enfant, délicat & sans expérience, doit à ceux qui lui donnent la nourriture & l'éducation : mais lorsque ces béſoins cessent, est il quitte envers ses parens? C'est une absurdité de le croire : & une impiété de le dire.

IL est d'autres liens qui succédent aux premiers : l'amitié du côté du pere veut qu'il travaille au bien de sa famille & qu'il s'efforce d'en éloigner tout ce qui peut lui être préjudiciable ; la reconnoissance dans les enfans doit produire le respect & une docilité légitime aux conseils de leurs parens.

QU'ON ne dise pas que ce sentiment est une

ſuite des préjugés de l'éducation ; il tire ſa ſource de la Nature & le contraire naît de l'engourdiſſement du cœur & de l'aveuglement de l'eſprit. Le reſpect même dans les enfans ne ſuffit pas, ſi des Parens, accablés par l'age ou par les infirmités, ſe trouvent dans l'impoſſibilité de travailler à leur ſubſiſtance; les premiers ſont chargés du ſoin d'y ſupléer. L'homme ſeroit-il en cela moins ſuſceptible de tendreſſe & de reconnoiſſance que les animaux? *Pline* ne nous dit-il pas, que les jeunes cigognes, lorsque ceux qui leur ont donné le jour ſont infirmes & impuiſſans, les portent ſur leurs ailes & leur procurent les choſes néceſſaires à leur ſubſiſtance: mais quand ceci ne ſeroit qu'un conte fait à plaiſir, la voix de l'humanité crie en faveur de ma propoſition.

LA dépendance eſt une ſuite de la Nature de l'homme : étant fait pour la Société, il eſt lié, dès qu'il paroît au jour, par des raports plus ou moins proches, avec tous ceux qui l'environnent. Je ſais que ſes premiers ſoins ſont ceux qu'il ſe doit à lui même; mais cela même ſupoſe, qu'ils ne ſont pas les ſeuls & qu'il y en a qui occupent le ſecond rang. Ce ſont ceux qui regardent les êtres de ſon eſpéce; ils ſuent des premiers.

L'UTILITÉ du particulier exige qu'il ſe rende utile aux autres : S'il ne conſulte que ſes propres béſoins, ne ſe verra t-il pas abandonné & forcé de périr, lorsqu'il ſera dans l'impuiſſance de ſe les procurer autrement, que par le miniſtère de ſes Coëxiſtans?

La famille peut, ſans difficulté, être regardée comme le modèle des Sociétés politiques. Comme les enfans ont beſoin de conſeils & d'exemples; le peuple doit avoir des loix & un chef qui les maintienne. L'avantage réciproque produit l'aliénation des ſoins & des travaux. Le chef donne les ſiens aux membres pour conſerver parmi eux le bon ordre, la juſtice, la tranquilité; & en même tems pour repouſſer l'injure & les mauvaiſes pratiques des étrangers; les membres ſe donnent au chef pour le même but & par les mêmes raiſons: d'où il paroît, que l'avantage, qui réſulte de cette aliénation, eſt tout entier pour le peuple; mais le chef eſt dédommagé par le plaiſir de commander, ſi c'en eſt un, & par la ſoumiſſion des membres.

Je dis donc auſſi, contre le ſentiment de *Gratius*, que tout pouvoir humain eſt établi en faveur de ceux qui ſont gouvernés. L'eſclavage fait violence au droit naturel: je veux dire, l'eſclavage proprement dit, qui conſiſte dans une ſoumiſſion totale du Sujet aux volontés d'un Maître, & dans un pouvoir abſolu & illimité de ce Maître, ſur les biens & la vie de ſon Sujet.

Ce n'eſt plus ici un droit, mais un abus de la puiſſance. Une domination, qui ne connoît d'autre frein que le caprice, tire ſa ſource de l'orgueil & de la cruauté. L'eſclave qui s'échape eſt toujours en droit de le faire; la violence l'a aſſujetti, l'occaſion doit briſer ſes fers.

Il n'en eſt pas ainſi des Sociétés politiques, où

l'intérêt agit de part & d'autre; le peuple n'appartient pas plus à son guide, que le guide n'appartient au peuple. Je dirois bien que chaque homme a son génie particulier, distingué de lui-même, & que le génie du chef est supérieur à ceux qui résident dans les membres; mais bien des gens refuseront de me croire, & il n'est pas de notre sujet de le prouver.

Les membres d'une Société n'en sont pas moins d'une espéce commune au chef. L'allégorie d'un Pâtre de bêtes, assujetties à ses loix, ne conclut rien à l'égard d'un Pasteur d'hommes. Le premier ne doit rien à son troupeau; son interêt personnel est le seul qu'il consulte & qu'il ait à consulter; en un mot il ne travaille que pour lui-même. Il n'en est pas ainsi du dernier; ses principaux soins sont dus au troupeau qu'il gouverne: S'il agit autrement, il va contre le droit & rompt les liens du contract civil, autant qu'il est en lui. Si donc les *Nérons*, les *Caligulas* & autres chefs de cette Nature, qui tiennent plus du Monstre que de l'homme, n'ont envisagé que leur intérêt personnel & ont travaillé à la ruine & à la destruction de leurs Sujets; ce n'est point un vice du Contract, mais une prévarication à ses loix, un abus énorme de l'autorité & un exemple d'assujettissement, qui ne peut tirer à conséquence.

Je dis bien avec *Aristote*, que parmi les hommes, les uns naissent pour l'esclavage, les autres pour la domination; en ce sens, que ceux ci doivent gouverner, & les autres doivent être gouver-

vernés; quant à l'eſclavage ſtrictement pris & tel que je l'ai défini ci-deſſus, il révolte la Nature, fait dégénérer l'homme & l'aſſocie aux plus vils animaux. On ne voit guères de ces eſclaves aimer leurs fers; l'impoſſibilité de les rompre ſemble quelquefois étouffer le déſir de recouvrer la liberté; mais élargiſſez les chaînes, & vous les verrez bientôt ſecouer le joug qu'ils paroiſſoient porter non ſeulement avec patience, mais auſſi ſans chagrin.

En ſupoſant l'univerſalité du Déluge, & ſes circonſtances, il ſeroit difficile de ſoutenir que les fils (*) de *Noé* aient pu gouverner des peuples nombreux, quelque calcul que l'on puiſſe faire en faveur d'une population ſubite & preſque prodigieuſe. Mais, quoique deſcendant de l'un de ces

(*) Ce que l'on peut dire de plus probable à cette occaſion, c'eſt que ces trois fils de *Noé* virent multiplier la ſemence de leur pere au point, de ſe pouvoir dire un grand nombre, en comparaiſon du peu qu'ils avoient été. Mais il y a apparence que tous ne formerent qu'un ſeul peuple & une même Société, juſqu'à *Nimrod* petit fils de *Cham*, qui fut l'Auteur de la conſtruction de cette fameuſe tour, dont le faîte devoit monter juſqu'au ciel. Après cela, les hommes ſe ſont diſperſés à droite & à gauche, ſoit par la confuſion des langues, dont parle l'écriture; ſoit plûtôt, à cauſe de la multitude, qui trop reſſerrée dans une même habitation, réſolut d'en former pluſieurs & de cultiver différentes parties de la terre.

ces trois Princes & même de la branche aînée, notre Auteur ne doit pas craindre, que par la vérification des titres, il ſoit chargé des embarras du Gouvernement. La Loi *Salique* ne ſubſiſtoit peut être pas encore, ou ſupoſé qu'elle ſubſiſtât, elle a ſubi des révolutions qui doivent calmer les inquiétudes de tous les deſcendans de ces Princes. Qu'il ceſſe donc de s'inquieter à ce ſujet; ſa curioſité pourroit être mal païée: car s'il ſe trouvoit être un des petits fils de *Cham*, ſeroit il bien content de ſa généalogie ?

ADAM ſeul avec ſa Compagne n'étoit pas ſi tranquile que l'on peut ſe l'imaginer. S'il a eu tant de vacarmes à eſſuïer pour un morceau de fruit défendu, combien croïez vous qu'il dut en avoir davantage, pour des objets plus intéreſſans, dont on ne parle pas? Sa propre inaction devoit lui être à charge: l'homme eſt ſon plus cruel ennemi dans le repos; il s'agite, il ſe tourmente, & s'il na pas d'occupations & de ſoins qui regardent les êtres qui ſont hors de lui, il tourne ſes inquiétudes ſur ſa perſonne, il ſe livre intérieurement des aſſauts & des combats mille fois plus cruels & plus importuns, que ne ſont ceux qui lui viennent de dehors.

CHA-

CHAPITRE. III.

Du droit du plus fort.

LA raiſon du plus fort eſt toujours la meilleure, dit un ancien proverbe. Quant à l'exécution d'une choſe, rien n'eſt plus certain. Quelques raiſons que puiſſent alléguer les deux prétendans au Duché de *Courlande*, le mieux apuié l'emportera ſurement: mais nous n'en ſommes pas ici ſur le fait, il s'agit de conſtater le droit, indépendament des expéditions militaires.

JE ſais que le ſuccès d'une entrepriſe décide ordinairement du blâme ou des aplaudiſſemens qu'on lui donne. Par exemple, les *Provinces-Unies* ont entrepris de ſe ſouſtraire à la Domination *Eſpagnole*; elles y ont réuſſi; par conſéquent elles ont eu raiſon. Les *Napolitains* ont voulu agir à leur imitation, mais le ſuccès n'a pas répondu à leur attente; les voila dans leur tort. Les *Corſes* veulent aujourd'hui ſecouer le joug des *Génois*, on ne ſait encore s'ils auront droit ou raiſon; les aparences ſont pour le premier, mais les ſuites de la guerre en décideront. Ainſi raiſonnent la plupart des hommes; ainſi nous voïons, dans les écrivains, des Eloges pompeux proſtitués à des forfaits du premier ordre & une condamnation

nation déplacée des choſes, qui bien conſidérées méritent l'eſtime & l'admiration de ceux, que les préjugés n'aveuglent point. Ne ſuivons pas la maxime du Vulgaire. Sans éxaminer le bon & le mauvais ſuccès d'une entrepriſe, décidons par ſa nature, ſi elle eſt légitime, ou ſi elle doit être condamnée.

Nous convenons qu'une obligation contractée par la force eſt nulle, ou de peu de vigueur. Agir par contrainte, c'eſt le ſort des bêtes ou des eſclaves: mais on ne ſauroit dire que toute contrainte ſoit une puiſſance phiſique; il en eſt une morale, produite par la crainte ou par un déſir violent d'obtenir quelque choſe. Je ne ſais, ſi une Maitreſſe aimée éperduement, n'eſt pas capable de faire une plus grande violence à la volonté de ſon amant, qu'un Maître redouté n'en peut faire à ſon eſclave. Si l'amant & l'eſclave recevoient ordre en même tems d'expoſer leur vie; je crois que cet ordre ſeroit plus promtement éxécuté de la part du premier. Nous pouvons donc mettre le déſir en parallele avec la crainte. Il eſt de ces contraintes morales, qu'on peut aſſocier à la force phiſique: qu'on faſſe ſubir des tourmens cruels à celui de qui l'on veut être obéi, ou qu'on lui refuſe du pain dans le tems qu'il eſt dévoré par une faim cruelle, je dis qu'il eſt autant violenté que ſi on le conduiſoit par la main, & qu'il ne fût que l'inſtrument d'une Puiſſance motrice. Quant à la force purement morale, & qui ne donne qu'une torture médiocre

cre à l'affection de l'âme, on peut dire qu'elle ne sauroit imposer une obligation ferme & inviolable, quand elle opére un acte qui demande la souscription libre & volontaire des Contractans; mais si cette liberté & cette spontanéité ne sont pas requises, la valeur de l'acte n'est pas moins constante. Nous expliquerons ceci dans la suite.

Obéissez aux Puissances. Cette loi n'est pas seulement positive, elle est de droit naturel. Un mouvement plus fort que tous les discours de la séduction, étonne & rend interdit l'homme ordinaire aux piés du trône, ainsi que le coupable devant le tribunal de la justice. Je ne doute pas que *Jaques Clement* & *Ravaillac* n'aient éprouvé de furieuses crises, & des révoltes intérieures avant que d'executer le massacre des deux *Henris*: aussi fallut-il que le Fanatisme & la superstition employassent tout ce qu'ils avoient de plus fort & de plus séducteur, pour les conduire l'un & l'autre à cet attentat affreux! Les promesses d'une Eternité, vainement, mais fermement espérée, peut être aussi quelque breuvage pernicieux, ou les enchantemens d'une magie, peu connue de nos jours, mais pas moins certaine, ont opéré ces prodiges d'horreur & d'éxécration.

Je sais, que naturellement le Souverain n'est pas plus qu'un homme de la lie du peuple. Les Honneurs, les Dignités, les Richesses, la Fortune en un mot ne changent pas l'éspéce; le meurtre d'un Roi, n'est toujours qu'un meurtre; mais les révolutions qui naissent ordinairement de ces fortes

tes d'accidens, ſont ſi terribles & ſi pernicieux à la Société, qu'on ne ſauroit aſſez les déteſter ni leur donner des noms trop odieux. Qu'on me prouve effectivement, qu'un Monarque, affermi ſur le trône, ait péri par la main de ſes ſujets, ſans que ſa mort ait été vengée par des déſaſtres & des calamités ſans nombre Le Ciel paroît s'intéreſſer en leur faveur, & *Cromwel*, qui a eu aſſez de crédit pour conduire ſon Souverain ſur un échafaut, n'a t'il pas aſſez fait expier aux *Anglois* leur ſotte crédulité & l'inconſtance de leur affection?

La Providence a établi les Monarchies & les Républiques; quoique la forme en ſoit différente, le même eſprit les anime & les dirige. Nous ne connoiſſons pas les reſſorts intérieurs & miſtérieux qui jouent pour leur Création & Conſervation; nous connoiſſons au moins l'image de celui qui y préſide dans la perſonne du Souverain C'eſt là que nous devons chercher la loi: Ce n'eſt point la contrainte qui doit nous y conduire: c'eſt l'amour de nous même & celui de la Société; c'eſt notre intérêt, autant que celui des autres.

CHA-

CHAPITRE IV.

De l'Eſclavage.

Nous nous ſommes déjà expliqués ſur ce que nous entendons par le mot Eſclavage ſtrictement pris. Cet état ne ſupoſe effectivement aucun contract entre celui qui ſert & celui qui commande; car il ſeroit abſurde qu'un homme ſe livrât entièrement à ſon ſemblable, ſans quelque obligation, au moins implicite de la part de ce dernier.

Je ſais que le Gouvernement deſpotique donne, à celui qui gouverne, une autorité pleine & entière ſur les biens & les perſonnes de ſes Sujets. Bien des Monarchies ſont aujourd'hui deſpotiques en ce ſens; mais il eſt queſtion de ſavoir, ſi les loix fondamentales du Gouvernement autoriſent le deſpote à dépouiller l'innocent & à maſſacrer l'homme de bien, préciſément par caprice & ſans aucun égard pour l'équité. Si cela eſt, ce Gouvernement eſt non ſeulement injuſte & contraire à la droite raiſon; il eſt encore éxécrable & digne de toutes ſortes de malédictions.

Mais ſi au contraire ces mêmes loix n'autoriſent le deſpote, qu'à la punition des coupables

& à la récompense des bons, le despotisme n'a rien que de juste & de raisonnable. Par là, chaque Sujet s'étudie & s'empresse à pratiquer le bien, par l'espoir d'être recompensé; pendant qu'il fuit & évite le crime, par la crainte du châtiment. Le Souverain peut bien être vicieux, & confondre la justice avec l'iniquité; mais dès-lors, ce n'est plus un vice du Gouvernement, mais bien du Gouvernant. Trouvez moi une Société d'hommes, qui ne soit pas exposée à commettre des injustices, & je reprouverai toutes les autres. Sera-ce cette espéce de Société, pour laquelle l'Auteur a une inclination & une affection toute particuliere? mais n'est-ce pas cette espéce de Société, qui fit périr à *Athènes* ces fameux Capitaines, qui avoient gagné contre les *Lacédémoniens* la Bataille Navale près les Iles *Arginuses*, parce qu'ils avoient trop bien profité de leur Victoire? n'est ce pas cette même Société, qui a condamné à mort le célébre *Socrate*, l'homme le plus vertueux de son siécle & même de toute l'antiquité? Je ne finirois pas si je voulois raporter tous les exemples que l'histoire nous fournit, sur les tristes égaremens du Gouvernement populaire.

Quand *Rousseau* nous dit, que les Sujets donnent à un Roi leurs personnes, à condition qu'il prendra aussi leur bien; il a voulu sans doute egaïer sa plume, & donner dans la critique. Le Roi, dit-il, reçoit tout, & ne donne rien. Voilà

Voilà peut-être effectivement ce qui arrive, mais ce n'eſt pas ce qui doit être.

Je ſerois tenté de dire & je le dirois avec certitude, ſi les proportions étoient bien gardées, qu'un Roi donne beaucoup plus à ſes Sujets, que ceux ci ne donnent à leur Roi. Si l'on jette les yeux ſur l'illuſtre Monarque, qui a brillé dans ces dernières guerres, & que ſes Sujets apellent leur pere, à bien juſte titre; on apercevra aiſément la vérité de ce que j'avance; c'eſt dans ſa conduite, qu'un Roi peut lire ſes obligations.

Le Monarque, en ſa qualité de chef du peuple, doit partager ſes ſoins ſur tous ceux dont la garde lui eſt confiée; & ſa grandeur bien conſidérée, n'eſt qu'une ſervitude honorable. C'eſt ſur lui, que tombe particulièrement le faix de la guerre; il en doit diriger toute l'économie, ſans cependant ceſſer de veiller à la tranquilité intérieure de l'état. Tels ſont les ſoins qu'il doit prendre: quelle eſt maintenant la charge des particuliers?

Celui là eſt riche & fort à ſon aiſe, qui donne dix ſols par jour au Gouvernement, & ſi quelqu'un doit ſe plaindre des impots, c'eſt le pauvre qui donne ſon néceſſaire, tandis que le riche ne donne qu'une mince portion de ſon ſuperflu. Je demande ſi c'eſt trop païer la tranquilité dont il jouit. Ajoutez, que ces tributs ne tournent pas au profit du Monarque; ſans compter ce qui en eſt détourné par les différentes mains qui ſont chargées de les manier; l'entre-

tien des troupes néceſſaires à la garde de l'Etat n'abſorbe-t-il pas la plus grande partie du produit qui en réſulte : & quels ſervices cependant ſont moins païés que ceux du Soldat? Quel artiſan eſt réduit à une dépenſe auſſi bornée? Quel ſalaire ne vaut pas la Solde d'un malheureux, qui ſacrifie ſon repos & ſa vie pour ſes concitoïens, qui s'expoſe à la peſte, à la famine, & qui ſe voit encore l'objet du mépris de ceux qu'il défend & protége aux dépens de tout ſon ſang? Nous devons donc conſidérer les Puiſſances par raport à leurs devoirs & non par égard à leur conduite, qu'il eſt dangereux d'éclairer de trop près : mais ſi dans l'univers on ne peut trouver un homme exemt de foibleſſe, ſe flatera-t-on d'en voir un ſur le trône, ſituation critique, qui demande d'autant plus de force & de vertu, qu'elle a plus d'étendue & d'élevation, & que tous les objets s'y voient pour ainſi dire avec le Microſcope?

Je ne préſume pas, que la guerre donne au Vainqueur, le droit d'immoler le vaincu, ſi ce n'eſt qu'il réfuſe de ſe ſoumettre; il n'y a que la fureur & l'acharnement du combat, qui puiſſe juſtifier le maſſacre que les Victorieux font de leurs ennemis désarmés & hors d'état de ſe défendre. Faire main baſſe ſur les vieillards, les femmes & les enfans dans le ſaccagement d'une ville, c'eſt une licence qui tient de la cruauté & de la barbarie. On ne peut attenter à la vie d'un ennemi, qu'autant qu'elle peut préjudicier aux

aux intérêts de la Société, dont on fait partie; ce n'eſt pas la haine, mais la gloire qui doit guider le héros & le ſoldat; or la véritable gloire n'eſt fondée que ſur les avantages légitimes, qui réſultent pour la patrie.

Si donc on n'a pas droit ſur la vie d'un ennemi vaincu, on ne ſauroit lui faire acheter l'eſclavage, pour ſauver ſes jours. S'il eſt des hommes à qui l'on puiſſe offrir cette viciſſitude, ce n'eſt qu'à ceux, qui par leurs forfaits ſont morts à la Société, s'étant rendus dignes du dernier ſuplice. Le Souverain, aïant droit ſur leur vie, peut diſpoſer à ſon gré de leurs perſonnes; & la faveur qu'on leur accorde d'échanger leur vie avec leur liberté, eſt, à mon avis, bien triſte, puisqu'elle prolonge des chagrins & des tourmens, qu'un inſtant devoit terminer. En effet, ſi la mort violente, dont on punit les malfaiteurs n'étoit un exemple frapant, pour ceux qui voudroient les imiter, il ſeroit bien plus utile de réduire les criminels en ſervitude, que de leur donner la mort. On gagneroit des bras au ſervice de l'Etat, & le ſuplice de la ſervitude qu'on agraveroit à proportion de leurs forfaits, ſeroit beaucoup plus dur & plus inſuportable, qu'une ſoufrance momentanée qui les dérobe pour toujours aux afflictions de ce monde; d'ailleurs, en conſervant de ces ſortes d'eſclaves dans chaque ville, ou dans chaque place un peu conſidérable, on y auroit des exemples peut-être moins frapans,

mais auſſi plus aſſidus des ſuites funeſtes du crime.

Il eſt à rémarquer que, quoique la guerre ne ſoit qu'une rélation d'Etat à Etat, cependant par les circonſtances, elle peut intéreſſer les particuliers. La haine & la vengeance y occupent ſouvent la première place : la perte de ſes proches, de ſes amis, de ſes biens, de ſes connoiſſances, de ſes compatriotes même quoiqu'inconnus, inſpire quelquefois au ſoldat une fureur qui s'attache aux particuliers : il n'enviſage plus les démêlés de l'Etat, il ne conſidére que le ſang qui a été répandu & les terres déſolées ; il s'imagine faire un ſacrifice agréable aux mânes de ſes concitoïens, s'il peut arroſer leurs tombeaux du ſang des ennemis. Cette fureur eſt quelquefois déraiſonnable, elle peut auſſi être légitime. Si l'ennemi, agiſſant contre les loix de la guerre, comme l'ont fait les conquérans du *Méxique*, & comme il s'eſt pratiqué ſouvent dans les guerres qui ont déſolé l'*Europe*, a maſſacré de ſang froid des peuples ſoumis & désarmés ; dès lors ſa condition eſt changée : ce n'eſt plus un Ennemi de l'Etat, c'eſt une troupe de brigands & d'aſſaſſins qui méritent la mort & que l'on peut traiter à diſcrétion, ſi le ſort des armes les ſoumet à vos loix.

Il réſulte de notre principe, que, de même qu'on peut ôter la vie à ces ennemis une fois vaincus, de même on peut les réduire au plus triſte

triſte éſclavage; mais comme une nation n'eſt pas coupable de ces ſortes d'attentats, ce droit n'exiſte que contre ceux qui peuvent être cenſés criminels; je veux dire contre les gens armés, qui ont du ſervir à la deſtruction des habitans indignement maſſacrés. Je ne diſconviens pas que des hommes ainſi aſſervis ne ſoient tenus à rien envers leurs Maîtres, qu'autant qu'ils y ſont forcés ou qu'ils craignent de leur déplaire. Mais je dis auſſi, qu'il eſt permis aux Maîtres de s'en ſervir comme de bêtes de charge, d'en exiger tous les travaux poſſibles, & de les y contraindre à force de coups, quand le commandement ne ſuffit pas, ſauf toutefois les droits de l'humanité.

CHAPITRE. V.

Qu'il faut toujours remonter à une première convention.

CE que nous avons dit peut paroître ſuffiſant pour juſtifier le deſpotisme; mais pour mieux diſcuter le fait, remontons à la première convention. Le deſpotisme ne ſupoſe point une multitude aſſujettie par la force des armes, ni châtiée pour ſes forfaits. Il s'agit d'un peuple qui ſe ſoumet de lui-même à un chef, & qui

lui donne droit & autorité abſolue, ſur les perſonnes & ſur les fortunes des particuliers. Nous avons fait voir ci-deſſus, que cette donation ou ceſſion de droits, n'eſt ni abſurde ni extravagante, puiſqu'il ne s'agit pas d'un don pur & ſimple, mais d'un don conditionnel qui engage & oblige le deſpote à bien des ſoins, des embarras & des dangers. La condition du deſpote n'a pas toujours été la même; ſon autorité s'eſt accrue par dégrés, & tel brille aujourd'hui par le faſte & l'opulence, dont les prédéceſſeurs ne ſe diſtinguoient au commencement, que par le nom & peut-être la vertu. D'abord, la force du corps donna des Maîtres; les plus foibles ne pouvant défendre leurs intérêts contre l'avidité de plus puiſſans qu'eux, ont cherché de nouvelles forces pour recouvrer leurs droits; on a tâché d'oposer fort à fort & le foible, à couvert ſous la protection & l'amitié de celui-ci, lui a donné par retour ſon reſpect & ſon obéiſſance. Ce n'étoit que quelques particuliers qui donnerent l'exemple de la ſoumiſſion; bien-tôt après la multitude l'a ſuivi; la force & la bravoure ont multiplié inſenſiblement le nombre des Vaſſaux & la fortune de pluſieurs, réunie en un ſeul, a fait de puiſſans Monarques & des Sujets nombreux.

Plus on lit l'Hiſtoire ancienne, plus on ſe confirme dans mon opinion. Les premières Monarchies ſe réduiſoient à bien peu de choſe; chaque ville, chaque bourgade, chaque habitation même avoit ſon Roi. Quels devoient être ces

qua-

quatre Rois qui enleverent *Loth* avec ſes richeſſes, puisqu'*Abraham* avec trois cens dix huit ſerviteurs mal armés les défit & s'empara de tout le butin qu'ils poſſédoient. Remontons juſqu'à l'ancienne *Troye*; combien la *Gréce* ne comptoit elle pas alors de Souverains qui s'aſſocierent pour ruiner cette ſuperbe ville?

La coutume d'avoir un chef étant une fois introduite, on en a reconnu l'utilité; mais cette dignité, dans les ſiécles reculés, étoit comme l'Epiſcopat au tems de la primitive Egliſe. C'étoit une charge honorable, mais plus pénible qu'avantageuſe; il falloit rendre la juſtice, écouter les débats des particuliers, ſe prêter à leurs béſoins, les méner au combat & leur donner l'exemple de la bravoure & de l'équité: tels étoient les premiers Rois.

Sont ils aujourd'hui plus heureux? c'eſt ce que j'ignore; malgré l'eclat brillant qui les environne, je n'envie point leur fortune; ſouvent l'or & les pierreries couvrent des chagrins cruels & des amertumes bien profondes. (*)

Un

(*) Il n'eſt pas beſoin de courir le monde pour avoir des preuves de cette vérité: jamais elle n'a été mieux ſentie & exprimée que par *Denis* le tiran lorſqu'attribuant tous les privilèges & les honneurs de la Majeſté Roïale, à celui qui le diſoit heureux, il fit ſuſpendre au milieu d'une table délicatement & magnifiquement ſervie, une épée nue, qui menaçoit

Un peuple a donc pu ſe donner à un Roi, & quoique ce peuple fut ſans liaiſon auparavant, l'interêt de chacun des particuliers ſe réuniſſant en un interêt général & commun, a pu en former une Société ſoumiſe à un chef; c'eſt ce que nous apellons Monarchie.

Il ne faut pas demander, comment la Monarchie eſt devenue héréditaire, d'élective qu'elle étoit au commencement; comment les Rois ſe ſont déchargés peu à peu des ſoins du Gouvernement, pour en revêtir des Miniſtres, qui au défaut du nom, partagent à peu près les prérogatives du Prince. Ne demandez pas non plus, d'où vient le pouvoir ſans bornes de quelques Puiſſances, & l'aſſujetiſſement illimité de certains peuples; conſiderez le préſent, vous y verrez l'image des ſiécles paſſés. Il ſeroit d'ailleurs ſi pernicieux de vouloir réformer l'état actuel des choſes, que l'homme ſenſé doit chercher à les maintenir, en s'imaginant avec *Candide* que tout eſt au mieux dans ce monde.

C'est aparemment dans cette perſuaſion que la ſage police des *Lacédémoniens* avoit introduit

çoit la vie de ce Monarque imaginaire. Voila l'hiſtoire de bien des Souverains: regardez & voïez. Celui qui brille davantage par le faſte & la grandeur, eſt auſſi plus ſujet aux inquiétudes, aux ſoucis, aux allarmes: *Le chagrin monte en croupe & galope avec lui.*

duit une cérémonie, auſſi pompeuſe que ſingulière, aux funérailles de leurs Rois. Les citoïens, les peuples voiſins & alliés, tant hommes que femmes, y témoignoient la douleur qu'ils avoient de la perte du défunt Roi, en ſe cicatriſant le front, & crioient en même tems d'une voix triſte & plaintive, qu'ils avoient perdu le meilleur des Rois, quelque méchant & injuſte qu'il eut été pendant ſa vie. N'étoit ce pas à peu près une imitation de la priere que cette vieille adreſſoit aux Dieux en faveur du tiran de *Syracuſe*, parce qu'elle craignoit qu'après lui, il n'en vint un encore plus méchant, qu'il n'étoit lui-même? ou peut-être les *Lacédémoniens* faiſoient ils ce compliment au mort, pour avertir ſon ſucceſſeur de ce qu'il devoit être. Revenons à notre ſujet.

Si, pour établir des Loix dans une Société, il falloit attendre l'unanimité des voix, on verroit périr un Etat avant qu'on eut dreſſé une loi pour ſa conſervation. Quel tumulte, quelle confuſion ne règne pas dans les diétes & aſſemblées générales de *Pologne*, où cette unanimité eſt réquiſe? Les villes de cette Monarchie Ariſtocratique ſont au pouvoir de quiconque ſe préſente à leurs portes, les armes à la main. N'a-t-on pas vu au commencement de ce Siécle, dans le cours d'une guerre d'aſſez peu de durée, le fameux Roi de *Suede*, *Charles XII.* & ſon Diſciple le Czar *Pierre Alexiowitz* s'emparer ſucceſſivement

ment de cet Etat, y commander en Maîtres, élever le trône & le renverſer?

Rien n'eſt plus difficile, que de réunir les ſuffrages de gens qui ne ſe doivent rien, qui ne veulent admettre aucune ſubordination & par deſſus tout, qui voudroient faire valoir leur ſentiment au préjudice de celui des autres; car tel eſt l'orgueil d'un citoïen, qui ſe croit libre. Ajoutez à cela, que les interêts des particuliers ſont quelquefois ſi opoſés, qu'il eſt impoſſible de les accorder; d'où je conclus, que, dans ces occaſions, le ſuffrage du grand nombre eſt celui qu'on doit ſuivre, & qu'il oblige non ſeulement ceux qui en ſont les auteurs, mais ceux là même qui n'ont pas voulu y ſouſcrire; par ce que là où ſe trouve l'opinion la plus générale, il eſt à préſumer que le bien public doit ſe rencontrer. Il ne faut pas juger des conventions publiques, comme des particulières. Dans celles-ci, il faut que les parties contractantes ſoient d'accord, pour établir une obligation réciproque; dans les autres, c'eſt l'avantage du plus grand nombre qui fait le devoir, & cet avantage doit ſe trouver, dans l'adhéſion à la pluralité des ſuffrages, quoique ce ſentiment ne ſoit pas toujours juſtifié par l'événement.

TAYLOR INSTITUTION UNIVERSITY 8 NOV 1955 OF OXFORD LIBRARY

CHA-

CHAPITRE. VI.

Du Pacte Social.

IL réſulte de ce que nous avons dit ci-deſſus, que l'interêt de pluſieurs, ſe trouvant en danger, a donné lieu à une forme d'aſſociation, qui, réuniſſant en quelque ſorte les intérêts particuliers, en a compoſé un intérêt commun, qui ne peut plus être violé impunément. Ainſi les uns ont concouru à former un corps de perſonnes indépendantes l'une de l'autre, mais ſoumiſes à tout le corps; c'eſt ce qu'il a plu d'appeller Etat libre, ou Gouvernement républicain. Les autres ont préféré de ſe donner un chef, dont ils fuſſent les membres & auquel ils promettroient une obéiſſance & une docilité legitime; voila la Monarchie. Quelques uns, au lieu d'un chef, ſe ſont ſoumis à pluſieurs, afin que la puiſſance ainſi diviſée les rendît plus modérés, voila la ſource des Gouvernemens Ariſtocratiques. Ces Gouvernemens étoient ſimples dans les commencemens, aujourd'hui on les voit mixtes dans la plûpart des Sociétés, comme en *Pologne*, en *Allemagne*, en *Angleterre* &c.

LE Contract ſocial ſe trouve également dans ces

ces differens Etats; car pour l'établir, il n'eſt pas néceſſaire que les contractans mettent en maſſe une portion égale, dans toute la préciſion Géométrique, il ſuffit qu'ils y trouvent un avantage réciproque & qu'ils en ſoient ſatisfaits. Or chacun peut trouver ſon compte dans une miſe inégale; tout dépend de la manière de penſer.

Si dans une forme d'aſſociation, où chacun obéiſſant à tous, n'obéit pourtant qu'à lui même, les membres de ladite aſſociation peuvent ſe flater des avantages de l'indépendance, & des prérogatives de ſuffragans aux délibérations publiques; dans le corps Monarchique, où tous obéiſſent à un ſeul; les membres peuvent ſe réjouir de leur côté, de ce qu'ils ſont exemts & débaraſſés des ſoins du Gouvernement. Les premiers ſont guidés par l'orgueil & la vanité, les autres par les charmes du repos & de la tranquilité. Tous conſentent d'aliéner leurs droits, mais à différentes conditions, & ces conditions, quelles qu'elles ſoient, dès qu'elles ſont acceptées du grand nombre, rendent le contract valide & obligatoire, pour ceux qui demeurent renfermés dans le corps de la Société.

J'ose dire que la Nature de la Société incline à la Monarchie, tout membre veut avoir un chef.

C'est ſous ces auſpices que les *Romains* ont fondé leur Empire; ils eſpéroient ſans doute y trouver l'avantage de la Société, & leur eſpérance

rance n'a point été trompée. Tant que le luxe, l'ambition & la molleſſe n'ont pas inondé l'Etat, tant qu'ils ont eu la liberté de ſe choiſir des Maîtres, la communauté s'eſt accrue & fortifiée: mais la Monarchie ayant dégéneré en Tirannie, leur orgueil n'a pu ſuporter un aſſujettiſſement, qui les rendoit victimes des caprices du Souverain. Ils étoient Soldats pour la plûpart, aguerris par l'exercice & le nombre des combats, endurcis dans la fatigue & par les travaux; ils n'ont pas craint d'expoſer une vie triſte & dure, pour s'affranchir d'un joug inſuportable. Le ſuccès a répondu à la grandeur de l'entrepriſe, & leur gloire a trouvé des admirateurs & des imitateurs parmi la poſtérité. Cependant, malgré leurs efforts, leur haine pour la tirannie, leur vigilance à éloigner ce qui n'en étoit que l'ombre, ils ſont retombés dans leur premier état. Le nom de Roi, proſcrit parmi eux, a été changé en celui d'Empereur: Mais leur joug n'étoit pas moins péſant, & ont ils jamais enduré ſous les Rois ce qu'ils ont eu à ſouffrir ſous les *Nérons*, les *Caligulas*, les *Domitiens*, & autres de cette eſpéce?

Je pourrois demander non-ſeulement, ſi les *Romains* ont été plus heureux, formés en République, que ſubordonnés à des Maîtres; mais encore, ſi la juſtice a été mieux obſervée ſous le premier Gouvernement. N'eſt ce pas ſous le Gouvernement républicain, que l'Etat a été vingt fois à deux doigts de ſa ruine, par les incurſions

des

des étrangers, par les diviſions inteſtines, par les révoltes des eſclaves, les contrarietés des ſuffrages, & d'autres accidens qui portoient le fer & le feu au centre de la Société? n'eſt-ce pas ſous ce même Gouvernement, qu'on a exilé *Coriolan* & *Camille*, apuis de leur patrie, dont ils avoient ſi bien mérité?

Ces fameux citoïens de la Capitale du monde nous ont apris, que pour la conſervation d'une Société, on ne doit pas en examiner l'eſpéce, mais avoir ſoin d'en éloigner l'orgueil, l'ambition, le luxe, l'interêt, d'où naiſſent ordinairement les diſſenſions, les perfidies & les injuſtices.

CHAPITRE. VII.

Du Souverain.

Dans toute adminiſtration, il y a engagement réciproque du chef avec les membres. Le chef doit pourvoir à l'utilité & à la conſervation des membres, & les membres, travaillant pour le même but, doivent raporter au chef les maladies qui les attaquent & les accidens qui ſurviennent, ſe ſoumettant à ſes déciſions, afin que le remede puiſſe être apliqué. En s'obligeant au Souverain, le particulier s'oblige à la communauté

hauté qu'il représente, ce n'eſt donc point à un homme particulier qu'il doit répondre, c'eſt à un homme chargé du dépôt public, c'eſt à la Société même.

C'est une maxime dangéreuſe, de croire que la communauté ne puiſſe s'impoſer une loi inviolable pour elle même: c'eſt ſoumettre les loix publiques & fondamentales à des variations & à des changemens ſouvent injuſtes, toujours pernicieux. C'eſt donner atteinte à la foi commune, c'eſt exciter des révolutions dans le cœur de la Société, c'eſt en ſaper les fondemens & travailler à ſa ruine. Dès que le corps peut rompre les liens par leſquels il a ſa forme & ſa ſubſiſtance, il peut dès-lors ſe diſſoudre & changer de nature; comment donc admettre ce principe de variation, & ſoutenir en même tems que ce même corps s'engage irrévocablement avec l'étranger? comment les conditions ſeront elles obſervées, ſi celui qui devoit les remplir, ſe met dans l'impoſſibilité de le faire?

Cependant, lorſque le grand intérêt de la Société l'exige, le Souverain peut changer les loix publiques du Gouvernement; mais il eſt beſoin d'une rare prudence, pour que cette variation ne devienne pas plus nuiſible que profitable à la communauté.

Il eſt ſans doute néceſſaire au bonheur & à la conſervation de la Société, que ſes membres rempliſſent leurs engagémens, ſoit explicites ſoit implicites; car j'admets, & ce n'eſt

pas sans fondement, qu'une clause intéressante pour l'avantage public, quoiqu'omise dans le contract, oblige chaque particulier, autant que celles là même qui y sont exprimées. Ainsi, quoique les loix de *Lycurgue* n'eussent décerné aucun châtiment contre les parricides, on ne doit pas moins punir celui, qui le premier attente à la vie de ses parens, parce que le bien public exige manifestement, qu'une telle abomination soit réprimée.

DELÀ j'ose inférer que, la Société une fois établie, il n'est pas besoin de mandier les suffrages, & d'exiger le serment de ceux qui s'y introduisent, soit d'une manière fixe, soit en passant; il est autant inutile de consulter l'agrément de ceux qui naissent dans le sein de cette Société, d'autant plus, que pour l'ordinaire ils peuvent en sortir, si elle ne convient pas à leur goût & à leur inclination; & que, d'ailleurs, ils sont obligés naturellement d'observer l'ordre établi, afin de ne pas troubler la tranquilité publique, en suivant cet axiome de droit:

Cum Romanus eris, Romano vivito more;
Si fueris alibi, vivito sicut ibi.

SI la mauvaise disposition de quelques particuliers les porte à fomenter la discorde & le trouble, alors le Souverain est duement autorisé, comme conservateur & gardien du repos public, à les retrancher, par la mort civile ou naturelle,

le, du nombre des Citoïens; comme étant réfractaires aux loix, quoiqu'ils puiſſent expoſer, qu'ils n'ont jamais eu intention de s'y ſoumettre.

Je lis ici avec plaiſir, qu'on peut-être libre & contraint en même tems. Il y avoit long tems que je cherchois à concilier ces deux qualités irréconciliables; mais *Rouſſeau* nous annonce avec autant de ſérieux que d'enthouſiaſme, que quiconque réfuſe d'obéïr à la volonté générale, y ſera contraint par tout le corps; *ce qui*, dit-il, *ne ſignifie autre choſe ſinon, qu'on le forcera d'être libre.* J'avoue que je n'ai jamais bien compris, comment la liberté peut être l'effet de la contrainte. On aprend tous les jours quelque choſe, & c'eſt à grand tort que l'Eccléſiaſte nous dit, qu'il n'y a rien de nouveau ſous le Soleil. Le paradoxe que je viens de citer eſt ſans doute des plus nouveaux & me force à croire les miracles, quand j'aurois été juſqu'ici aſſez incrédule pour les rejetter. Bien-tôt l'Etre & le néant, la guerre & la paix, l'infini & le borné habiteront ſous le même toît & deviendront amis.

Ne penſons point à exemter l'homme de toute dépendance perſonnelle; elle naît avec lui, & ne l'abandonne qu'au tombeau. Cependant on peut dire, que la ſoumiſſion au Souverain, quel qu'il ſoit, n'eſt point une dépendance perſonelle ni particulière; puiſque ce Souverain répréſente le corps de la Société, qu'il porte la volonté générale & qu'il

eſt revêtu de toute l'autorité civile. C'eſt lui qui ordonne & défend, qui fait mouvoir & arrête les reſſorts du corps politique.

Les engagemens des membres, pour être contractés avec un particulier, avoué pour Chef par le public, ne ſont ni plus abſurdes ni plus ſujets aux abus les plus énormes, que ceux qui demeurent entre les mains de la communauté: au contraire, comme il eſt plus facile de trouver un homme vertueux, juſte, intelligent & déſintereſſé, que d'en rencontrer pluſieurs; dans les Monarchies, lorsque le Souverain eſt bien choiſi, on eſt moins expoſé à l'injuſtice & à la cruauté, que dans les Etats prétendus libres, où l'envie, la haine, l'ignorance, la brutalité, l'orgueil, la fraude, marchent d'un pas égal avec la ſcience, la droiture & la ſimplicité.

CHAPITRE VIII.

De l'Etat civil.

LE bien & la juſtice ne ſont pas des vertus de convention: Mais ſi le paſſage de l'état de Nature à l'état civil ſubſtitue dans la conduite de l'homme la juſtice à l'inſtinct, & donne à ſes actions la moralité qui leur manquoit, on en peut inférer que, dépouillé de l'état civil, l'homme n'a aucun principe de droiture & d'équité,

&

& comme cet état civil selon *Rousseau* n'est pas fondé sur la Nature, mais sur les conventions; il en résulte, qu'il n'y a ni justice ni moralité naturelles. Plus de vertus par conséquent qui soient innées & dont la semence réside au fonds de nos cœurs. Ainsi le caprice seul doit décider des vertus & des vices, & en retranchant les conventions, il n'y a rien de sacré & de profane. Je vais plus loin & en suivant l'Auteur je dis que, dans la plûpart des Sociétés qui subsistent aujourd'hui, le pacte Social n'étant pas fondé, on peut conclure, que tous les membres sont exemts de crime, & qu'aucun frein ne peut les retenir, si ce n'est la crainte du châtiment, lequel cependant est injuste, puisqu'il est infligé à des innocens. Il n'est donc plus de danger pour eux, il n'est plus de remors, si dans le particulier, & à la faveur des ténébres, ils commettent les attentats & abominations dont la foiblesse humaine est capâble. Peut on aplaudir à ces principes & aux conséquences qui en résultent? Quel est l'homme qui ne sente pas naturellement, qu'il est des choses à pratiquer & d'autres à fuir? Quel est l'homme qui indépendament des suplices & des récompenses, n'éprouve pas des remors, que le crime fait naître & nourrit dans son sein, pendant qu'il ressent une joie douce & solide, en marchant sous les auspices de la vertu?

L'Etat civil ne procure pas à l'homme tous les avantages qui lui sont attribués. L'homme peut exercer ses facultés, étendre ses idées & ennoblir

blir ſes ſentimens, indépendamment de ce contract & des loix, qui loin de donner tout l'eſſort poſſible aux façultés de l'ame, ſont au contraire un frein qui la retient, & s'opoſe à la propagation des arts & de certaines ſciences. Voila donc ce que l'homme perd d'un côté & ce qu'il gagne de l'autre, en paſſant du naturel au civil.

L'HOMME, dans l'état de Nature, avoit un droit illimité à tout ce qui peut flater ſes déſirs; mais, ce droit étant égal en tous, il lui étoit d'autant plus difficile de parvenir à ſon objet, qu'il trouvoit une multitude de Concurrens: il n'avoit ni Juge, ni Souverain; mais, s'il en pouvoit tirer avantage, pour commettre impunément toutes les injuſtices que ſes paſſions pouvoient lui ſuggérer, il avoit auſſi le désavantage d'être expoſé à l'injure & à l'inſulte de ſes Cöéxiſtans. Dans l'état civil, l'homme eſt partagé; s'il n'a qu'une portion mediocre, il en jouit tranquilement; s'il a un Maître, il en a moins de ſoucis; s'il a un Juge, il eſt exemt d'expoſer ſa vie pour la defenſe de ce qu'il poſſéde: il peut vivre avec ſes Concitoïens ſans crainte, ſans défiance; tels ſont les avantages que procure un Gouvernement ſage & dirigé par une main habile.

ON ſait bien, que par la ſuite les partages deviennent inégaux; les uns ont plus, les autres moins; parceque l'induſtrie enrichit les premiers, pendant que les autres s'apauvriſſent dans le repos ou par incapacité: mais cette heureuſe inégalité fait la plus belle diſpoſition d'un Etat; car

si tous les hommes étoient partagés également du côté des honneurs & de la fortune, qui voudroit se charger, du poids d'un travail dur & pénible? Les arts méchaniques & sur tout la culture des terres, qui est la science la plus précieuse & la seule essentielle, seroient négligés. Délà, naîtroit infailliblement la décadence de la Société. Concluons donc toujours, que tout est pour le mieux.

Ajoutons que, si tous les hommes ont également droit aux biens & aux avantages de ce monde, on ne sauroit dire qu'ils y aient un droit égal. La capacité de chacun doit régler ce droit. Un enfant n'a pas le droit d'un homme formé, un infirme n'a pas celui d'un homme sain, le tempérament vigoureux a plus de besoins qu'un tempérament foible. Ainsi, pour donner à chacun la mesure qui lui est propre, & maintenir l'égalité des possessions, en proportionnant les jouissances aux besoins; il faudroit entrer dans des détails infinis & sujets à mille erreurs de calcul. Chaque particulier peut être bien, s'il le veut; quiconque a le nécessaire a toujours assez, & ce qui doit être le plus grand objet de l'attention du Souverain, c'est qu'aucun des membres ne se trouve hors d'état de subsister: car la chute des membres produit la défaillance du corps.

CHAPITRE. IX.

Du Domaine réel.

IL eſt inconteſtable que, l'aſſociation une fois établie, la communauté doit avoir un domaine réel & perſonnel ſur tous les membres, en ſorte qu'elle en puiſſe éxiger les ſecours néceſſaires pour ſe maintenir: mais il eſt très conteſté, que la propriété des fonds aſſignés aux particuliers apartienne directement à ladite communauté. Chaque membre eſt tenu à la vérité de fournir ſon contingent à l'Etat, ſuivant l'occurrence des cas, & les béſoins qui ſurviennent; voila quels ſont les revenus de la communauté. Pour le particulier, ce qu'il poſſède lui apartient en propre, & il ne peut-être dépoſſédé, que pour cauſe de crimes, par leſquels il meurt civilement à la Société. S'il étoit autrement, aucun particulier ne pourroit diſpoſer de ce qu'il poſſède, ſoit dans la vie ſoit à la mort; car on ne peut diſpoſer que de ce qui eſt à ſoi en toute propriété. De plus, ſi la Société venoit à ſe déſunir, ſoit par la volonté des membres, ſoit par la violence d'un étranger; on pourroit dire, que le particulier ſeroit entièrement dépoſſédé, puiſque la Société, qui l'avoit établi ſon dépoſitaire, venant

sant à perdre ses droits, ne sauroit plus donner aucun droit au particulier. Délà, le plus fort, pourra sans crime envahir ce qui est entre les mains du plus foible, & s'assujettir même sa personne, dont la propriété est demeurée comme suspendue par la faillite de la communauté. Ce qui est absolument oposé à ce précieux état de liberté, qui fait l'objet des plus cheres complaisances de l'Auteur.

La possession publique n'est donc point continue, quant à la quantité des forces & des moïens. Le Souverain, en considerant les forces réunies des membres, peut bien dire: *toutes ces forces sont à ma disposition*; mais il ne sauroit dire; *elles sont à moi, je les ferai servir à mes caprices & à ma volonté*. C'est l'utilité de l'Etat, qui en doit fixer & préscrire l'usage.

A l'égard des Puissances étrangères; les possessions des particuliers doivent être également légitimes; ce qui suit de ce que nous avons dit cidessus. Car, par le principe du droit naturel, chaque homme doit considérer son semblable comme un autre lui-même. Quelque Réligion quelques usages, quelque police que suive un étranger, nous devons respecter ses droits comme nous voulons que les nôtres soient respectés. Si les *Juifs* volerent autrefois les *Egiptiens* & massacrerent leurs ennemis vaincus, pour jouir tranquilement de leurs dépouilles; n'imitons pas leur exemple: un décret de cette nature, contre ses semblables, ne s'obtient pas aujourd'hui faci-

lement de la Divinité; ce n'eſt point une loi particulière, qui nous ordonne de ne pas faire aux autres ce que nous ne voulons pas qu'on nous faſſe; c'eſt une loi plus forte que toutes celles établies par les hommes; c'eſt la Nature raiſonnable: il faut être bien ſourd, pour ne pas entendre ſa voix dans cette circonſtance.

Le droit de premier occupant me paroît légitime & inconteſtable, tant que la néceſſité n'oblige point un autre à le diſputer: mais ſi un ſecond ſurvient qui n'ait d'autre moïen de ſubſiſter, qu'en troublant la poſſeſſion du premier; le droit de celui-ci devient douteux & incertain.

Supposons, qu'une multitude trop reſſerrée dans le païs qu'elle habite, ſe décharge de la portion d'habitans qui eſt excédente au produit du fonds qu'elle occupe; que cette portion, à qui l'on donne le nom de Colonie, aille chercher un établiſſement parmi des étrangers, poſſeſſeurs d'un terrain plus étendu que leurs beſoins ne le demandent: ces derniers auront ils droit de refuſer aux autres le domicile qu'ils viennent chercher, & en cas qu'ils le faſſent, la Colonie peut-elle légitimement s'aproprier par la force des armes, ce qu'on lui refuſe? Ce que je dis de communauté à communauté peut s'entendre de particulier à particulier.

Quand les *Gaulois*, expatriés ſous la conduite de *Brennus*, paſſerent en *Italie* & voulurent y fonder un établiſſement auprès de *Cluſium*, ils apuïerent leur droit ſur la néceſſité, où ils ſe trou-

trouvoient & sur la vaste étendue des terres des *Clusiens*, suffisante pour les deux peuples.

Les *Toscans*, de leur côté, demanderent aux *Gaulois* de quel droit ils venoient s'emparer d'un bien, dont ils étoient en possession paisible depuis si long-tems. Quel tribunal eut pu décider ce différend d'une manière inconteſtable? Les *Romains* pris pour juges penserent en être la dupe: la négociation ne put terminer les débats, il fallut en venir aux mains & la Fortune fut chargée de prononcer un jugement, dans lequel la Raison se trouvoit interdite. Les *Gaulois* furent cruellement condamnés; j'aurois décidé tout autrement: à deux pas du triomphe, ils se virent tomber dans le précipice; le Dictateur *Camille* les défit entièrement & les extermina dans une double bataille. Ainsi la terre fut déchargée d'un fardeau, qu'elle refusoit de porter.

Je ne trouve pas que, pour autoriser la possession du premier occupant, il soit besoin qu'il n'occupe que la quantité du terrain nécessaire pour subsister. Il est permis de se mettre à l'aise quand on le peut, ou d'être en état de se rendre les autres redevables. Quoi donc? Si, me promenant sur les bords de la mer, un gros & excellent poisson venoit se mettre en mon pouvoir; parceque je ne pourrois en manger que la 20e partie, le premier venu seroit autorisé à m'en disputer une portion? A la bonne heure, si la faim le dévoroit, ou s'il avoit le bonheur de captiver mes bonnes graces, par une disposition

visi-

visible à la reconnoissance; je me sens assez généreux, pour ne pas le laisser aller les mains vuides: mais me réduire à portion congrue, sans aucune utilité, lorsque le commerce est si raisonnablement établi parmi les hommes, c'est une erreur, & un abus du premier ordre!

Ce n'est donc pas que je défende la charité envers ses égaux, je voudrois qu'elle fut exercée dans toute sa vigueur; mais je demande aussi, que celui qui reçoit, recoive comme un don ce qui lui est offert, & non pas comme une dette.

Il ne suffit pas de mettre le pied sur un terrain vacant, pour être censé possesseur de ce terrain; il ne suffit pas non plus d'avoir la force d'en écarter les autres; il faut y avoir fixé sa demeure, être dans la disposition de le cultiver & le cultiver effectivement.

Quant à des prises de possession, semblables à celles de la Mer du *Sud* & de l'*Amérique Méridionale* faites au nom de la Couronne de *Castille*, elles ne valent, qu'autant qu'on ne veut pas les disputer. Quand nos Colonies se sont échapées dans les *Indes*, elles ont bien fait de s'approprier les terres qui n'étoient point occupées, sitôt qu'elles y ont trouvé leur utilité; mais quand elles ont dit aux Naturels du païs, *Veteres migrate Coloni*, quand, non contentes d'envahir leurs biens, elles se sont assujetti leurs personnes, on peut fort bien leur demander *quo jure*. L'oracle de la justice n'a pas sans doute été consulté.

Les

Les anciens Monarques, ont donc méconnu la ſubtilité des Modernes! Leur pouvoir étoit-il plus borné, en ſe diſant Rois des peuples, que s'ils ſe fuſſent nommés, Rois du païs? Peut-être n'oſoient ils pas impoſer des taxes & s'aproprier les biens des particuliers, ou peut-être que pouvant diſpoſer des perſonnes, ils n'auroient pas eu le même pouvoir ſur les effets? Un *Nabuchodonoſor*, un *Cyrus*, un *Alexandre*, avoient ils moins d'autorité, que *Louis XIV. Charles XII. Guillaume I.* &c.?

N'admirera-t-on pas avec moi, que la communauté, en recevant les biens qu'on lui donne, en aſſure, par là-même, la propriété aux particuliers? Comment ceux ci peuvent-ils être en même tems, & pour le même objet, propriétaires & dépoſitaires? Ce paradoxe s'expliquera s'il eſt poſſible; juſqu'ici je n'y vois goutte.

J'ai déjà dit, qu'ils en devoient être propriétaires: car ſi ces biens n'étoient qu'un dépôt entre leurs mains, ils ne pourroient donc ni les vendre ni les engager. Quelle nouvelle eſpéce de liberté! Quand les dépoſitaires viendront à mourir, que deviendront leurs habitations? Elles ne ſauroient tomber entre les mains de leurs enfans; car les uns en laiſſent beaucoup, d'autres peu, quelques uns point du tout. Il faudra donc, qu'à la mort de chaque particulier, les habitations changent de Maîtres; parceque, ce qui ſuffit pour une famille ne ſuffit pas pour deux, encore moins pour quatre: à moins qu'on n'ait deſtiné d'avance la portion des membres à venir.

Il me ſurvient encore une autre difficulté à cette occaſion? Les hommes ſeront-ils récompenſés de leurs travaux, ne le ſeront-ils pas? S'ils ſont récompenſés, quel uſage feront ils de leur fortune, puiſqu'elle ne leur apartient pas? S'ils ne ſont pas récompenſés: dès-lors plus d'émulation, plus de zèle pour le travail; ils ſe réveilleront au béſoin & s'endormiront pour le reſte.

Si les hommes s'uniſſent avant de rien poſſéder & qu'enſuite ils s'emparent d'un terrain ſuffiſant pour tous; il eſt naturel qu'ils le partagent entre eux ou dans une parfaite égalité, ou par proportion à leurs mérités & à leurs béſoins: ces deux eſpéces de partages ne s'éloignent point des régles de la juſtice & de l'équité.

Quand les *Romains*, ce peuple libre, s'emparoient des dépouilles des ennemis, le partage du butin ſe faiſoit ſuivant la qualité des particuliers: pluſieurs *Plébeïens*, par état ou par inclination, voulurent introduire la loi Agraire, par laquelle les terres devoient être également partagées; mais cette loi fut toujours conteſtée avec beaucoup de chaleur & fut enfin totalement abolie, après le meurtre de *Caïus Gracchus* ſon plus zèlé défenſeur. Depuis cette mort, les Grands ſe rendirent Maîtres de ces biens, moïennant une legère redevance qu'ils faiſoient au peuple, & qu'ils ſe diſpenſerent bien-tôt après de continuer. Voila l'hiſtoire de tous les partages, qui ſe font dans les Sociétés du premier ordre.

Fin du premier Livre.

ANTI-CONTRACT SOCIAL,

LIVRE SECOND.

CHAPITRE I.

Si la Souveraineté eſt inaliénable.

LA volonté générale peut ſeule diriger les forces d'un Etat, ſuivant l'exigence du bien public. Si l'on doit avoir égard aux différens intérêts des particuliers, ce n'eſt que pour recueillir & conſulter celui du plus grand nombre: ce principe bien entendu & bien ſuivi eſt la régle du Souverain.

COMME l'oppoſition des intérets particuliers a rendu néceſſaire l'établiſſement des Sociétés, auſſi eſt-il moralement impoſſible de les accorder tous, même en un point. Si tous les hommes étoient nés avec des ſentimens ſupérieurs de droiture & de juſtice, cet accord ne ſeroit pas difficile; mais les différentes paſſions qui les agitent & qui peut-être conſtituent la plus agréa-

ble

ble harmonie de l'univers, triomphant dans la plûpart, y mettent un obſtacle invincible. L'ambition d'un côté, de l'autre l'orgueil, ici l'avarice, là l'incontinence, par tout l'intérêt diviſe la volonté des malheureux Mortels & y verſe des ſemences de diſcorde, que jamais la ſageſſe & la vertu du petit nombre ne pourront étouffer.

Loin donc de penſer, que l'accord des intérêts particuliers forme le lien Social; je dis que, ſi cet accord étoit poſſible, les loix de la communauté & le pacte civil deviendroient également inutiles.

La Souveraineté, que l'on peut raiſonnablement confondre avec la volonté générale, en ce qu'elles réſident dans le même ſujet, peut-être alienée & paſſer de l'être collectif à l'être individuel, qui le répréſente: car ſi le pouvoir ſuprême peut ſe transmettre, comme l'avoue ingénieuſement notre Auteur, la volonté doit le ſuivre. Autrement, il pourroit y avoir deux Souverains l'un revêtu du pouvoir, l'autre de la volonté; ce qui répugne à l'indiviſibilité que le même attribue à la Souveraineté. Si c'eſt avec raiſon; c'eſt ce que nous verrons dans le Chap. ſuivant.

Il eſt conſtant, que la volonté particulière ne s'accorde pas toujours avec la volonté générale. S'il exiſtoit un homme en qui cet accord ſubſiſtât, ce ſeroit le Phénix des hommes, & la Souveraineté du monde entier lui ſeroit naturellement dévolue: mais de quelque vertu, de quelque génie, que puiſſe être orné un individu raiſonnable,

ble, il ne sauroit manquer de faire des faux pas & des chutes violentes, à proportion de sa sublimité.

J'ai déjà remarqué, que ces écarts ne sont ni moindres, ni moins fréquens dans l'Etre collectif, phisiquement pris, & si vous n'envisagez la volonté générale que d'un manière abstraite & métaphisique; c'est un Etre de raison, qui peut bien agir, mais qui n'agira jamais.

Quand un peuple (*) dépose la Souveraineté entre les mains d'un particulier, il ne perd pas pour cela sa qualité de peuple; il se décharge bien du fardeau du Gouvernement, mais il ne le jette pas au hazard. S'il a dessein de se donner un Maître, ce n'est pas un Maître capricieux & indépendant des loix, c'est un juge capable de maintenir la tranquilité & la justice; c'est un Chef

(*) Je pourrois remarquer ici en passant, que le peuple ne jouit point de la Souveraineté, & que par conséquent il est inutile de discuter, s'il a le pouvoir de l'aliéner ou non. Je pourrois soutenir, qu'un même corps ne sauroit être en même tems le Souverain & le Sujet, que la volonté générale étant celle du peuple, le peuple, en la suivant, ne sauroit être Sujet; que là où il n'y a point de Sujets, il ne peut se trouver de Souverain; mais je laisse à part toutes ces réflexions & je veux bien supposer le peuple Souverain, pour ne pas affliger l'Auteur du Contract Social.

Chef qui puisse régler ses mouvemens & ses démarches.

Quand le peuple de *Rome* créa les Décemvirs revêtus de la puissance souveraine, pour transcrire les loix de *Solon*, peut on dire que le corps politique fut détruit par cette création? Cependant la Souveraineté étoit aliénée & les Décemvirs tirerent tellement avantage de cette aliénation, qu'ils lasserent la patience des *Romains*.

La passion effrénée d'*Appius*, qui vouloit asservir une fille libre, pour la prostituer à ses infames désirs, réveilla le génie romain qui paroissoit assoupi & fut le dernier trait de la Tirannie des Décemvirs. *Virginius* pere de cette fille infortunée, préférant la perte de sa vie à celle de son honneur, la poignarda de sa propre main & par cet acte d'une vertu féroce & barbare, souleva le peuple, qui, déjà fatigué du joug, cherchoit à s'en affranchir.

Deux femmes furent le ter. mobile des plus grandes révolutions de l'Empire romain. La premiere, en mourant, put se flatter de n'être ni chaste ni vierge; la seconde emporta peut-être avec elle le pésant fardeau de la virginité.

La Souveraineté, ainsi arrachée des mains de dix particuliers, retomba au pouvoir de deux seulement, qui, quoique Maîtres dans *Rome*, pendant le tems de leur administration, ne détruisirent point la subsistance & l'union du corps politique. Car les ordres des Chefs sont la volon-

lonté générale, tant que le gros du peuple s'y soumet, quoique quelques particuliers veulent y réſiſter.

CHAPITRE. II.

Si la Souveraineté eſt indiviſible.

Où le peuple eſt un, la volonté générale doit être une; car de même que la diviſibilité répugne dans l'Etre ſuprême, qui régit l'univers, de même la volonté générale, dans une Société, ne ſauroit ſe multiplier; autrement elle ſe détruiroit elle même.

Il eſt encore certain, que la volonté générale, n'aïant qu'un but ſimple & unique pour objet primitif, elle ne ſauroit encore en ce point être partagée. Le bien public eſt ce grand objet: comme il ne peut ſe trouver dans deux raports différens & éloignés, auſſi la volonté qui l'enviſage, doit ſuivre l'unique raport ſous lequel il peut être conſidéré.

Si, au contraire, vous conſidérez la Souveraineté, eu égard aux objets ſécondaires auxquels elle doit ſes ſoins & ſon activité; vous la trouverez partagée en autant de parties, que vous lui ſupoſerez de raports différens. Par exemple, l'adminiſtration de la paix paroît toute opoſée

aux ſoins de la guerre; le gouvernement des finances eſt tout autre que celui de la juſtice; les négociations intérieures demandent d'autres ſoins, d'autres projets, que celles avec l'étranger. Toutes ces parties, dans leurs différentes eſpéces, ſont indépendantes l'une de l'autre & ont leur dégré de Souveraineté; toutes, cependant, ont leur reſſort au bien public qui les dirige. Pour ſavoir donc, ſi la Souveraineté eſt diviſible ou indiviſible, il ne faut que déterminer ſous quel raport vous voulez l'enviſager. Convenez du principe & bien-tôt vous ſerez d'accord ſur les conſéquences. (*)

JE

(*) CEUX, qui diſputent ſur cette quéſtion, reſſemblent aux Sectateurs de *Molina* & de *Janſenius*, qui ne s'accordent point ſur la liberté de l'homme, par ce qu'ils ne veulent pas s'accorder. Rien cependant de plus facile.

LES uns diſent, *il eſt néceſſaire que nous agiſſions ſuivant la plus forte délectation intérieure*; les autres s'écrient *non, rien n'eſt plus faux; nous pouvons y réſiſter.* Grandes diſputes! Conteſtations ſérieuſes! Elles ne roulent que ſur les mots & parce qu'ils détournent, chacun de leur côté, le véritable objet de la quéſtion.

Janſenius conſidère la force de la délectation, dans l'effet qu'elle produit & *Molina* dans le principe. L'un dit *je ne puis réſiſter à la délectation qui m'entraine*, il a raiſon; l'autre répond; *je puis réſiſter à la dé-*

Je dis donc, que la Souveraineté eſt indiviſible dans ſon principe & dans ſon objet principal;

délectation qui m'invite; il n'a pas tort. C'eſt ce que je rendrai ſenſible par un exemple.

SUPOSEZ que, combattu d'un côté d'un amour violent, de l'autre par l'attrait de la vertu; je réſiſte, à la première délectation, pour ſuivre la ſeconde: le Sectateur de *Janſenius* dira, *la plus forte délectation étoit celle de la vertu*, l'autre s'ecriera, que c'étoit l'amour. Ils gagneront tous deux. Voici comme je le prouve.

EN conſidérant l'effet, la vertu a été la plus forte dans mon cœur, puiſqu'elle eſt victorieuſe; en examinant le principe, l'amour étoit le plus fort, puiſqu'il agiſſoit avec plus de violence; car perſonne n'ignore que l'impulſion de la vertu eſt douce & modérée, pendant que celle de la volupté eſt impétueuſe, opiniâtre, ardente.

ON peut donc dire, que j'ai reſiſté à la plus forte délectation & que je m'y ſuis abandonné. C'eſt ce que je compare à deux armées ennemies, dont l'une ſeroit plus nombreuſe & l'autre mieux commandée.

CES armées en viennent aux mains & celle, qui l'emportoit par l'expérience & la ſageſſe de la diſcipline, eſt devenue victorieuſe de ſon adverſaire, qui étoit ſupérieur dans le nombre des chevaux & des hommes. Délà on peut dire: le Puiſſant a été terraſſé & le foible a remporté la victoire; ſuivant les principes de *Molina*. Suivant ceux de

pal ; n'en déplaise à Mrs. *Grotius* & *Barbeyrac*. Je conçois bien que la plûpart des Auteurs, trouvant un intérêt sordide à faire la cour aux Puissances, ont fort maltraité les droits du peuple, en accordant au mensonge le triomphe que mérite la simple & unique vérité. C'est pourquoi l'homme sage les lit avec réserve & se donne bien de garde de penser comme eux, à tous égars.

Barbeyrac avoit tort de donner le nom d'abdication à la retraite de *Jaques* II., qui n'a jamais renoncé à la Couronne, que lorsqu'il s'est vu dans l'impossibilité de la conserver. Mais aussi, n'auroit-il pas eu raison de déclarer le Roi *Guillaume* Usurpateur ; si loin de porter la discorde & le feu de la guerre dans la *Grande-Bretagne*, il y est venu éteindre l'incendie, que la foiblesse de son prédécesseur avoit fait naître ; & s'il ne s'y est pas engagé de son propre mouvement, mais à l'invitation de la plus grande partie du peuple, dont le suffrage est le droit le plus inconteſtable, qu'un Souverain puisse avoir.

Janſenius ; le victorieux a été le plus fort & le plus puissant. La prédéstination bien entendue souffriroit la même interprétation ; mais c'en est assez sur des objets, étrangers à la matière que nous traitons.

CHA-

CHAPITRE. III.

Si la volonté générale peut errer.

POUR réſoudre cette quéſtion, il faut encore diſtinguer, entre volonté générale ſpéculative & pratique. Dans le premier ſens, la volonté générale ne ſauroit errer, parce qu'elle eſt intimement attachée au bien public, qui ſeul eſt la régle qu'elle doit ſuivre ; mais cette volonté ne paſſe jamais à l'éxécution.

CELLE qui ſe nomme pratique, eſt très ſujette à l'erreur, parce qu'elle prend ſouvent l'aparence pour la réalité, & que, diſtraite & aveuglée dans ſes ſupôts, elle ne peut diſtinguer le vrai bien, des avantages peu ſolides & plus éblouiſſans.

LE peuple eſt non ſeulement trompé, mais ſouvent corrompu ; parce que, ſacrifiant l'intérêt nationel à des avantages particuliers, il ſe trahit lui-même, en croïant travailler à ſon utilité. C'eſt ainſi que les *Anglois* ſéduits par *Cromwel*, ſous les aparences d'une modération affectée, donnerent dans le piége le plus funeſte. Ils crurent gagner beaucoup du côté de la fortune & de la liberté, ils ne furent que plus malheureux & plus honteuſement aſſujettis ; la joïe

dont ils s'étoient flattés ſe changea en amertume, & leurs lauriers en ciprès. La *France* fut également abuſée par les Ligueurs: elle couroit, volontairement & avec opiniatreté, vers les bords du précipice où elle fut entraînée. Alors la volonté générale pratique ne répondoit point à la ſpéculative. Quand je parle de la volonté générale, j'entens celle du plus grand nombre & non celle de tous, car pour terminer les conteſtations dans une Société, il eſt à propos, que le ſuffrage du grand nombre tienne lieu de volonté générale. C'eſt ce que j'ai déjà dit.

On a beau ſupoſer le peuple ſuffiſamment informé, & les Citoïens ſans communication entre eux; la délibération publique eſt toujours ſujette à erreur. L'homme n'a pas beſoin de converſation étrangère pour être ſéduit; ſon propre cœur & ſes paſſions, toujours en guerre avec la raiſon, réuſſiſſent à le corrompre, dans la ſolitude comme dans le grand monde, dans les ténébres auſſi bien qu'à la lumière. Les brigues & les aſſociations particulières peuvent bien diriger au mal les délibérations publiques; mais elles ne ſauroient empêcher, que le ſentiment du plus grand nombre ne ſoit la volonté générale.

Il n'eſt pas poſſible d'écarter entièrement les cabales & les Sociétés partielles d'une communauté. Elles régnent dans les familles même, pour peu qu'elles ſoient conſidérables; comment les détruire dans un Etat? Au reſte, il peut arriver qu'elles ſoient ſalutaires: celle de *Brutus* fit

tom-

tomber le joug de *Tarquin le ſuperbe* & affranchit les *Romains* d'une Tirannie inſuportable.

Sans les factions & les brigues, les *Sardanapales*, les *Dénis*, & autres Monſtres couronnés auroient continué de répandre le ſang innocent. La ligue des Seigneurs de *Hollande* a ſauvé cette République de la rigueur d'une domination étrangère & de l'abominable tribunal de l'inquiſition.

Il eſt donc inutile de vouloir décider, ſi les Sociétés partielles, multipliées ou non multipliées, ſont les plus avantageuſes à l'Etat. Pour moi, je penſe que, plus elles ſe multiplient, plus il ſe trouve d'intérêts particuliers & plus il eſt difficile d'établir le concert & l'union, ſans leſquels aucune Société ne ſauroit ſubſiſter long-tems.

CHAPITRE. IV.

Des bornes du pouvoir Souverain.

Vouloir que les membres d'une Société, formée de gens de toute eſpéce, de tout âge & de toute condition, ſe trouvent réunis dans les choſes de la dernière importance & dont l'équité même porte l'évidence avec ſoi; ce ſeroit ſouvent entreprendre d'allier les Elemens, ou de

réunir tous les corps céleſtes ſur le globe que nous habitons. *Phédre* nous dit avec raiſon, qu'il y a ſouvent plus de bon ſens dans un ſeul homme, que dans toute une multitude; lui remettre la déciſion des affaires les plus importantes, c'eſt les expoſer au danger de n'avoir aucun ſuccès. Le Souverain doit être actif, vigilant, ferme, laborieux; la multitude eſt ordinairement difficile à mouvoir, lâche, inconſtante, & pareſſeuſe.

Le Contract Social, pour donner au Souverain l'action qui lui eſt néceſſaire, doit lui accorder une autorité abſolue & raiſonnable ſur ſes membres, afin qu'il puiſſe diſpoſer de tout, de la manière la plus convenable: ſans cela, l'action manque & l'Etat eſt expoſé.

J'ai dit, que l'autorité du Souverain doit être raiſonnable, parce que la juſtice & l'équité doivent ſervir de régle à ſes commandemens & à ſes démarches.

Si le Souverain peut commander à ſes Sujets, il eſt clair que ceux-ci doivent obéir. Tous les ſervices qu'ils peuvent rendre à l'Etat, ils les lui doivent, ſi-tôt que le Souverain les exige; mais ils ne doivent porter aucune charge inutile, & les travaux, auſſi bien que les tributs, doivent être méſurés ſuivant les forces de chacun; afin que les uns ne ſoient pas grévés, pour la décharge des autres. Car le grand art du Gouvernement conſiſte, ſur tout dans une juſte

juste proportion des fardeaux imposés sur les Citoïens. (*) Je.

(*) Je ne doute point de la signification particulière que *Rousseau* attribue au mot *Citoïen*. Il nous permettra de ne pas suivre son sentiment, au préjudice de l'opinion commune à tous les *Français*, comme il l'avoue lui même; & également adoptée parmi les anciens.

Il ne disconviendra pas, que les mots françois, *Cité* & *Citoïen*, doivent être pris dans le même sens, que les mots latins, *Civitas* & *Cives*; or il est certain que parmi les *Latins* ces deux mots s'entendoient également des villes libres & non libres, des hommes républicains & non républicains.

César, que l'on ne doit pas taxer d'en avoir ignoré la signification propre, ne fait aucune difficulté d'apeller *Civitates*, toutes les villes des *Gaulois*, la plupart soumises à des Rois &, qui pis est, toutes tributaires de l'Empire romain. Qu'on lise ses commentaires sur la guerre des *Gaules*, on sera convaincu de ce que j'avance. Je veux bien qu'à *Genève* on distingue le *Citoïen* des autres habitans, comme en *Hollande* on fait la distinction du *Bourgeois* & de celui qui ne l'est pas; mais ce sont des distinctions particulières qui ne concluent rien pour le général. Le préjugé, je crois, a beaucoup de part à sa remarque. L'habitude d'entendre donner la dénomination de *Citoïens*, à ceux là seuls, qui sont membres du Gouvernement *Genevois*, lui a persuadé, qu'on ne devoit l'attribuer par tout, qu'à ceux qui jouissent des mêmes privilèges.

Je n'accuſerai point *Rouſſeau* de contradiction, en ce qu'il nomme ici les membres de l'Etat Sujets du Souverain, parce qu'il m'avertit de n'en rien faire: mais je ne ſerai pas ſi complaiſant, pour ce qui ſuit.

Ne ſe ſouvient il plus, qu'il a dit au Chap. 6. du 1er. livre, que le Contract Social emporte l'aliénation totale de chaque Aſſocié, avec tous ſes droits à la communauté? Or, comment cette aliénation totale peut elle ſubſiſter, avec l'aliénation partielle de tout ce, dont l'uſage importe à la communauté, qu'il dit ici être la ſeule, acquiſe à la Société par ledit acte? Eſt ce auſſi la pauvreté de la langue, qui l'a jetté dans cette contradiction? Eſt elle de mots, ou de ſens?

Les engagemens, qui nous lient au corps Social, ſont obligatoires; non pas préciſément parce qu'ils ſont mutuels, mais parce qu'ils raportent au bien public. Si le réciproque de ces engagemens établiſſoit ſeul leur obligation, dès que l'un des membres réfuſeroit de les acquiter, les autres pourroient ſans crime ſe diſpenſer également de les remplir; ce qui eſt abſurde: car tant que le bien public ſubſiſte, il n'eſt pas permis aux particuliers de le violer, en quoi que ce ſoit.

Je n'admets point, que la volonté générale ceſſe d'être telle, lorsqu'elle ne s'aplique point directement à tous & qu'elle tend à un ou pluſieurs objets déterminés. Il eſt encore faux, qu'en jugeant de ce qui nous eſt étranger; nous ne ſoïons guidés par aucun vrai principe d'équité;

j'i-

j'imagine tout le contraire. C'eſt lors-que nous portons un jugement qui nous intéreſſe, que nous devons particulièrement nous méfier de nous mêmes, l'amour propre étant une ſource empoiſonnée, qui corrompt le jugement des grands, comme des petits, des ſages, auſſi bien que des inſenſés.

Tout jugement, rendu par un tribunal dépoſitaire de la Souveraineté, doit être cenſé la volonté générale, tant qu'il a pour but réel ou aparent le bien public. Ainſi les honneurs du Triomphe, décernés par le peuple romain, aux Généraux victorieux, & les ſuplices infligés aux traîtres à la patrie, étoient des jugemens émanés de la volonté générale, tendant au bien public, auquel il importe que les ſervices publics ſoint récompenſés & les attentats punis. Si donc, la volonté générale eſt la cauſe efficiente de la Souveraineté; celle-ci à ſon tour eſt le principe de la première & la dirige légitimement. Voilà ſans doute un paradoxe: je me flate que l'explication n'en eſt pas difficile & que ce que je viens de dire, s'entendra mieux que ce qui ſuit.

Dans le Contract Social, dit *Rouſſeau*, il n'y a aucune rénonciation véritable des particuliers, qui au lieu d'une aliénation, n'ont fait qu'un échange avantageux. Remontez enſuite au Chap. 6. du 1er. livre déjà cité; & vous y trouverez, que, par ce même Contract, il ne reſte aucun droit aux particuliers, que l'aliénation de leurs biens & de leurs perſonnes y eſt faite ſans réſerve, que nul Aſ-

ſocié

socié enfin, n'a plus rien à réclamer. Je voudrois bien avoir le talent d'accorder ces contradictions, ou qu'on pût me prouver, qu'il n'y en a point.

Je suis bien d'accord avec lui, quand il soutient que des hommes unis ensemble, par le Contract Social, gagnent beaucoup plus qu'ils ne perdent; non pas tous à la vérité, mais du moins la plûpart. Car les choses de ce monde sont tellement disposées, que l'un ne sauroit y trouver son compte, sans que quelqu'un en souffre; l'avantage de l'un naissant ordinairement du dommage de l'autre. Par le Contract Social, les plus foibles ne sont plus exposés à la Tirannie du plus fort; le plus fort lui même n'a point à craindre ni trahison, ni embûches du plus foible; les différends se terminent en paix & sans effusion de sang, la tranquilité règne dans les familles, la justice parmi les Citoïens & la sureté à l'égard des étrangers; avantages, qui ne se trouvent point dans l'état de Nature, qui expose les hommes à la violence du plus fort, à la perfidie du lâche, à la cruauté du méchant, aux désordres domestiques, aux incursions de l'étranger & à tous les dangers d'une licence effrénée, qui ne peut être arrêtée que par la crainte du suplice. Sans elle, le sage, le juste & le vertueux ne manqueroient pas d'être les victimes de l'ambitieux & de l'insensé.

CHA-

CHAPITRE. V.

Du droit de Vie & de Mort.

JE trouve ici que l'Auteur, quoique peu touché des opinions communes des Casuistes, établit sans difficulté un principe, naturellement sujet à beaucoup de contestations.

Il suppose, que les particuliers n'aïent pas droit de disposer de leur vie. Examinons sur quel fondement est apuïée cette supposition.

La 1ere. raison qu'on allégue à ce sujet, c'est que *celui qui nous a donné l'éxistence veut être le Maître d'en disposer.* On peut répondre, que la providence ne nous a point encore fait connoître sa volonté sur ce sujet, que, si elle eut décidé de disposer seule de nos jours, elle n'en auroit pas attaché la durée à un fil, si facile à rompre, & qu'elle ne nous auroit pas environnés de moïens propres à l'expédier promtement. Supposé d'ailleurs, qu'il fut besoin de sa permission, ne sait on pas que rien dans ce monde ne sauroit arriver sans elle, & qu'un *Suicide*, par cela même qu'il se tue, a déjà obtenu de son Créateur la permission de le faire ?

2°. L'*homme est*, dit-on, *tenu naturellement de s'aimer & de chercher son bien-être, plûtôt* que

que ſon mal-être : je ſouſcris à cette maxime. Mais ſupoſe t-on qu'il ſoit avantageux de vivre, à cet homme, ennuïé de la vie, qui y éprouve mille chagrins, mille amertumes; qui eſt affligé de maladies incurables, attaqué par des douleurs cuiſantes & continuelles? La vie eſt elle donc un bien à ce prix?

3°. *C'eſt une lacheté de ſe donner la mort.* En ſouſcrivant à cette propoſition, je dirois que toute lacheté n'eſt pas un crime; car ſi un voleur m'attaque & que je me laiſſe tuer en fuïant; c'eſt une lâcheté, qui n'eſt aucunement criminelle. J'ajoute qu'il eſt grand, généreux & honorable de ſuporter patiemment les maux de cette vie; mais combien en eſt-il qui réfuſent de ſe donner la mort, par un principe de généroſité? C'eſt la crainte, c'eſt la fraïeur qui les retient & non pas le courage.

En quatrième & dernier lieu, on opoſe le VI. Commandement, *tu ne tueras point.* Mais ſi ce Commandement devoit être pris à la lettre & d'une manière illimitée, il ne nous ſeroit pas permis de donner la mort, même à un moucheron, ou autres inſectes qui nous inquiétent & nous perſécutent! Il doit donc s'entendre dans un ſens moral, & comme nous en trouvons l'explication dans les loix politiques du Deuteronome. *Tu feras au méchant, comme il avoit deſſein de faire à ſon frére. Tu lui ôteras vie pour vie, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, œil pour œil.* Aucun châtiment n'eſt décerné contre le *Suicide.*

Il

Il s'agit donc ici de l'homicide contre le prochain & non du *Suicide*. Car comment ôteroit-on à celui-ci le sang qu'il a déjà verſé. D'ailleurs, l'Ecriture qu'on cite à cette occaſion, a-t-elle déſaprouvé *Samſon* & *Saül*, qui ont préféré une mort glorieuſe à la ſervitude? Les Chrétiens même n'ont-ils pas aplaudi à *Pelagie* & *Sophronie*, qui ont mieux aimé ſe donner la mort, que de conſentir à la perte de leur vertu? Le Politique, blâmera-t-il les *Codrus*, les *Decius*, qui ſe ſont ſacrifiés à l'intérêt public? Aſſurément, ſi le *Suicide* peut être juſtifié, c'eſt dans le cas de ſervir ſa Patrie.

Il eſt donc aſſez difficile de convaincre l'homme, qu'il n'eſt pas le Maître de ſa vie & de ſa mort. L'opinion contraire a long-tems prévalu, & il n'étoit pas rare de trouver des familles, des communautés, des villes entières creuſer elles mêmes leurs tombeaux, pour ne pas tomber entre les mains d'un ennemi barbare: l'affirmative eſt de mode aujourd'hui, c'eſt le meilleur argument qu'elle ait en ſa faveur.

On croira ſans doute, que je penſe favorablement du *Suicide*: on ſe trompe. Je ne le crois pas un crime; cependant il me fait horreur. Je hais l'effuſion du ſang, & ſi l'on s'en raportoit à moi pour le choix & la préparation des alimens néceſſaires à la vie; les animaux paîtroient en ſureté dans leurs campagnes, auſſi bien qu'à la ville. Si je ne déteſte pas le *Suicide* comme méchant, je le regarde comme un Bourreau, qui;

sans être criminel, exerce un art infame & odieux à l'humanité. C'est peut-être préjugé! Quel homme en est exempt?

Je ne soutiens pas moins, qu'un homme est Maître de sa vie, qu'il peut & qu'il doit en disposer à l'avantage de sa Patrie. Cette disposition n'a rien de révoltant; c'est le suplice mérité, ou les hasars de la guerre qui vous l'arrachent. Dans le 1er. cas, la perte que vous en faites vous déshonore, parce qu'elle est attachée au crime; dans le second, elle est glorieuse, parce qu'elle est l'effet de la vertu.

Je veux bien supoſer encore, que le droit de disposer de ses jours ne compete pas au particulier; le Souverain n'en jouira pas moins. Ce ne sera pas par la raison qu'en aporte *Rousseau*, qui peut-être effectivement fondée pour celui qui expose ses jours à la guerre, mais qui ne prouve rien, à l'égard du criminel condamné. La position de l'un & de l'autre n'est pas la même; le 1er. défend sa vie, le second la donne gratuitement.

Je dis donc que le Souverain, en vertu de sa dignité & des devoirs qui y sont attachés, jouit du droit d'ôter la vie aux criminels & d'exposer celle des guerriers. Voici la 1ere. raison que j'en aporte.

Le Souverain est chargé par état, de veiller au bien de la communauté, d'éloigner tout ce qui peut y être contraire & de prendre les moiens les plus efficaces pour le lui procurer. Un particulier, qui trou-

trouble le repos public, qui enfreint les loix, qui désole ſes Concitoïens, qui les maſſacre inhumainement, eſt le plus grand ennemi de la Société; le Souverain doit donc en délivrer le corps, ſoit en lui donnant des fers, ſoit en terminant ſes jours, s'il le trouve expédient au bien public. On peut, dira-t-on, remédier ſouvent à ces déſordres, ſans faire périr le criminel; *on doit donc alors conſerver ſes jours?* C'eſt auſſi mon ſentiment; ainſi plus de diſpute.

Quant à ceux qui périſſent à la guerre; rien n'eſt plus légitime. Quand le corps eſt menacé ou attaqué par un ennemi violent & ambitieux, il eſt à propos de ſacrifier quelques membres, pour en prévenir la ruine entière. Quand un homme défend ſa vie, ne doit il pas expoſer ſes pieds & ſes bras pour protéger le corps? D'ailleurs, l'homme n'eſt-il pas autoriſé à faire une juſte défenſe? Or, quand une Société eſt attaquée par un ennemi, l'attaque retombe directement ſur les particuliers; ils peuvent donc recourir à une vengeance légitime, qui les fait voler à la mort, non d'une volonté formelle, mais indirectement.

Si le criminel ceſſoit d'être membre de la Société, il ne ſeroit plus ſoumis à ſa juridiction; il ne pourroit donc être puni. Diſons mieux: le criminel eſt un membre pourri & gangrené, qui porteroit la corruption juſqu'au cœur de l'Etat: ainſi, le Souverain, qui fait l'office d'un Médecin habile & expérimenté, retranche prom-

tement ce membre corrompu, & empêche le poiſon de faire un plus grand ravage. Voici la ſeconde raiſon, qui vaut bien la première.

Le Souverain ſur la terre repréſente l'Etre ſuprême; c'eſt de lui qu'il tient ſes droits & ſon autorité. Je ne m'apuïe point ici ſur la révélation. *Rouſſeau* reconnoît un Dieu créateur, qui dirige & gouverne tout; cela me ſuffit. On ne ſauroit nier, que la conſtitution d'un Etat ne ſoit un effet de ſa providence. Supoſons 1°. avec les Déïſtes que, trop ſublime pour abaiſſer ſes yeux juſqu'à nous, trop puiſſant pour s'inquiéter de notre foibleſſe, trop grand pour s'apercevoir de notre petite éxiſtence, il ſe repoſe ſur les cauſes ſecondes, du ſoin de régler tout ce bas univers; il ſera vrai pour lors, que ces agens ſourds & aveugles accompliſſent toujours la volonté de celui qui les commande, ſans qu'il leur ſoit permis de s'écarter à droite ou à gauche: delà, une néceſſité abſolue dans les choſes humaines.

Si donc il exiſte des Souverains ſur la terre; ils exiſtent néceſſairement, & leur puiſſance, ſi elle ne vient pas immédiatement de Dieu, du moins eſt-elle un effet des loix qu'il a préſcrites à l'univers. En conſéquence, ne tenant rien des hommes, le Souverain ne doit les conſulter en rien; c'eſt ſa juſtice, c'eſt ſa prudence qui doit régler toutes ſes actions, toutes ſes démarches. S'il craint Dieu, il ſe conduira avec piété & ſuivant

vant les préceptes de sa Réligion; s'il ne le craint pas, il aura son tempérament, ou si vous aimez mieux, son caprice pour guide. Dans l'un & l'autre cas, il gouvernera, punira, récompensera les particuliers, sans tenir d'eux le droit de le faire.

En 2d lieu, si Dieu agit immédiatement sur les créatures, comme il n'est guères permis d'en douter; il est clair que c'est lui qui donne aux Souverains la puissance & l'action. Je prouve l'antécédent.

Nous voïons tous les jours des événemens singuliers & que toute la prudence humaine n'a pu prévoir ni empêcher. Qui eut dit à *Alexandre*, qu'il devoit être empoisonné, au milieu de ses conquêtes; à *Charles* I. qu'il périroit sur un échaffaut; à *Mahomet* & à *Sixte Quint*, qu'ils seroient un jour, l'un instituteur de Réligion & de Monarchie, l'autre Chef suprême de la Chrétienté *Catholique*, & réformateur d'un Etat? A quoi attribuerez vous les accroissemens de l'Empire *Ottoman* & la chute de la République romaine, l'élevation, la grandeur, l'éclat du peuple Juif & sa décadence, ses persécutions, sa misère? Si j'ajoute la propagation du Christianisme, me nierez vous qu'il y ait une Providence particulière, invisible & cependant prochaine, qui a conduit & dirigé tous ces événemens extraordinaires? Si l'incrédule rejette de la Réligion la vérité & l'autenticité des miracles, quel prodige plus grand & plus surprenant, que celui d'une Société fondée sur la boue & sur la poussière, au

jourd'hui cimentée avec le marbre & la pierre, & qui remplit tout l'univers de l'éclat de son nom & de sa grandeur? L'homme attentif & sincère ne désavouera pas, que ce ne soit une opération surnaturelle & l'effet de la puissance d'un Génie supérieur & Divin.

Je crois avoir assez prouvé, que le droit de vie & de mort est légitimement acquis au Souverain. On pourra seulement m'objecter, que j'ai parlé pour la défense du corps & non pour l'attaque de l'étranger: je répons, que mon but n'est point de justifier un Souverain qui attaque. L'agresseur est toujours injuste & le Conquérant n'est, à mon avis, qu'un Pirate honoré du nom de Roi. *Alexandre*, qui, de plein gré, porta le fer & le feu jusqu'aux extrémités de l'*Asie*, sans aucun motif raisonnable, fut l'assassin de ceux qui périrent sous ses ordres: il n'écoutoit pas le droit, mais le préjugé; ce n'étoit pas la raison qu'il avoit pour guide, mais la vanité.

Il est souvent impossible de justifier la grace qu'on accorde aux criminels. Pour être raisonnable, elle doit être apuïée sur quelques circonstances diminutives du crime, ou sur quelque mérite du criminel, & non sur la richesse, la faveur, ou la dignité. Ces titres n'autorisent pas à être un méchant homme. Si le criminel peut s'excuser, ce n'est que sur la violence ou la nécessité. Par une grace déraisonnable, on viole le droit des Citoïens, on rompt l'égalité, qui doit se trouver parmi les membres, dans ce qui concerne la

la justice, à qui la clémence doit toujours être subordonnée.

CAPITRE VI.

De la Loi.

JE reconnois avec plaisir, que *Rousseau* veut bien admettre une Justice universelle, émanée de la Nature & indépendante des conventions: nos idées commencent à se raprocher, je crains que bientôt elles ne s'identifient.

Dans cette vie malheureuse, si l'on en excepte les Loix, qui vengent quelquefois le juste oprimé; il n'y auroit de biens & d'avantages que pour le méchant: & comment le pourrions distinguer de l'homme vertueux, si la Nature n'eut gravé au fonds de nos cœurs des régles de justice & de droiture? Nous ne connoissons le vice, que par son opposition à la vertu.

Dans la foiblesse & le décri, où sont maintenant les Loix dans la plus grande partie des Etats de l'Europe; si l'on ne devoit pas craindre un Dieu vengeur, je dirois que l'injustice doit être préférée à l'équité, la fourberie & le mensonge à la droiture & à l'innocence. L'artifice réussit, où la simplicité succombe, & la vérité est cruellement humiliée, pendant que la flaterie triom-

phe & emporte la balance. L'ambition & l'avarice, l'intérêt & la jalousie trouveront de la défense, pendant que la modestie, le désintéressement & la charité manquent de Protecteur. Enfin, on punit les petits coupables; les grands criminels sont aplaudis & respectés.

Combien de fois a-t-on envoïé au suplice un malheureux, qui par nécessité dérobe à l'avarice du riche une portion médiocre de son superflu, pendant que le riche s'abreuve impunément du sang des misérables, en les dépouillant de leur propre subsistance?

Les Loix devroient réprimer ces désordres; elles crient assez vengeance, mais leurs cris se perdent dans la faveur & la puissance.

On conçoit aisément, ce que c'est qu'une Loi. Les définitions ne servent qu'a embrouiller la matière au lieu de l'éclaicir; l'essentiel est qu'elle soit équitable & exactement observée.

Tout ce, qui est mauvais & préjudiciable au bien public, ne sauroit être l'objet de la Loi; il en est de même de ce qui est indifférent à tous égars. L'utilité seule peut rendre la volonté de Souverain légitime & obligatoire.

J'Avoue que peu de particuliers ont le droit d'en juger, si vous les prenez séparément; mais quand tout un Etat crie à la fois contre une Loi; c'est une forte présomption contre son equité, & quoi qu'elle puisse effectivement être avantageuse au bien public; je ne doute pas qu'on ne doive alors la suprimer, ou du moins différer son éxécu-

cution, juſqu'a ce que la Multitude paroiſſe mieux diſpoſée. Ce que la force ſeule éxécute, ne ſauroit avoir de conſiſtance & eſt ſujet à mille dangers.

Lorsque *Sylla* proſcrivit tous les partiſans de *Marius*; & que *Marius*, victorieux à ſon tour, porta un arrêt de mort contre ſes ennemis; ces Loix ne ſubſiſterent que par la violence. C'eſt pourquoi dès que *Sylla*, raſſaſié du ſang qu'il avoit verſé, ſe fut démis de la Dictature, au grand étonnement des *Romains*; ces loix ſanglantes & criminelles tomberent d'elles mêmes, auſſi bien que la plûpart de celles qu'il avoit établies, pendant qu'il jouiſſoit de la ſuprême autorité.

Il y a des Loix générales; il en eſt de particulières. Les unes ſe raportent à toute la communauté, les autres ne regardent que certaines claſſes. On apelle décret ou ſentence, l'aplication de ces Loix au particulier. Ainſi la Loi ordonne des récompenſes & des punitions: la ſentence les attribue à tels & tels individus. S'il y a injuſtice, elle ne vient point de la Loi, ni de celui qui l'a dictée; mais du Magiſtrat qui en fait l'aplication.

Les Loix particulières, qui ſont des excéptions de quelque Loi générale, deviennent ſouvent onéreuſes à la communauté. Les immunités des Nobles, des Eccléſiaſtiques, des Officiers des finances & de juſtice ſont une charge de plus pour le public. Elles ſont par conſéquent odieuſes & on ne doit ni les multiplier, ni les étendre trop.

Le Souverain eſt ſoumis aux Loix générales; mais, quoiqu'il ſe diſpenſe de les obſerver, Nul

ne sauroit l'en punir, si ce n'est la communauté, qui, rompant le lien Social, fait du Souverain (*) un particulier, & rentre dans les droits qu'elle lui avoit conférés. La Sentence de mort, prononcée contre *Néron*, ne laissoit rien à désirer. Sa conduite étoit reprochable à la face de tout le peuple, lequel, convaincu de ses excés, se servit de l'organe du Sénat pour le condamner. Tout particulier est soumis à l'aplication de la Loi générale ou aux sentences qui en sont émanées, de quelque rang, ou de quelque condition qu'ils puissent être. Le Souverain, étant au dessus d'eux, a droit de les juger. Ce droit peut être aliéné, mais il est inamissible.

On fait de grands éloges de la bonté de *Nerva* & de *Trajan*. Cette vertu ne peut trouver trop d'imitateurs; mais, dégenérée en foiblesse, elle devient crime dans un homme public. *Nerva* devoit-il jurer, à son avénement au trône, qu'il ne

(*) La *France* reproche aux *Anglois*, comme un crime énorme, d'avoir fait périr des Rois par la main du Bourreau; comme si elle étoit plus innocente en les faisant assassiner, sans aucune formalité de justice.

Lequel est plus glorieux d'agir en juges, ou en assassins? Je ne prétens point justifier les *Anglois* en ce point; mais je soutiens qu'ils agissent plus sensément & plus sagement que ceux qui les critiquent.

ne feroit mourir aucun Sénateur, quelque raiſon qu'il en eut? Eſt-il quelque ſerment contre la juſtice? Il y a des cas, où il vaut mieux être parjure, que fidèle & ſuperſtitieux. Les vœux indiſcrets d'*Alexandre* & *de Jephté* ſont des abominations; quand on les accomplit au préjudice de l'humanité.

Aucun des membres de l'Etat ne doit être ſouſtrait à la juridiction du Souverain. La Réligion même n'eſt point un motif ſuffiſant. Les priviléges Eccléſiaſtiques ont produit des abus conſidérables. C'eſt ſur ces dégrés, que la Puiſſance romaine s'eſt apuïée, pour donner des loix à la plus grande partie de l'*Europe*. Foibles Monarques! Qu'avez vous fait, en ſoumettant à ſes piés votre Couronne & vôtre autorité? Une Société, qui ſoufre un Chef hors d'elle même, ſe vend à un mercenaire, plûtôt qu'elle n'adopte un Roi. L'étranger, qui gouverne un troupeau, ne ſonge qu'à s'engraiſſer de ſes dépouilles. Il cherche ſon intérêt perſonnel & lui ſacrifie tout. A quelles vexations affreuſes n'étoient pas ſujettes les Provinces de l'Empire romain, par l'avarice & la cruauté des Préteurs? Pendant le cours de leur adminiſtration, ils travailloient à ſe faire une fortune brillante, pour en faire parade & en tirer vanité, à leur retour dans *Rome*.

Je n'ignore pas que, parmi les membres d'un Etat, il ſe trouve ordinairement des frêlons, qui conſument le miel des abeilles laborieuſes; ou plûtôt des ſang-ſues publiques, qui dévorent les par-

particuliers, par leurs concuſſions & leurs injuſtices. Mais du moins on peut recourir aux plaintes & le mal n'eſt pas tout à fait ſans remede. D'un autre côté, il faut que la fortune de ces particuliers ſe décharge dans l'Etat, par une circulation, qui ne cauſe aucun dépériſſement des eſpéces. Cet inconvénient eſt donc moindre & plus ſuportable.

Rouſſeau a bien fait de nous prévenir de ce qu'il entend par les mots *République* ou *Républicain*. J'aurois pu m'y méprendre, d'autant plus qu'il leur donne une ſignification peu commune, pour ne pas dire extraordinaire; mais puiſqu'il veut bien nous expliquer ſa penſée, j'aurois ſans doute mauvaiſe grace de m'y méprendre; comme peut-être il m'eſt arrivé ci-devant, faute d'identifier le Déſpotisme & la Monarchie, avec l'Ariſtocratie & la Démocratie.

Quoiqu'il en ſoit; le peuple, dit-il, ſoumis aux Loix en doit être l'auteur. J'ai fait voir ci-devant le fonds que l'on doit faire ſur les ſuffrages de la Multitude. (*) Je conſens que le peuple

(*) „ Il faut, dit *Montagne*, trier de toute une Nation, une douzaine d'hommes, pour juger d'un „ arpent de terre; & le jugement de nos inclinations, de nos actions la matière la plus importante & „ la plus difficile qui ſoit, nous la remettons à la voix „ de la commune & de la tourbe, mere d'ignorance, „ d'injuſtice & d'inconſtance! Eſt-ce raiſon, de faire „ dé-

ple doive établir le Contract Social du moins par acquiéſcement; mais pour les Loix qui en dérivent & qui ont raport au bien-être préſent ou à venir de la Société, il ſeroit dangereux & imprudent de les attendre de lui. Si le Héros de notre ſiécle, s'en fut raporté aux délibérations de la Multitude pour prévenir & écarter les malheurs dont il ſe croïoit menacé; ſon Roïaume eut été envahi & ruiné, avant qu'il eut pu y aporter remède. Au contraire, la *Saxe* n'a été expoſée à tant de déſolations & de maux, que par la dépendance des Rois de *Pologne*, (*) qui ne ſauroient décider de la paix ni de la guerre, que par les ſuffrages réunis de tous les membres de la Diète.

Il eſt donc avantageux, le Contract Social une fois établi, que le ſoin de la Légiſlation ſoit confié à un ou pluſieurs Perſonnages, diſtingués par leurs connoiſſances profondes & par des ver-

tus

„ dépendre la vie d'un ſage du jugement des fous? „ Et comme dit *Ciceron. An quidquam ſtultius eſt, „ quam, quos ſingulos contemnas, eos aliquid putare eſſe „ univerſos?*" Ce jargon n'eſt plus de mode, mais il eſt expreſſif.

(*) Plusieurs fois le ſang y a coulé à grands flots, pour affermir l'Election des Rois. Sera-t-on plus heureux aujourd'hui? J'en doute fort: la criſe eſt proche, le corps eſt replet, il lui faudra des ſaignées nombreuſes ou des purgations violentes. Je le prédis, puiſſé-je être faux Prophète.

tus éminentes. Il n'eſt donc pas néceſſaire que le peuple en ſoit l'auteur; mais il doit y donner ſon conſentement.

Le Légiſlateur n'eſt pas celui qui importe le plus à l'Etat; ce ne ſont pas les Loix qui font ſon bonheur, mais bien leur éxécution. (*). Bien des gens peuvent donner de bons avis; peu ſont capables de les ſuivre, ou de les faire éxécuter. Les *Spartiates* devoient beaucoup à *Licurgue*, je n'en diſconviens pas; mais ils devoient plus encore aux Magiſtrats qui faiſoient fleurir les Loix & rendoient juſtice à tous. Dèsque ces mêmes Magiſtrats, indociles aux Loix, ſe ſont laiſſé corrompre, il n'eſt demeuré aux *Spartiates*, que le ſouvenir de les avoir connues & le regret de n'en pouvoir plus tirer de ſecours. Que devinrent pour lors la grandeur & l'utilité de ces Loix? Une ombre, une fumée, un éclair, ſi vous voulez, qui brilloit un inſtant & diſparoiſſoit auſſi-tôt.

Il ſeroit à ſouhaiter, que les Loix générales fus-

(*) Il eſt d'un Légiſlateur, comme d'un Poéte Théatral: le ſuccès de ſes ouvrages dépend plus des Acteurs, que de leur beauté intrinſéque. Une belle Piéce mal éxécutée trouvera peu d'aplaudiſſemens, & une Piéce médiocre, répréſentée avec grace, faiſit le ſentiment & arrache les ſuffrages de la Multitude. Delà vient qu'on s'amuſe au Théatre & qu'on s'endort ſouvent, le livre à la main.

fussent simples & en petit nombre, pourvu-que les Magistrats fussent équitables & intelligens: mais quand on achète le droit de rendre la justice; il est assez rare que l'on soit désintéressé, & l'intelligence n'est pas souvent le partage des riches, avides de dignités On ne veut pas donner pour rien, ce que l'on a reçu pour de l'argent: delà, l'opression du pauvre & le triomphe du riche. Malheur aux peuples, dèsque les Charges deviennent vénales; malheur à l'Etat. Les troubles y naissent & s'y entretiennent par la vexation des membres. Bientôt le suc s'épuise, les nerfs s'affoiblissent & le corps tombe dans l'inaction ou dans la caducité, avant-coureurs d'une décadence inévitable.

C'est par de tels ressorts, que *Rome*, triomphante du monde, est devenüe la proie de ses esclaves. L'ambition & l'avarice des Chefs, qui s'efforçoient de tirer tout à eux, produisirent bientôt le mécontentement & les plaintes d'une Multitude justement indignée. Ensuite elle se divisa en factions, forma des brigues, des cabales, dont ses voisins furent profiter. Les *Huns* & les *Vandales* partagerent les dépouilles de l'Occident, dans le tems que l'Orient pouvoit encore se soutenir: mais à la fin, les *Sarrasins* & les *Turcs* acheverent de démembrer les restes de ce vaste Empire & d'en détruire jusqu'aux fondemens.

CHA-

CHAPITRE. VII.

Du Légiſlateur.

ON ne ſauroit mieux parler du Légiſlateur que ne fait le Contract Social. Les qualités qu'il doit avoir, y ſont détaillées d'une maniére pompeuſe & ſupérieure. Il eſt triſte que l'Original d'un tableau ſi magnique ſoit introuvable, & qu'il faille recourir aux Dieux, pour l'ouvrage de la Légiſlation.

MAIS, au défaut d'un Légiſlateur parfait, donnez moi un grand Prince, & je vous répons du bonheur de la Société. De même que la pratique & l'expérience des choſes l'emporte ſur la théorie; auſſi l'uſage ou l'exécution des Loix eſt plus excellente que les Loix mêmes. IL eſt peu de Nations, qui ne ſe glorifient d'avoir un Dieu pour Légiſlateur. Les *Juifs* particuliérement & les *Chrétiens*, qui leur ont ſuccédé, ſe perſuadent d'être en poſſeſſion de ce privilége. Supoſé qu'ils ſe trompent, l'opinion en eſt pourtant avantageuſe, en ce qu'elle inſpire plus de reſpect & plus d'égars pour l'obſervation des Loix.

UN Philoſophe agit autrement. Il ne régarde point à une ſource éloignée, ſur laquelle il peut être abuſé; il n'enviſage que l'objet préſent, qu'il peut comprendre & pénétrer. De quelque

au-

autorité que découlent les loix, ſi elles ſont ſages, il leur aplaudit; ſont elles déraiſonnables? Il les rejette & les mépriſe.

Celles, ſont je viens de parler, n'ont rien, qui ne ſoit conforme à la juſtice, à la prudence, à la modération, à la charité. Toutes les vertus morales & civiles y ſont renfermées, & quiconque ſauroit les obſerver, toucheroit de près à la perfection. Mais de quelle utilité eſt aujourd'hui leur excellence? Que produit-elle parmi les Sectaires de l'une & l'autre Réligion, ſi ce n'eſt qu'elle les rend plus miſérables que les ſauvages & les peuples le moins policés? Je me trompe, c'eſt leur prévarication à ces Loix qui produit ce facheux effet.

Je doute ſi, parmi les *Rouintons* & les *Cannibales*, on pourroit trouver des exemples de crime & de barbarie auſſi frapans, que ceux qui éclatent journellement au ſein d'une Réligion, qui n'inſpire que la clémence & la bonté. Ces ſauvages, s'ils ſont cruels, ce n'eſt que contre leurs ennemis; mais ceux-là ſe déchirent & ſe dévorent les uns les autres; loin de ſoutenir l'innocent oprimé, ou de ſoulager le pauvre miſérable, tous abandonnent l'un & l'autre à l'horreur des diſgraces & des afflictions, ſous leſquelles il languit conſterné.

La dureté des grands, l'avarice des riches, fruits malheureux du luxe, de la molleſſe & des débauches, ſont la ſource du mal. Les Plébéïens, qui jettent des yeux avides ſur ces exem-

ples de corruption, s'y laiſſent facilement entrainer & la contagion devient générale. Qu'on examine ſi, parmi les barbares dont je viens de parler, il y a des indigens, des miſérables, déstitués de tout, en auſſi grand nombre, que parmi nous. Heureux Empereur, qui vous dépouillâtes de vos chemiſes pour bander les plaies de vos Soldats bleſſés! Que vous connoiſſiez bien le prix de l'humanité! Quand trouvera-t-on un Monarque aſſez généreux pour vous imiter?

Je reviens à mon ſujet: un Souverain, vraiment digne de l'être, fait le bonheur de la Nation. Je ſais qu'il lui en couteroit bien des ſoins, bien des inquiétudes & des travaux; mais n'eſt il pas dédomagé par la gloire du ſuccés, l'amour des gens de bien & l'acquit de ſes devoirs?

C'est un abus que de croire, qu'il ſoit facile d'obſerver, & de faire obſerver les Loix: on y trouve des obſtacles à chaque pas, & à moins qu'on ne tienne les rènes du Gouvernement d'une main forte & aſſurée, elles ſe relâchent ou vous échapent.

Je dis donc, que la grande difficulté n'eſt pas de donner des Loix: les Légiſlateurs anciens nous en fourniſſent à choiſir. J'avoue que toutes ne conviennent pas à tous les peuples: il faut avoir égard aux inclinations, au tempérament, aux opinions de chacun, auſſi bien qu'à la ſituation des lieux. Mais, ces circonſtances une fois obſervées par un eſprit judicieux, il n'y a plus qu'à

qu'à dicter. La solidité & la perfection des Loix subsisteront, autant qu'elles seront bien exécutées; n'aïant par elles mêmes aucune vertu exécutoire, c'est de leurs dépositaires qu'elles attendent leur solidité.

Il est par conséquent fort inutile, de vouloir distinguer le Législateur des membres de la Société. Un étranger (*) doit inspirer plus de méfiance; car outre qu'il n'est pas guidé par l'amour de la Patrie, il manque souvent de la science des mœurs & des usages de la Nation qu'il doit instruire. Ajoutez, que l'ouvrier, jaloux ordinairement de son ouvrage, travaille avec beaucoup plus de zèle & d'activité à lui donner du succès.

De ce que celui qui commande aux hommes ne doit pas commander aux Loix, je ne vois pas comment il résulte, que celui, qui commande aux Loix, ne doive pas commander aux hommes.

(*) *Rousseau* ne pense pas au fûteur qu'il veut établir, quand il conseille de confier à un étranger l'ouvrage de la Législation, ou de l'établissement des Loix. Un peuple, qui est assez sage pour gouverner & pour exercer la Souveraineté, ne doit pas manquer d'habileté, ni d'industrie pour ordonner les Loix; ou si cet important ouvrage demande plus de génie que celui de l'Administration d'un Etat; il n'y a que celui qui est capable de l'second, qu'on puisse juger digne du premier.

mes. La crainte de ſes injuſtices futures n'eſt pas ce qui doit vous retenir : ſi vous lui accordez la gloire d'impoſer des Loix, il doit ſe faire honneur de les maintenir. Je veux bien que, pour montrer plus de modération & aſſurer la liberté des ſuffrages, un Monarque deſcende un inſtant du Trône, pour donner des Loix : mais, dès-qu'elles ſont une fois impoſées, rien ne l'empêche d'y remonter ; au contraire, tout l'y engage.

Si *Rome* ſe vit près de périr, pour avoir réuni l'autorité Légiſlative & le pouvoir Souverain ; ce n'eſt pas à cauſe de cette union qui fit autrefois ſon bonheur, mais par le mauvais choix qu'elle fit des Légiſlateurs. Celui qui rédige les Loix, peut donc auſſi avoir le droit Légiſlatif ; & les particuliers peuvent non ſeulement s'en dépouiller, mais ils le font avec raiſon, quand ils le remettent entre les mains d'un homme vertueux & expérimenté. Alors la volonté générale ſe trouve concentrée avec la volonté particulière, ce qui lui donne plus de ſuccès & d'activité, que lorſqu'elle réſide dans la Multitude. Les Sociétés les plus brillantes ont eu des Légiſlateurs Souverains & des Souverains Légiſlateurs. Dira-t-on que *Numa Pompilius*, *Mahomet*, *Moiſe*, aient confié au peuple le ſoin de diſcuter les Loix & de les prononcer ? Les Sociétés formées ſous ces Chefs ont-elles eu moins de ſuccès ? Quelle Loi plus forte que celle de ce fils adoptif de *Pharaon*, qui malgré ſa caducité, malgré le décri de la com-

communauté qu'elle forma, ſubſiſte cependant encore dans ſon entier chez une Nation, haïe, perſecutée, abhorrée; & refleurit en partie ſous une forme nouvelle dans le monde entier, ſous la protection du fils d'*Ismaël*, & de *Chriſt*? (*)

Si *Moïſe* fut un impoſteur, cet impoſteur étoit un grand homme, ou fut bien agréable à la Divinité, puiſqu'elle protége ſi viſiblement ſes ouvrages, & qu'elle ſemble leur aſſurer une vie auſſi conſtante & auſſi durable que le Monde.

Je n'entreprendrai point de juſtifier ici la Réligion, attaquée dans ſes fondemens, & trop peu reſpectée par un Génie ſage & éclairé; je parle à un Philoſophe; je dois donc répondre en Philo-

(*) Les Loix, dont je parle ici, ſont celles des mœurs & de Réligion, qui ſont l'ornement & l'appui de toutes les autres. Je ſais que les Loix civiles & politiques, dont le *Deuteronome* eſt chargé, n'ont plus de force ni de vigueur; il s'en trouve cependant parmi elles, qu'on pourroit bien raiſonnablement préférer à celles, qui leur ont été ſubſtituées.

Il n'eſt pas ſurprenant que *Calvin* ait contribué à la réduction des Loix politiques, en réduiſant celles de la Réligion; elles ont trop de connéxion & de raport, pour que le changement des prémières ſubſiſte avec la conſervation des autres. Quiconque entreprend de réformer la Réligion, travaille en même tems à la réformation de l'Etat.

loſophe, non en Théologien. En ſupoſant, que toutes les Réligions ne ſoient qu'un dégré politique, pour atteindre au maintien du Gouvernement; il eſt dangereux d'en inſpirer le mépris à la Multitude. Perſuadée une fois, que tous les dogmes qu'on lui enſeigne ne ſont que des viſions & des chimères de l'eſprit humain; par quels liens pourra-t-on l'aſſujettir aux Loix; puis qu'il eſt vrai, que le frein de la Réligion eſt celui qui a le plus de force? Les Loix de *Numa*, quoiqu'attribuées à une Divinité, ſont tombées dans le décri. Celles de *Solon* & de *Licurgue* ne ſont plus que des monumens ſaſtueux, qu'on admire encore, mais qui n'ont plus de vigueur. Les Moſaïques ſeules ont bravé la voracité des tems, la fureur des révolutions & les perſécutions des barbares. Si elles ont paru s'éteindre ou s'affoiblir, ce n'étoit que pour briller avec un éclat nouveau, & porter une lumière vive & frapante, dans toutes les parties de l'univers.

Rouſſeau lui même convient de ce prodige, dont il attribue la gloire au génie du Légiſlateur. Quelques efforts qu'il faſſe pour s'écarter de la vérité, il y revient comme malgré lui; & tout éloigné qu'il eſt d'admettre un Légiſlateur Souverain, il en reconnoît cependant l'utilité & en prouve le ſuccès.

CHAPITRE. VIII.

Du Peuple.

IL. eſt naturel d'avoir égard aux diſpoſitions de la Multitude dans la Légiſlation. Si *Moïſe* eut voulu réduire à la *Monogamie*, des hommes accoutumés à la pluralité des femmes, ce nouveau joug les eut peut-être revoltés contre le reſte, qui déjà leur paroiſſoit aſſez dur. *Mahomet*, qui n'ignoroit pas l'Empire de la volupté ſur le cœur humain, en a permis la jouiſſance à ſes Sujets, leur en promettant la continuation éternelle dans une autre vie, pour récompenſe de leur ſoumiſſion. Cette tolérance a aplani bien des difficultés.

SI *Platon* refuſa d'être Légiſlateur des *Arcadiens* & des *Cyréniens*, je ne ſaurois en cela lui aplaudir, quelque prétexte qu'il allégue de ce refus. Un grand homme trouve toujours des reſſources pour ſe rendre utile. Quelques intéreſſées, quelques injuſtes que fuſſent ces deux Nations, il eut pu trouver des moïens, pour favoriſer le pauvre & adoucir la fierté du riche.

IL eſt abſurde de dire, que les peuples ne ſoient dociles que dans leur jeuneſſe: c'eſt au contraire le tems des troubles & des agitations,

Ce n'eſt que l'habitude du joug, qui le rend ſupportable: au reſte, la ſévérité range & corrige les plus endurcis.

Dira t-on que *Sixte Quint* avoit affaire à un peuple naiſſant? Son nom cependant n'eſt devenu fameux, que par la réformation de ce peuple. Une verge de fer ſuplée à l'impuiſſance des Loix: on ſouffre pour quelque tems, mais le calme revient après. Qu'on conſulte le règne d'*Eliſabeth* d'*Angleterre*, on y verra une preuve de ce que j'avance; *Henri IV.* s'eſt trompé, en refuſant de ſuivre ſon exemple. Les tems orageux où il ſe trouvoit, exigeoient qu'il cherchât plus à ſe faire craindre, qu'à ſe faire aimer.

Je ne crois point encore, que la liberté naiſſe de la barbarie: vous trouverez peu de Sociétés libres en naiſſant, je veux dire de Sociétés républicaines.

Une Nation, qui n'a point encore porté le joug a beſoin d'un Maître pour ſe contenir dans l'ordre. Si la *Suiſſe* & la *Hollande* ont ſecoué celui de la Monarchie, ne doutons pas qu'elles ne ſubiſſent un jour le ſort de *Sparte* & de *Rome*.

Les Gouvernemens circulent comme le ſang; plus ou moins lentement, à proportion de la vivacité ou de l'engourdiſſement des peuples. Les Monarchies actuelles deviendront Républiques, quelques unes peut-être plûtôt qu'on ne penſe. L'ennui & le dégout d'un Gouvernement eſt la ſource des révolutions: la variété eſt de tous les peuples & de tous les ſiécles.

La

La violence de la Tirannie produit la liberté : les maux qu'endure le peuple laſſent ſa patience, & l'obligent de recourir au remede.

Alors de moû & efféminé qu'il étoit, il devient dur & pour ainſi dire barbare. Il ſe réforme de lui même, en reconnoiſſant ſes droits qu'il avoit longtems oubliés; il rejette & répare avec force les erreurs de ſon indolence & de ſon repos.

D'Ailleurs où trouver ſur la terre des peuples nouveaux, ſi l'on en excepte ceux qui prennent une forme nouvelle d'adminiſtration? Ceux que nous connoiſſons depuis peu, ne ſont nouveaux que pour nous. Il peut y avoir, & l'on trouve effectivement des terres nouvellement éxiſtantes; car le prodige de *Deucalion* ſe renouvelle tour les jours. Le monde périt d'un côté & reſſuſcite de l'autre; mais tous les hommes ont le même dégré d'antiquité & ſortent de la même ſource. Ceux qui ſont venus planter les fondemens de *Veniſe* avoient ils exiſté ſans Loix? Les *Moſcovites* ne connoiſſent ils le joug, que depuis qu'ils ont fait parler d'eux? On ne ſauroit donc dire qu'un peuple ſoit nouveau, tant pour l'origine que pour les loix. On peut en rafraîchir dans tous les ſiécles, mais on n'en édifie pas.

Ceux que nous apellons barbares méritent-ils bien cette dénomination? Parce que leurs uſages, leurs mœurs, leurs inclinations différent des nôtres, les croïons nous moins raiſonnables & moins policés que nous ne ſommes? A coup ſur, ils

nous voient du même œil dont nous les regardons. *Alexandre*, qui traitoit les *Perſes* & les *Indiens* de nations barbares; n'étoit-il pas plus barbare que ces peuples? Sont-ce les habits ſuperbes, les caroſſes magnifiques, les ſpectacles pompeux, les édifices galans, les propos badins, qui font la politie d'un Etat? Eſt ce la propriété des femmes & des biens? Eſt-ce le grand nombre des ſujets réunis à un Chef? Eſt-ce la multitude & l'élégance des domeſtiques, gens pour la plûpart inutiles à la Société, mépriſables par état & faquins par imitation? Heureux ſont ceux qu'on apelle barbares; chez qui règnent la candeur, la ſimplicité, la conſtance, l'humanité le déſintéreſſement & la juſtice.

Suposer que des peuples ne ſoient pas diſciplinables, c'eſt les ſupoſer dépourvus de jugement & de raiſon. Peut être les *Ruſſes* ont-ils été mal diſciplinés; mais ils pouvoient l'être bien, & ce n'eſt pas le tems qui a fait manquer la diſcipline, ce ne pourroit être que le génie borné du Légiſlateur. Il en eſt peu cependant qui ne le reconnoiſſent pour un grand homme. Comment, *Rouſſeau* peut-il juger des défauts de ſon génie? Eſt-ce par le ſuccès de ſa réformation? Elle n'en a pas manqué & il eſt trop tôt encore de déſeſpérer des ſuites. Les *Romains*, avant de parvenir au faîte de leur grandeur, ont ſubi les plus violentes révolutions. Ne jugeons donc pas déſavantageuſement de celles que nous préſente la *Ruſſie*. Quand on réunit la police & ce qu'on apel-

apelle barbarie, on eſt capable de grands projets. Le Czar *Pierre* s'eſt aſſez diſtingué pendant ſon règne: celui d'aujourd'hui n'eſt pas à mépriſer & l'on peut eſpérer beaucoup, de la main habile & prudente qui le dirige.

J'ai peu de foi aux prédictions: ſi les *Tartares* deviennent un jour maîtres de l'*Europe*, adorons les décrets de la Providence. En attendant, goutons toujours un ſommeil pur & tranquile.

CHAPITRE. IX.

Suite.

On ne peut nier, qu'un Etat trop puiſſant & trop étendu ne ſoit ſujet à bien des inconveniens. Plus un attelage eſt nombreux, plus les courroies ſe rompent & plus le Conducteur doit avoir de force & d'habileté, pour en modérer les rênes. Ces Génies ambitieux, qui ſe croient capables de régir le Monde entier, ne ſont que des écervelés, peu propres à ſe conduire eux mêmes; il faut plus de prudence que de bravoure dans un Souverain, plus de modeſtie que d'orgueil, plus de méfiance que de préſomption. Celui, qui ſe croit digne de gouverner, en eſt ordinairement incapable, & je ne ſaurois lire ſans in-

indignation l'insolence & la vanité de cet Empereur, qui ne craignit pas de dire aux *Romains: Vous avez besoin d'un Empereur & je suis le plus digne que vous puissiez choisir.* Il n'en falloit pas davantage, pour l'exclure du trône, s'il eut été récompensé selon son mérite.

Néanmoins, un grand Etat a ses avantages; qui, selon moi, doivent être préferés à ceux d'un Etat médiocre.

1°. S'il est administré avec sagesse, les particuliers doivent être moins écrasés par les impots. Je laisse à part les Staroslies, les Satrapies, les Vice-Royautés, qu'on peut réduire à un dégré d'économie, qui ne surcharge point les Provinces. Mais il est clair, qu'une Couronne coute moins de dépense que plusieurs. Un grand corps a toujours moins de surface à propórtion qu'un petit.

Si vous dites qu'il lui faut un plus grand nombre de gens, pour veiller à sa conservation, & à sa tranquilité; j'en conviens. Mais si vous partagiez ce grand Etat en plusieurs Roïaumes ou Cités, & que chaque Province devint un Etat indépendant, faudroit-il moins de défenseurs? Chaque Province ne devroit elle pas veiller à sa sureté & entretenir certain nombre de soldats à cet effet? Ce secours, qui seroit nécessaire dans toutes les parties de l'Etat, ne le devient que pour les extrémités ou frontières: reste à rabattre, ce qui serviroit pour l'intérieur. Voila donc une dépense qui rentre dans la bourse des particu-

culiers. Si ce grand Etat trouve peu de reſſources dans ſes béſoins, ce n'eſt donc pas à cauſe de ſon étendue, mais par le vice des Adminiſtrateurs, qui ne ſavent pas ménager les années d'abondance, pour les tems de ſtérilité.

Il eſt plus ſujet aux orages, parce que dans la Multitude il naît plus de débats que dans le petit nombre; mais on y trouve des moïens plus efficaces pour les arrêter.

Qu'un petit Etat ſoufre un incendie, bientôt l'embraſement eſt général & il eſt impoſſible de l'éteindre; dans un grand, ſi le feu déſtructeur en déſole une partie, les autres y accourent pour la ſécourir.

Il s'agit donc, de ſavoir maintenir l'ordre & la diſcipline dans la circonférence, de même qu'au centre, dans les Provinces écartées, comme dans celles qui ſont contigues au trône: & le moïen d'y réuſſir, c'eſt d'en confier l'adminiſtration au mérite & non à la fortune.

2°. Si la guerre ſurvient, un grand Etat peut fournir des armées nombreuſes, pendant que l'autre n'aura pas la moitié des forces à y opoſer. Les 1eres. auront plus de peine à être miſes en mouvement; mais ſi elles y ſont une fois, elles accablent l'Ennemi; à moins que l'induſtrie, de ſon côté, ne ſuplée au petit nombre. Autrement; s'il veut prévenir ſa ruine, il faut qu'il évoque un ſecours étranger, dont ſouvent il ne ſe ſert que pour précipiter ſa chute, ou pour la rendre moins

moins équivoque. Les *Romains* nous en ont fait connoître le danger.

Mais faisons abstraction d'un péril incertain. Des étrangers, dont vous ne goutez ni les mœurs, ni le langage; & qui d'ailleurs ont un interêt distingué du vôtre, feront-ils jamais le devoir de vrais Citoiens? De plus d'un million d'hommes, qu'on a vu se liguer ensemble, pour conquerir quelques pouces de terre, & donner un frein à la puissance *Ottomane*, combien en est-il revenu? Quelles expéditions ont ils fait? L'effort principal de leurs armes tourna sur eux mêmes, & le feu des divisions en engloutit davantage, que l'épée des ennemis.

Ce qui est arrivé dans ces tems de folie & d'erreur, arrive encore tous les jours; une armée d'Alliés est rarement victorieuse contre une troupe de Citoïens, proportion gardée.

Ajoutez à cela, que, plus un Etat est considérable, plus il peut se donner cette base & cette solidité dont parle l'Auteur; plus il a cette force centrifuge, propre à entrainer ses voisins, incapables de lui faire équilibre. Il est donc avantageux à un peuple de s'agrandir; pourvu qu'en multipliant son étendue, il augmente aussi ses forces. Ce n'est pas cet agrandissement qui causera sa ruine, mais la foiblesse de son Gouvernement.

CHA-

CHAPITRE X.

Suite.

UN peuple nombreux peut abſolument s'établir dans un terrain médiocre, de même qu'un terrain vaſte peut être occupé par un nombre d'habitans peu conſidérables, pourvu que ce ſoit ſous les auſpices de la paix: Mais il s'agit de prendre des méſures convenables.

DANS le 1er. cas, il faut recourir au commerce, dans le 2d. à la population.

UNE Société, dont la reſſource eſt dans le commerce, n'eſt pas ſans danger, mais il lui convient d'être pacifique & de fuir les débats. Elle trouve encor ſon ſalut dans la jalouſie de ſes voiſins. Si, outre cela, ce peuple eſt ennemi du luxe & de la ſuperfluité, s'il eſt brave & ami de ſon païs, rien n'empêche qu'il ne ſorte un jour des limites que la neceſſité lui avoit préscrites.

LES *Provinces-Unies* ne ſe ſoutiennent que par le commerce & l'économie de ſes habitans; quel païs plus ſtérile & cependant plus peuplé? Auſſi vivent-ils des productions de l'étranger. Le voiſinage de la mer leur eſt ſans doute d'une grande reſſource, plûtôt par l'aiſance qu'elle procu-

re

re au commerce, que par les alimens qu'elle y fournit.

On trouve toujours des Nations mal peuplées, & qui ſont ravies d'échanger leur ſuperflu pour l'utile & l'agréable. Elles pourroient ſans doute parvenir à faire uſage de ce ſuperflu, ſi la population devenoit plus nombreuſe; mais ſoit que la nature du Climat, ou mieux, le Gouvernement s'y opoſe, elles demeurent conſtament dans la même ſituation; ce qui favoriſe l'inaction & l'oiſiveté des Nobles, qui, du travail de leurs vaſſaux, entretiennent parmi eux le luxe & la molleſſe.

Quel que ſoit le Climat, je ne doute pas, qu'il ne fut poſſible de peupler un terrain, même en peu de tems. Il ne s'agit que de raprocher les Loix de la Nature: il n'eſt guères d'hommes impuiſſans & encore moins de femmes ſtériles. Si quelques-unes le paroiſſent, c'eſt par un vice des alimens, ou parce qu'elles ne trouvent pas une ſemence convenable à leur tempérament.

Toute terre ne produit pas toutes ſortes de fruits. Les uns demandent un terrain chaud, d'autres le tempéré, d'autres le froid. Ceux-ci veulent avoir le ſol humide, ceux-là le ſec. Il faut donc avoir égard à ces conſidérations.

En ſecondant la Nature, on peut aiſément en une dixaine d'années doubler & tripler même le nombre des ſujets d'une Société quelconque: par là, d'une petite communauté on peut en faire

un peuple nombreux; & d'un Etat dépeuplé, une fourmilière d'habitans.

La politique de *Moïse*, en exterminant les peuples vaincus, dont il ne se réservoit que le sexe féminin le plus propre à la génération, contribua à l'agrandissement & à la sureté de son peuple; il ne donna que des *Hébreux* à l'Etat, & aucun homme ne put se dire étranger à la société. Il lui avoit tellement inculqué la tolérance des membres, exclusivement à tout autre, qu'elle ne se faisoit aucun scrupule de piller & de massacrer tout ce qui n'étoit pas *Juif*. Ce n'étoit pas sans raison, que ce peuple étoit odieux à ses voisins. Aussi, lorsqu'il tomba entre les mains de Conquérans habiles & judicieux, ils ne se laissèrent point aveugler sur son compte; on eut grand soin de le disperser & de le faire gémir sous une triste & dure captivité. Ceux qui ne le firent pas, furent punis de leur imprudence, ou de leur peu d'habileté.

On peut tirer de l'exemple de ce peuple & de beaucoup d'autres, qui se sont établis dans le tumulte des armes & les désordres de la guerre, que, pour ordonner un Etat, il n'est pas nécessaire de jouir de l'abondance & de la paix; que ceux, qui naissent du sein des allarmes, ont souvent plus de force & de continuité que les autres.

Tout peuple est capable de Législation, comme je l'ai déjà dit, soit qu'il ait été libre ou déjà soumis, superstitieux ou sans Réligion, agité ou tranquille, dépendant ou indépendant, riche ou pauvre,

docile ou indocile. Quelle Nation étoit plus difficile à soumettre, que la Nation dont je viens de parler? En est il cependant de plus constante dans ses Loix & ses usages?

Si l'on peut louer la sagesse des *Tlascalans*, ce n'est pas de ce qu'ils ont refusé tout commerce avec les *Mexiquains*, c'est d'avoir su se borner au nécessaire & mépriser le luxe de leurs voisins. On peut dire de cette petite république, qu'elle représentoit l'austère *Lacédémone* au milieu de la *Grèce* voluptueuse.

Si, cependant, moins fière & moins sauvage, au lieu de fomenter la haine & la division avec ses voisins, elle eût travaillé, de concert avec eux, à repousser la violence d'un Ennemi commun, peut-être ne languiroient-ils pas aujourd'hui dans l'esclavage. Croiant affermir leur Gouvernement, ils en ont hâté la ruine.

Je crains, que les *Corses* n'aient un pareil succès; mon pressentiment ne leur est pas avantageux: ils pourront changer de Maître, mais non pas de condition. Ils méritent un autre sort, j'en conviens; leur valeur & leur constance sont dignes d'un siécle moins efféminé; mais qui peut prévoir, si l'ennui & le dégoût de la guerre ne lasseront point à la fin leur patience, ou si la fuite répondra aux commencemens?

CHA-

CHAPITRE. V.

Des divers Siſtêmes de Légiſlation.

SI l'on veut trouver les moïens de rendre une Société puiſſante & bien conſtituée; les deux principaux ſont la juſtice & la population. Car la liberté ou l'indépendance, ne ſauroit, eu égard à la Nature humaine, faire le bonheur d'un Etat, comme je l'ai déjà inſinué. Elle ne ſert qu'à entretenir l'orgueil des Citoïens, qui eſt la ſource des diviſions & des débats. La ſubordination, au contraire, mitigée & adoucie par les Loix, établit la concorde & l'union. Quant à l'égalité, outre qu'elle n'eſt praticable que parmi les Sauvages, elle ne ſerviroit qu'à faire des fainéans & des hommes ſans liaiſon.

POUR la juſtice, elle eſt la baſe & le fondement de la tranquilité publique : obſerver les Loix, rendre à chacun ce qui lui eſt dû, punir les méchans, & blamer le vice, recompenſer les bons & faire l'eloge de la vertu; voilà le premier moïen d'affermir un Etat, en le mettant d'accord avec lui-même.

CECI bien obſervé; l'artiſan jouira paiſiblement du fruit de ſes travaux, le riche conſervera ſon bien, ſans oprimer l'indigent, l'homme de Cour

ne maltraitera point le Bourgeois & le Magiſtrat reſpecté ne vendra point aux plaideurs, ce qu'il doit leur accorder gratuitement Mettez à la place l'injuſtice, vous anéantiſſez l'ordre, vous révoltez les eſprits, & diviſez tous les membres de l'Etat.

Mais pour rendre la juſtice aiſée; il faudroit anéantir cette multitude de Loix, qui ſemblent ſe détruire & qui révoltent le bon ſens; ce cahos énorme, qui, par ſon obſcurité, jette la confuſion dans les affaires les plus ſimples & les plus claires; ces ſources intariſſables de tracaſſeries & de chicanes, qui dépouillent les particuliers & enrichiſſent l'homme de Robe. Le Barreau n'eſt plus qu'un labirinthe inexplicable, & les Juges ſéduits par l'adreſſe des Miniſtres ſubalternes, ou s'abuſant volontairement ſur le droit, trouvent toujours de quoi juſtifier le crime aux dépens de la juſtice. On voit pour l'ordinaire le criminel abſous & l'innocent condamné par la Loi. On ſent aſſez, que c'eſt par l'abus & non par l'uſage qu'en fait le Magiſtrat. Celui, qui fit couvrir le tribunal de la peau d'un Juge inique, trouveroit aujourd'hui à meubler tous ſes apartemens de peaux humaines.

La population doit être meſurée ſuivant les beſoins de l'Etat; ſi la Multitude eſt aſſez nombreuſe pour conſommer les productions des terres ſoigneuſement cultivées, il eſt inutile de travailler à ſe donner une charge incommode par une population exceſſive; mais cet inconvénient

eſt

eſt le moins à craindre. On ſait aſſez les moïens de purger un Etat, quand il regorge de Citoïens.

Les Légiſlateurs, qui ont voulu éviter l'incommodité d'une population exceſſive, ont donné dans une extrémité toute opoſée & funeſte à bien des Etats. Au lieu de mettre la fécondité en honneur, comme elle y étoit chez les anciens peuples & en particulier parmi les Hébreux; peu s'en eſt fallu, qu'ils n'en aient fait une abomination. Au moins, ont-ils donné à ſon contraire le nom de vertu, & ont ils attaché une eſpèce de honte à la production de ſon ſemblable! Egarement étrange de l'eſprit humain!

Ce (*) qui perfectionne l'homme, ce qui enrichit la terre, ce qui glorifie la puiſſance du Créateur, doit-il avoir le titre de vice ou de corruption; pendant que l'innocence & la vertu ſont attachées à l'extinction de la Nature, au dépériſſement des Etats, à l'oubli du Créateur; je dis plus

(*) Je ſuis bien éloigné de conſeiller aux peuples l'imitation des maximes de *Diogènes*, qui ne rougiſſoit pas de planter un homme dans la place publique. J'aurois à combattre un préjugé trop affermi & qu'il n'eſt pas néceſſaire de détruire. Mais je ſais bien, que ce qui eſt permis dans le particulier, ne ſauroit être un crime dans le public. Les plus viles ſemences ſe plantent ouvertement & au grand jour; celle, qui eſt la plus précieuſe, ne mérite-t-elle de paroître que dans l'obſcurité?

plus, à l'opposition à ses Loix, & au mépris de sa volonté? Le Célibat est une peste qui répand son poison sur les parties les plus saines de la Société. Quand est-ce que les peuples ouvriront les yeux sur un mal si pernicieux, & aujourd'hui presque général, dans les Etats de l'*Europe*. Combien en est-il, qui enfouissent dans le fumier la semence la plus utile à l'Etat? Est-ce par sagesse? Ne vous y trompez pas; c'est par libertinage, par nécessité, ou par hypocrisie.

Les premiers, renouvellant les horreurs attribuées à *Sodome*, révoltent la Nature & scandalisent l'humanité. J'ignore, s'il est plus expédient d'extirper ces infamies par la rigueur des supplices, ou de renouveller un remede, qui a si bien reussi au Roïaume du *Pégu*. Je ne souffre pas volontiers ces violateurs de la Nature; cependant, je ne souscris pas à un arrêt de mort, quand on peut les ramener à la raison, par des voies moins cruelles. (*)

L'A-

(*) Quel Démon infernal a pu introduire parmi les hommes ce prodige de volupté? Comment les graces d'*Hébé* ont-elles pu céder un Empire, qui leur est du légitimement, aux faux attraits de *Ganimede*? Que des *Jésuites*, & des Fanatiques cloîtrés donnent dans cet égarement de cœur, je n'en suis pas surpris, ils sont faits pour contrarier la Nature & pour opérer en dépit du bon sens. Mais ce qui

L'APAUVRISSEMENT d'un Etat vient encore des émigrations fréquentes qui se font : la plûpart de nos *Européens*, conservant des conquêtes éloignées & peu nécessaires, aux dépens d'un païs, qui doit leur être infiniment plus précieux, transportent des Colonies, & fournissent aux Climats les plus reculés des habitans, qui avec quelques richesses méprisables par elles mêmes, y trouvent les maladies & la mort. Je consens à cette transplantation, puisqu'il y a des hommes assez foux pour y attacher leur bonheur & que les autres sont pour la plûpart des pestes de la Société ; mais ne pourroit-on pas peupler les *Indes*, ces branches éloignées de l'Etat, sans épuiser la souche & lui ôter sa séve ? Quiconque me le contestera, n'a pas bien calculé avec lui même, ou ne connoît pas tous les trésors de la Nature. Qu'on me donne seulement 50 personnes de l'un & l'autre sexe ; en dix ans je les ferai multiplier au double & dans vingt au quadruple ; ce seroit une réparation non équivoque. Comment parvenir à ce but ?

LA

qui me choque le plus ; c'est de voir, que des hommes nés pour le Monde, instruits à l'école de la galanterie, aprivoisés avec le sexe, faits pour s'y attacher ; s'abrutissent dans une passion aussi sale, aussi grossière, qui les dépouille de tous sentimens d'honneur, de probité, & de Réligion, soit naturelle, soit civile, soit révelée.

La multiplicité des femmes à un homme n'eſt pas ce qui ſert le plus à la multiplication. Une jouiſſance tranquile, une abondance continuelle produiſent le dégout. Les riches travaillent beaucoup & ne font rien; les pauvres feroient beaucoup & travaillent peu. Donnez la pluralité des hommes à une femme, pourvu que vous obſerviez le *Ne quid nimis*, tout ira mieux & chacun ſera ſatisfait. Ce Siſtême paroîtra ſingulier quoique naturel, & révoltera ſans doute les obſervateurs ſcrupuleux des uſages & des maximes communément reçus. Eh bien; ne changez rien aux Loix; réformez ſeulement l'habitude. Donnez plus aux béſoins & moins à la foibleſſe, ſoïez amis du beau ſexe, n'en ſoïez point idolâtres, cultivez le ſans choix s'il ſe peut, ou du moins prêtez vous à la néceſſité. La différence d'individu à individu eſt bien peu de choſe. (*)

On ſe plaint que les hommes périſſent dans l'enfance & que de cent, qui naiſſent le même jour, la moitié n'arrive pas à la fleur de l'âge; n'en voit

(*) Quand on veut faire produire un païs, autant qu'il peut produire; on en doit cultiver toutes les terres, avoir égard aux ſaiſons, & y jetter des ſemences convenables. Ce qui convient à l'agriculture, convient également à la population. Vous donc, qui déſirez conſolider & affermir un Etat par le nombre & la multiplicité des Citoïens, conſidérez, réfléchiſſez, ordonnez.

voit on pas la raiſon? Réformez la nourriture & le gouvernement; vous les verrez paſſer à un âge avancé, ſans infirmités, ſans maladie. Les *Sauvages*, qui mangent leurs viandes crues, ſans aprêt, ſans irriter l'appetit par les ſucs & les aſſaiſonnemens, inventés par la ſenſualité; ne ſont-ils pas plus ſains & plus robuſtes que nos *Européens?* Les bêtes féroces, que la ſimple Nature entretient & nourrit, ſont-ils ſujets aux maladies de nos animaux domeſtiques. La Santé ne veut point de rafinemens; plus on en cherche, plus on l'éloigne.

Un autre objet, qui doit fixer l'attention d'une Société ou de ceux qui la voudroient former & conſtituer, c'eſt la Réligion. Ce grand mobile agit ſur tous les états & toutes les conditions. Il faut prendre garde, en cet établiſſement, de choquer ouvertement les préjugés & les opinions de la Multitude. Il faut avoir une miſſion, auſſi extraordinaire & auſſi authentique que celle du Légiſlateur des *Chrétiens*, pour entreprendre de réformer ainſi les grands & les petits, les peuples & les Rois.

Un tel projet, malgré l'autorité & la vertu de celui qui le forme, ne ſauroit avoir une éxécution promte, exemte de difficultés & d'embarras. Auſſi J. C. nous annonce-t-il qu'il eſt venu ſemer le feu & la guerre; & non pas la paix & la tranquilité dans ce monde.

Après la Réligion, viennent les arts, dont le premier & le plus eſſentiel eſt l'Agriculture. Si

les Anciens dreſſoient des autels à ceux, qui leur avoient enſeigné cette ſcience ſi utile, ſi néceſſaire; quelle reconnoiſſance ne doit-on pas témoigner à ceux, qui la cultivent avec tant de peines & de travaux? Les *Romains* tiroient de la charrue leurs Conſuls & leurs Dictateurs; aujourd'hui, un Petit-Maître, un faquin revêtu de quelque connoiſſance ſuperficielle, ſe croiroit deshonoré, s'il eut tracé un ſillon dans une plaine.

La négligence & le mépris de cet art produiſent néceſſairement une diſette dans l'Etat; ou ſi, malgré les terrains incultes, les habitans trouvent dans les productions de la terre de quoi ſubſiſter; c'eſt une preuve, que la population eſt moins nombreuſe qu'elle devroit l'être, & qu'il y a un vuide dans la Société, qui ne peut manquer de lui être préjudiciable. C'eſt ce qu'on peut remarquer en *Eſpagne*. Ce Roïaume, qui en réunit un grand nombre & qui occupe un terrain ſpacieux, ſe trouve aujourd'hui un des plus foibles de l'*Europe* par le petit nombre de ſes habitans. Partout vous y voyez des déſerts & des terres négligées. L'orgueil & la pareſſe produiſent ces vices, auſſi bien que le Siſtême de la population mal-entendu. Quand un Etat eſt auſſi peuplé qu'il peut l'être, les habitans ſont obligés de s'adonner à l'agriculture, pour ne pas être privés du néceſſaire.

Le Commerce & la Marine marchent à la ſuite. Toutes ſortes d'arts peuvent être cultivés partout; il ne s'agit que de leur donner la ſubordi-

na-

nation qui leur convient, à proportion de leur utilité. Si vous donnez la préférence à ceux, qui fomentent le luxe & la molleſſe; vous découragez ceux, qui fourniſſent à vos beſoins & à votre utilité; vous altérez l'Etat. Quand donc, les colifichets, les miniatures, les amuſemens frivoles, & les galanteries tiendront la place de l'agriculture, de la diſcipline militaire, du commerce, &c.; la communauté s'affoiblira de jour en jour, & telle, qui autrefois étoit l'objet de l'admiration du reſpect & de la terreur des étrangers, ne ſera plus que l'objet de leur mépris; & le fruit de leurs conquêtes.

CAPITRE XII.

De la Diviſion des Loix.

CE n'eſt pas ſans raiſon, que les Loix politiques tiennent le premier rang dans un Etat. Ce ſont les chaînes de la Société. Tant qu'elles ſubſiſtent & demeurent étroitement unies, le corps politique ſe ſoutient & ſe conſerve; ſi au contraire elles ſe relachent & s'affoibliſſent, la Société ſe détruit & ſe diſſout.

D'UN autre côté, ſi les Loix politiques ſont ſages & bien réglées, elles font le bonheur des membres & la terreur de l'ennemi; ſi elles ſont mal-

mal-conſtituées & dépourvues de prudence, tout eſt en déſordre; le corps ſoufre & l'ennemi s'en aplaudit.

Il s'enſuit donc, que, ſi ces Loix ſont contraires à l'ordre, on ne ſauroit trop tôt les réformer, puiſqu'au lieu d'affermir la communauté, elles conſpirent à ſa ruine.

Si l'ordre ſubſiſte par elles, le peuple eſt bien le maître de les changer, comme un homme eſt maître de ſe jetter dans la mer ou dans le feu; mais ſi vous demandez le droit & la raiſon; aſſurément il ne le peut & ne le doit pas; & quiconque peut s'opoſer à ce changement, eſt autoriſé à le faire.

Quand par une frénéſie réligieuſe, la *France* voulut changer de Maître & ſe donner un Roi, au préjudice de la Loi de ſucceſſion, admiſe & confirmée depuis longtems; par qui elle a reçu ſon plus grand éclat, & à qui elle eſt redevable de ſa proſpérité; quand elle voulut exclure de ſon ſein ſes propres membres, par une diverſité d'opinions peu intéreſſante à l'Etat; le Roi de *Navarre* n'avoit-il pas raiſon, je ne dis pas de maintenir ſes droits, mais de vouloir remettre dans ſon aſſiette, cet Etat chancelant; & de réprimer, par la force des armes, les fureurs & les extravagances d'un peuple, qui couroit à ſa perte?

A l'égard du raport des membres entre eux, & avec le corps; je conviens, que les membres doi-

doivent être dans une parfaite dépendance du corps ; c'eſt ce qui conſtitue ſa force, ſes nerfs & ſon activité. Mais je ne conviens pas, que ces mêmes membres doivent être dans une parfaite indépendance les uns des autres. Ce principe répugne au précédent. Où il n'y a pas de ſubordination de membre à membre, comment en trouverez vous de membre à corps? A moins que vous ne les ſupoſiez être des inſtrumens brutes & inſenſibles, ou qu'au contraire ils ne ſoient doués de toutes les perfections de la ſageſſe. Car, n'y aïant entre eux aucune convenance de ſentimens, aucun raport d'idées, aucun déſir de complaiſance & d'acceſſion; ſi vous ôtez encore la dépendance, comment eſt-ce que le corps pourra calmer l'agitation des membres, dans laquelle il ſera lui-même emporté, par ſon identité avec eux. Je n'ai rien à dire ſur la troiſième ſorte de rélation, qui eſt de l'homme à la Loi.

Quant à la quatrième, je dis qu'il eſt difficile de pouvoir conjecturer ſurement, quelles ſeront un jour les mœurs d'une Nation, ſi ce n'eſt que, tôt ou tard, elle paſſera dans les bras du luxe & de la molleſſe. Quelques loix qu'on lui impoſe, on ne peut éviter cet inconvénient. Je veux bien, que le Climat influe en quelque choſe ſur les uſages ; il ſeroit ridicule d'être couvert dans un païs chaud comme à ſon opoſite : mais d'ailleurs, tous uſages, toutes coutumes peuvent ſe gliſſer dans tous païs. C'eſt le commerce des

des Nations qui les introduit de l'une à l'autre. Toutes celles, qui ont commercé avec la *France*, & qui l'ont admirée dans le tems de ſa proſpérité & de ſon éclat, en ont imité juſqu'au luxe & la frivolité. La Réligion y contribue de ſon côté, mais ce qui eſt d'un plus grand poids, c'eſt l'exemple des Chefs.

Regis ad exemplum, totus componitur Orbis.

Fin du ſecond Livre.

ANTI-CONTRACT SOCIAL,

LIVRE TROISIEME.

Du Gouvernement.

SI ce mot *Gouvernement* n'a pas encore été bien expliqué, peut on ſe flatter d'en trouver ici le ſens précis & ſeul véritable? C'eſt ce que nous verrons: Dieu nous aide dans une pareille découverte.

CHAPITRE. I.

Du Gouvernement en général.

J'AI lu ce Chapitre avec toute l'attention qu'il mérite. J'en ai péſé tous les termes; l'Auteur jugera, ſi je l'ai bien compris.

JE dis premièrement, que toute action libre n'a point deux cauſes, mais un ſeul & même principe, qui, *métaphiſiquement*, peut être conſidéré ſous différens raports; mais qui, *phiſiquement*, eſt le même. J'admets l'exemple cité dans le Contract Social.

QUAND

Quand je marche, il faut distinguer deux actes. Le premier libre, si vous voulez, mais le second absolument nécessaire. *Je veux*, voilà le premier acte, qui n'est qu'une simple modification de l'âme. *Je suis en mouvement*, voilà le second acte, qui n'a d'autre principe, que la Puissance motrice, ou les ressorts cachés du corps humain. Loin que cet acte puisse être apellé libre, il n'est volontaire que par accident. Car, ne peut-il pas arriver, que l'on fasse mouvoir mes jambes malgré moi, ou que le dérangement des organes produise lui même cet effet ? Eclaircissons ceci par un autre exemple.

Quand un Automate est en mouvement, par une disposition qu'il a reçue de l'industrie d'un Artiste; dira-t-on que ce mouvement soit libre, parce qu'il dépend de la volonté de l'Artiste? Non sans doute: car si les ressorts viennent à se détraquer, l'Artiste à beau vouloir, rien ne remuera. Il en est de même des actions de l'homme. Tant que les organes, qui sont les ressorts de la Machine, sont bien disposés; la volonté n'a qu'à commander, l'Automate est en jeu; mais lorsque les organes viennent à s'affoiblir, ou à perdre leur ressort; la volonté a beau commander, la Machine restera. L'action de la Puissance motrice ne sauroit donc être apellée libre, si ce n'est d'une manière impropre & éloignée.

Il s'ensuit delà, que le corps politique ne peut être raisonnablement comparé à l'homme dans ses opérations. Car, si la volonté générale ordon-

donné librement, il eſt également libre au Peuple de lui obéïr; à moins que vous n'enchaîniez les volontés individuelles dans la volonté générale; mais nous en avons aſſez démontré l'impoſſibilité & chacun eſt capable de la ſentir, puiſque *Rouſſeau* lui même ne fait aucune difficulté de l'admettre.

Je veux bien ſupoſer d'abord, que la *puiſſance légiſlative* vienne du Peuple; mais elle ne lui convient nullement, étant trop différent de lui même, pour s'unir dans un objet auſſi important. Quant à la *puiſſance exécutive* (*), elle lui apartient ſans difficulté, car s'il n'eſt ni aſſez prudent, ni aſſez éclairé, pour ſe conduire; au moins l'eſt-il aſſez pour être conduit.

En ſecond lieu; il eſt faux de dire, que les actes particuliers de la *puiſſance éxécutive* ne ſoient pas du reſſort de la loi; car, s'ils y ſont conformes, n'en ſont ils pas l'éxécution, & s'ils y ſont opo-

(*) La *puiſſance éxécutive* doit être celle, qui exécute les actes de la volonté générale; or cette éxécution apartient au Peuple & non pas au gouvernement, qui, à proprement parler, eſt le promulgateur & le conſervateur des loix, & non pas leur éxécuteur. Si donc nous différons ici *Rouſſeau* & moi, dans la manière de concevoir & d'expliquer la *puiſſance éxécutive*, c'eſt la faute de la raiſon, & non pas la mienne. La puiſſance coactive, impulſive, délibérative, communicative, légiſlative même, eſt celle du Gouvernement.

opposés, n'est ce pas elle qui les juge & les condamne? D'un autre côté, en suivant les principes de l'Auteur, le trouverons nous d'accord avec lui même? *Toute action libre*, nous dit-il, *a deux causes : ces deux causes dans le corps politique, sont la puissance législative & l'exécutive.* Elles influent donc toutes deux sur les actes particuliers, qui partent immédiatement de la dernière : or si la *puissance législative* influe sur ces actes, comment peut-on dire qu'ils ne sont pas du ressort de la loi? Est-ce un défaut de conception de ma part? est ce négligence ou inconsidération?

TROISIÈMEMENT : je conviens que le Souverain a besoin d'un agent propre à se communiquer au Peuple, & qui faste dans l'Etat, ce que fait dans l'homme l'union de l'ame & du corps. Je veux bien aussi, que cet agent si nécessaire soit le Gouvernement: nous ne différerons que dans la manière de le définir. Le Gouvernement, dans sa signification la plus simple, n'est autre chose qu'une *manière d'être*, attachée au corps politique, dont elle est distinguée comme l'accident de la substance ; ce n'est autre chose que le *modus administrandi*.

COMME nous ne sommes pas d'accord *Rousseau* & moi sur les principes, on ne doit pas être surpris de nous trouver différens dans les conséquences. Je veux bien personnifier le Gouvernement, mais il ne sera point un corps intermédiaire entre les Sujets & le Souverain; ce sera le corps

corps des Adminiſtrateurs de l'Etat, dont le Souverain eſt le Chef. Le Gouvernement, en ce ſens, ne ſeroit donc point diſtingué du Souverain, ſi ce n'eſt qu'il lui ſupoſe des membres inférieurs & ſubordonnés, qu'on peut regarder comme ſes Co-Operateurs & ſes Co-Adjuteurs à l'adminiſtration du corps politique. Je veux bien encore prendre le Gouvernement pour un Corps intermédiaire, je ſuis homme d'accommodement; mais ce ne ſera ni le Prince, ni le Magiſtrat, chargé de l'adminiſtration; ce ſera le corps des loix, & je crois pouvoir un moment me ſervir de cette adoption; ce qui n'empêchera point, que, dans la ſuite, je n'entende par le mot Gouvernement, tantôt la manière dont l'Etat eſt gouverné, tantôt les membres qui le gouvernent.

N'APELLE-t-on pas Gouvernement d'une famille, d'un collége, d'une communauté, la conduite extérieure, les réglemens ou ſtatuts, qu'on y doit obſerver? Ce n'eſt donc pas ſans raiſon, que j'identifie les loix & le Gouvernement. Les défauts du Gouvernement, dit *Barbeyrac*, viennent de ce que les loix ou les coutumes ſont vicieuſes. Un bon Gouvernement ſeroit donc celui, qui ſeroit compoſé de loix judicieuſes & équitables. Diſons donc, que les loix ſont la partie eſſentielle & la cauſe formelle du Gouvernement réaliſé. Il eſt facile de concevoir à préſent, que le Souverain ſe communique à ſes ſujets par le Gouvernement. Car les loix, publiées & manifeſtées dans tout l'Etat, ne ſont-elles pas con-

notre ſa volonté? Ainſi, quoiqu'il ne puiſſe être vu & entendu par tout, il ne ſe communique pas moins à tous les membres, d'une manière ſenſible par un agent intelligible & univerſel.

Le Souverain (*), en cette qualité, ſupérieur aux loix, auxquelles il donne la force & l'exiſtence, y doit être ſoumis comme Magiſtrat & comme particulier; quoiqu'en diſe *Barbeyrac*. Lui, qui d'ailleurs juge le Déſpotiſme avec une ſévérité outrée, n'autoriſe-t-il pas en cela le Déſpote impérieux, qui ne connoît d'autre loi que ſes caprices? Pour moi, je dis que, quand les loix ne ſont pas reſpectées d'un Souverain, ce n'eſt point une Monarchie, ni un Déſpotiſme ſimplement dit, c'eſt une Tirannie. C'eſt pourquoi, quand la volonté du Souverain porte un caractère évident d'injuſtice & de dépravation, les Sujets ne ſont point obligés de l'éxécuter: ce n'eſt point une loi, c'eſt un caprice. Le Contract Social n'eſt pas anéanti pour cela, il perd ſa force en cette partie.

C'est

(*) On peut remarquer, que ſi je me ſers du terme de *Souverain*, ce n'eſt que pour m'accommoder, au langage ordinaire. Si je voulois prendre ce mot dans toute ſon énergie, je ne reconnoîtrois point ici bas de Souverain. Par ce mot, on doit entendre, un Maître abſolu, invincible, indépendant. Cet Etre eſt unique & n'exiſte point dans ce bas univers. L'expreſſion de *Souverain* eſt donc abuſive. Elle convient mal à de foibles mortels.

C'est dans le Magiſtrat, que le Gouvernement trouve ſon *moi* particulier, cette ſenſibilité commune aux membres, cette force, cette volonté propre, qui tend à ſa conſervation; parce que le Magiſtrat eſt le dépoſitaire des loix, chargé de veiller à leur éxécution. Les aſſemblées, les conſeils, les délibérations publiques, ſont d'une grande utilité, lorſqu'elles ſont compoſées de gens raiſonnables & d'éxpérience Pluſieurs yeux voient mieux qu'un ſeul; du moins, quant à la quantité des objets. Car l'éxpérience nous démontre le contraire, lorſqu'il s'agit de la juſteſſe & de la préciſion ſur un point

On prend ſouvent pour vice du Gouvernement, ce qui n'eſt qu'un vice des perſonnes, & il faut prendre garde qu'en voulant le réformer, on n'introduiſe plus de difformité. Si vous apercevez dans le corps politique quelque dépériſſement, attribué à la dépravation du Gouvernement, cherchez d'abord à réformer ceux que vous en avez faits dépoſitaires & miniſtres; ceci étant bien éxécuté, ſi le corps politique ſouffre encore; vous pouvez alors accuſer le Gouvernement, & travailler à ſon amélioration. Mais il eſt bien rare que le Peuple ſoit maltraité, quand les Magiſtrats font leur devoir.

Suposez que, dans les Monarchies, on revère ſur le trône un Souverain capricieux ou imbécille, qui livre ſes Sujets en proïe à l'ambition ou à l'avarice de ſes Miniſtres, qui ſe plonge dans le ſang innocent, qui inflige les châtimens

plûtôt par vengeance que par juſtice, qui charge ſon Peuple d'impôts, pour fournir à ſon faſte & à ſes débauches, qui, peu inquiet des événemens, abandonne, pour ainſi dire, au haſard les ſoins d'une guerre fâcheuſe & meurtrière, qui permette aux Magiſtrats ſubalternes d'accorder le gain des procès à la faveur ou à la puiſſance; qui, enfin, ne cherche qu'à affoiblir ſon Peuple, ſuivant les maximes odieuſes de *Machiavel*, pour le domter plus ſurement; on criera à la *Tirannie*, ou publiera que le Gouvernement eſt mauvais, déteſtable, & qu'il doit être réformé. On ſe trompe, c'eſt à l'homme qu'il faut s'adreſſer.

Si dans les Ariſtocraties, on éleve à la Magiſtrature des gens pervers & ignorans, par brigues, par cabales, par argent; ſi les Grands traitent le Peuple en eſclaves & s'enrichiſſent de ſes dépouilles, on ne manquera pas de dire que c'eſt une *Oligarchie*, de même que l'on apelleroit *Ochlocratie* le Gouvernement Démocratique, où l'envie & l'ignorance perſécuteroient le mérite & la vertu. Seroit-ce des défauts de Gouvernement? Point du tout; ce ſont des abus, que le Gouvernement défend, mais qu'il ne ſauroit réprimer, parce que la voix du méchant eſt la plus forte & la *Dominante*.

CHA-

CHAPITRE. II.

Du Principe qui conſtitue les différentes formes du Gouvernement.

LES différentes formes de Gouvernement réſultent de la différence des loix qui le conſtituent. Cependant, toute loi particulière ne change pas l'eſpéce du Gouvernement : c'eſt la loi primitive, c'eſt le lien fondamental de la Société, qui fait l'eſſence ou l'attribut ſpécifique du Gouvernement.

Que, d'un côté, la loi ordonne la pluralité des femmes, de l'autre l'unité; qu'ici on eliſe les Sujets pour la guerre, là qu'on les tire au ſort; c'eſt bien une différence intrinſéque de Gouvernement, mais elle n'attaque que les parties intégrantes & non les eſſentielles : c'eſt un corps ſemblable, mais dont quelques membres ont différente configuration. Si, d'un côté, les loix abondent, & ſont dans la confuſion, pendant que, de l'autre, elles ſont ſimples, claires & en petit nombre; cette diverſité ne tombe point encore ſur la maſſe, ni ſur l'eſſence; la différence eſt, comme celle du Géant, à l'homme ordinaire; l'un eſt plus grand, l'autre plus petit.

Si, au contraire, vous poſez pour fondement du Contract Social, l'unité de Chef d'un côté, &

de l'autre la pluralité; Si vous décidez que ce Chef doit agir de concert avec certains Miniſtres, arbitres & directeurs de ſes volontés, ou qu'il ne doit conſulter que lui même; alors vous attaquez l'eſſence du Gouvernement, vous en diverſifiez l'eſpéce. Ainſi le Gouvernement *Turc*, celui de *France* & d'*Angleterre*, quoique ſemblables, en ce qu'ils n'admettent qu'un Chef ſuprême, ſont cependant trois Gouvernemens différens. Dans le premier, le Souverain décide, dans le ſecond, il conſulte, dans le troiſième, il propoſe: l'un commande & veut être obéï ſans réplique, l'autre permet qu'on examine, le dernier attend qu'on décide. Ainſi vous trouvez dans ce triple Etat, le Gouvernement déſpotique, le monarchique & le mixte, Si, à un Chef, vous en ſubſtituez pluſieurs; ſi, à pluſieurs, vous ſubſtituez les notables du Peuple, ou les Chefs de famille; vous changez la Monarchie en Ariſtocratie, & enſuite l'Ariſtocratie en Démocratie.

Ceci poſé; je dis, que la force & la vigueur du Gouvernement dépend des Magiſtrats, auxquels il eſt confié. Car, les loix, n'aïant par elles mêmes aucune *puiſſance impulſive ou coactive*, il faut leur procurer des bras & des forces étrangères, pour en maintenir l'éxécution. Diſtinguons, ſi vous voulez, dans le Magiſtrat ſupérieur, trois volontés différentes: celle de l'individu, qui cherche ce qui lui eſt agréable & avantageux, ſans égard au bien-être de la Société; celle du Magiſtrat, qui préſide à l'éxécution des loix,

loix, qui inflige les châtimens aux prévaricateurs, & rend aux particuliers ce qui leur eſt propre & dû légitimement; celle du Souverain, qui ne viſe qu'au bien public, abſtraction faite de tout intérêt particulier: cette diſtinction favoriſe mon deſſein. Car, puiſque vous mettez ces différentes volontés en balance, l'une avec l'autre; je dis que, plus la volonté générale trouvera de volontés particulières en opoſition, plus elle aura de peine à s'ouvrir un paſſage & à forcer l'équilibre; que dis-je, elle doit être enfevelie & comme abîmée ſous une multitude de volontés individuelles

Si, au contraire, vous ne lui opoſez qu'une ſeule volonté particulière, n'eſt-elle pas en état de lui faire équilibre, & pour peu que la vertu, l'honneur & la gloire ſe mettent de la partie; ne terraſſera-t-elle pas ſon ennemi, avec d'autant plus de facilité, qu'il trouvera ſon honneur dans ſa défaite? Ainſi, la volonté générale, dépoſée entre les mains d'un particulier, ſoufre beaucoup moins de contradictions, que ſi vous la remettez à la diſcrétion de pluſieurs. C'eſt ce que je prétens; & le Contract Social n'eſt pas éloigné de le dire, quoiqu'il ſemble prouver le contraire. Car, le plus actif des Gouvernemens, étant celui d'un ſeul, ne s'enſuit-il pas qu'il eſt auſſi le meilleur; s'il eſt vrai, que la bonté du Gouvernement conſiſte dans ſon activité? C'eſt ce qu'il n'eſt pas difficile de démontrer. La bonté du Gouvernement, comme nous l'avons aſſez inſinué, dépend

de l'éxécution des loix; or les loix doivent s'éxécuter, avec d'autant plus de facilité, que ceux, qui ſont chargés d'y veiller, ſont plus actifs & plus formidables dans le commandement. Voilà de qui ſe trouve dans la Monarchie. Concluez donc, &c.

Nous avons vu ci-deſſus que l'acte, par lequel un Peuple ſe ſoumet à un ou pluſieurs Chefs, eſt vraiment un contract, qui n'impoſe pas de moindres obligations au Chef qu'aux Sujets. Si l'on donne atteinte à ces obligations d'une manière évidente, & ſi elles ſe trouvent mépriſées d'un côté; l'autre eſt en droit de rompre également (*). Si le Chef ne fait pas l'office de Chef, pourquoi le Sujet rempliroit-il les devoirs de Sujet? Ce n'eſt donc pas une ſimple commiſſion, mais une charge proprement dite, que la dignité de Souverain, dépoſée entre les mains des particuliers. Ce n'eſt point dans le Gouvernement, que ſe trouvent les forces intermédiaires de l'Etat,

(*) Cette verité ſe fait ſentir tous les jours par l'expérience. Les Peuples ſont ſi perſuadés, qu'ils peuvent ſe diſpenſer d'obéïr au Déspote injuſte & capricieux, qu'ils rompent le joug ſans difficulté & ſans ſcrupule. On a beau leur prêcher la morale opoſée, Dame Nature ſe fait entendre & prend le deſſus. On tolere pendant quelque tems, on fléchit ſous la Tirannie; mais, bientôt après, la patience ſe change en fureur, on ſouhaite le bon ſoir au Tiran, & on ferme ſa paupière.

tat, c'eſt dans les Supôts ou Miniſtres de la volonté générale. Si vous voulez répréſenter Géométriquement les raports d'un corps politique, mettez, pour extrêmes d'une proportion continue, les Sujets d'un côté & le Gouvernement de l'autre; les Miniſtres ou Supôts ſeront la moïenne proportionnelle.

Je veux dire que, plus le Peuple ou les Sujets ſeront nombreux, plus les loix qui forment le Gouvernement ſeront multipliées; plus le Magiſtrat doit avoir de forces & d'agens pour en opérer ou maintenir l'éxécution, & ainſi *à Contrario*. Multipliez donc la ſomme des loix par la ſomme des Citoïens; du produit de cette multiplication tirez la racine quarrée, vous aurez la ſomme des forces du Magiſtrat ou des Supôts du Gouvernement. Ainſi, ſupoſant un Etat compoſé de 80000 hommes, & dirigé par une ſomme de 200 Loix; vous aurez pour produit en multipliant l'un par l'autre 16000000; tirez en la racine quarrée; vous trouverez 4000. pour le corps des Miniſtres du Souverain, ou des membres néceſſaires au bon ordre du Gouvernement. Mais, comme ajoute fort bien notre Auteur, la préciſion Géometrique n'eſt pas d'une néceſſité abſolue; on ne doit cependant pas trop s'en écarter, en cette occaſion.

De tout ceci, on peut conclure; *premièrement*. Que le déſordre du corps politique ne vient pas de ce que le Souverain veut gouverner, puiſque c'eſt une fonction qui lui eſt propre; mais au

au contraire de ce qu'il ne gouverne pas; ou de ce qu'il gouverne mal, préférant ſon inclination & ſes plaiſirs, aux embarras & aux ſoins, attachés à ſa dignité. *Secondement.* Que, ſi le corps des Miniſtres eſt trop foible ou trop abondant, il en réſulte néceſſairement un déſavantage pour l'Etat; car d'un côté le petit nombre ne ſauroit pourvoir à tout, dans un grand Etat; ſoit pour annoncer la juſtice aux Citoïens, ſoit pour maintenir l'ordre & la police, ſoit enfin pour réprimer les vices & les ſcandales des méchans, qui inſulteroient impunément à des Magiſtrats foibles & impuiſſans. D'un autre côté, ſi le Magiſtrat abonde, le corps du Peuple eſt trop chargé; les Juges deviennent autant de petits Tirans, qui, pour s'enrichir, dépouillent le pauvre & tourmentent le riche. *Troiſièmement.* Que le Gouvernement & le Magiſtrat doivent être de concert. Autrement, les Loix étant violées, le Peuple ſoufre, murmure, éclate, ſe ſoulève; & l'Etat tombe dans l'Anarchie, ou dans la Servitude. *Quatrièmement.* Qu'il peut ſe trouver plus d'un Gouvernement bon pour un Etat; parce que les différentes loix, qui le conſtituent, peuvent convenir également à pluſieurs. Ceux, qui ont paſſé par ces épreuves, confirment ce ſentiment; on les a vu fleurir ſous les Rois, autant que ſous un Sénat. *Cinquièmement.* Que plus un Etat s'agrandit, plus le Souverain a de puiſſance, & plus les Sujets conſervent de droits & de liberté; n'étant obligés de ſacrifier à l'Etat,

que

que ce qui eſt néceſſaire à ſa défenſe & à ſa conſervation, chacun avec proportion ou égalité. *Sixièmement.* Que, dans un grand Etat, ſi les dépoſitaires du Gouvernement ont plus de tentations & de moïens d'abuſer de leur pouvoir; plus auſſi le peuple a de forces pour réprimer leur audace & d'occaſions pour arrêter le cours de leurs injuſtices. *Septièmement.* Que la grandeur d'un Etat n'exige pas plûtôt un Gouvernement qu'un autre; que, ſi l'on doit en cela obſerver quelque précaution, c'eſt de confier un petit Etat à un Roi. *Rome* naiſſante s'eſt agrandie ſous les Rois; devenue fameuſe, elle a péri ſous le même Gouvernement. La *Pruſſe* nous préſente un ſecond *Numa* & une nouvelle *Rome*. La *Hollande* ne ſe fut pas tant fortifiée, ſi elle n'eut confié la diſpoſition de ſes Armées à l'adminiſtration d'un ſeul. Ce n'eſt pas ſous un point de vue Géométrique, qu'il faut enviſager le corps politique, mais ſous les yeux de l'expérience; c'eſt elle qui aprend au Médecin, l'art de prévenir les maladies & de les chaſſer par les remedes.

Le Gouvernement n'eſt donc diſtingué du corps politique, que comme l'effet eſt diſtingué de ſa cauſe. C'eſt un corps moral, actif dans ſes membres, paſſif dans ſa forme. Parlons plus clairement; c'eſt la volonté même du Souverain, en raport à la docilité des Sujets & à la vigilance des différens tribunaux chargés de ſon éxécution. Ce n'eſt point l'unité entre la ſérie des fractions & celle des nombres; C'eſt le premier d'entre les nom-

nombres, engendré par l'unité; examinez, fondez, comprenez. L'Etat n'exiſte pas plus par lui-même que le Gouvernement. L'un & l'autre ne vivent & n'agiſſent que dans leurs Supôts. Otez les Magiſtrats, le Gouvernement eſt ſans force & ſans pouvoir. Retranchez les Citoïens, l'Etat eſt mort & ne ſubſiſte plus.

CHAPITRE III.

Diviſion des Gouvernemens.

ROUSSEAU n'avoit pas tort de donner dans le livre précedent le nom général de République à toutes ſortes de Gouvernemens. En ſuivant ſon Siſtême ſur la Souveraineté du Peuple, l'inaliénation & l'indiviſibilité de cette Souveraineté; il eſt clair, que tout Gouvernement eſt populaire ou républicain, puiſque ces deux mots ſont ſinonimes. La raiſon eſt, que la ſpécification du Gouvernement doit être priſe de celui qui en eſt le Chef; & ſuivant nos principes, ce Chef, c'eſt le Souverain. Il a donc tort de diviſer aujourd'hui les Gouvernemens, & de les diſtinguer en Monarchies, Ariſtocraties & Démocraties. Tout eſt Démocratie dans ſon principe.

Nous avons vu ci-devant, que l'on diſtingue trois Gouvernemens principaux, le Monarchique, l'Ari-

l'Ariſtocratique & le Démocratique : mais, ſi nous voulions aprécier ici tous les Gouvernemens poſſibles, tant mixtes qu'irréguliers, nous donnerions dans un labirinthe inéxplicable. Si, même, vous éxaminez de près la forme de tous les Gouvernemens éxiſtans ; à peine en trouverez vous un, qui ne ſoit mixte ou irrégulier. L'exemple le plus parfait d'une Monarchie pure & ſimple, étoit la Dictature dans *Rome*. Un ſeul homme diſpoſoit de tout; ſa volonté étoit ſouveraine, abſolue ; perſonne n'en ſondoit le principe ni l'objet. La confiance en ſes talens étoit univerſelle & ſans bornes, parce qu'on n'ignoroit pas l'excellence du génie de l'homme public, & qu'on ſavoit bien le danger auquel il s'expoſoit, en abuſant de ſon autorité. Les autres Monarchies, tant paſſées que préſentes ſouffrent des reſtrictions de puiſſance ; ſoit de la part des miniſtres de la Réligion, ſoit par un Sénat, arbitre des volontés du Souverain, ou par des aſſemblées du Peuple, répréſentatives de la volonté générale.

Ainsi, la *Ruſſie* eut autrefois ſes Patriarches, & les Etats Catholiques reconnurent, pour Juges de leurs Souverains, les Evêques de *Rome*. Il eſt peu de Roïaumes, qui n'aïent un Sénat, pour éxaminer les volontés du Roi, auxquelles il donne la vertu de lier & obliger les Sujets. Le Monarque paſſe outre quelquefois, pour ne pas dire le plus ſouvent; mais alors, il va contre les régles.

On

On a vu à *Rome* plusieurs Empereurs, règnans ensemble, même de concert & dans une étroite union; sans pouvoir dire, que le Gouvernement fut tombé dans l'Aristocratie. Dira-t-on cependant que la Monarchie subsistât pour lors dans sa pureté? Quant à ceux, qui vouloient gouverner *Rome* malgré elle même, qu'on a vus multipliés, jusqu'au nombre de trente, apellés les trente Tirans; on ne sauroit dire, qu'ils aïent conservé le Gouvernement dans sa première forme. Le corps politique étoit dissous & *Rome* tombée dans l'Anarchie.

Les Républiques nous offrent les mêmes variétés. L'ancienne *Achaïe* autrefois; de nos jours la *Suisse* & la *Hollande* ont réuni plusieurs gouvernemens particuliers, sous un gouvernement général. Les différentes Provinces suivent leurs coutumes, leurs loix particulières; elles sont indépendantes l'une de l'autre: elles agissent seulement de concert & par subordination à un Chef suprême & général, lorsqu'il s'agit de la conservation & de la défense réciproque des Provinces.

Combien d'Etats, combien de Roïaumes réunis sous la domination d'un seul, par convention ou par droit héréditaire; par donation ou par conquête? Si chacun répétoit ses anciens privilèges, son indépendance primitive; à quelles divisions cruelles, un Etat ne seroit-il pas exposé? Les petits Gouvernemens ne sont plus de mode, si ce n'est chez les *Sauvages*. Les Sou-

Souverains croient toujours avoir trop peu de Citoïens à gouverner ; & les Sujets ne ſe trouvent bien, que lorſqu'ils ſont en grand nombre.

On peut donc juger, que les trois Gouvernemens primitifs ſe ſubdiviſent en une infinité d'autres ; à peine trouverez vous, dans tous les Etats du Monde, deux Gouvernemens qui ſe reſſemblent. Ils peuvent ſe confondre dans certains points, dans d'autres, ils ſont différens. En conſidérant ceux de l'Europe, qui pour nous ſont le point de vue le plus fixe ; on peut remarquer que la *France*, l'*Angleterre*, l'*Eſpagne*, la *Hongrie* &c. quoique Monarchiques, ont cependant un Gouvernement diſſemblable & tout à fait diſtingué.

CHAPITRE. IV.

De la Démocratie.

IL ne s'agit pas tant de ſavoir diviſer les Gouvernemens, que de les aprécier ſainement & de juger, quel doit être le meilleur. Il y a longtems que la matière eſt miſe en délibération. Bien des Mortels auſſi peu raiſonnables que nous, ont pris la liberté d'en raiſonner & de vouloir décider la queſtion ; pourquoi ne jouirions nous pas du même privilège ? Participons nous moins au Conſeil ſuprême & univerſel de la Sphére ter-

restre que tant d'autres esprits fortunés & périodiques, à qui l'on bât des mains d'un côté, tandis qu'on les fifle de l'autre. Je me sens en disposition de courir les mêmes risques; mêlons nous donc au grand nombre des politiques & étalons ici nos idées, avec toute la pompe & la dignité, dont nous sommes capables.

On doit pressentir ce que j'ai à dire de la Démocratie, par la manière dont je me suis expliqué ci-dessus. Si les hommes étoient sages, vertueux & sur-tout désintéressés; la Démocratie pourroit être le meilleur des Gouvernemens. Les biens seroient communs, les Citoiens égaux, & les loix en sureté: mais sitôt que la propriété règne parmi une Multitude, dès que l'intérêt particulier tient la première place chez les membres d'une Société; la Démocratie ne sauroit longtems conserver ses droits, ni maintenir le bon ordre.

Tant que les hommes, vivant en commun des fruits de la terre, ou du butin acquis à la chasse, ont conservé les usages, aujourd'hui rélégués au fonds de l'Amérique, ou dans quelques déserts inaccessibles; tant que, jouissant paisiblement de ce que leur offroit la Providence, ils ne chercherent point à s'agrandir aux dépens de leurs semblables, qu'ils ont ignoré le prix faux & séducteur de l'or, de l'argent & des pierreries; qu'ils ont négligé la parure dans les vêtemens, le luxe dans les édifices, la mollesse dans la situation, la pompe dans les cérémonies; il n'étoit pas difficile de conserver parmi eux la fidelité, la

paix

paix & l'union. Contens de peu, accoutumés au seul nécessaire, ils ne pénétroient point dans un avenir obscur & bornoient leurs soins au présent. Ce qui étoit vraiment utile à la conservation de l'individu, pouvoit seul être l'objet de leurs débats, & de leurs divisions; & comme il est assez rare, que l'homme sobre & nourri sans délicatesse ne trouve pas sur la terre dequoi fournir aux besoins de la vie animale; la concorde ne devoit être troublée que rarement. Cet heureux tems n'est plus; ce siécle d'or, connu seulement chez les Poétes, & parmi les Panégiristes de la vie sauvage, a fait place au siécle de fer. On le regrette inutilement; si l'on donne de l'encens à pleines mains, à ceux qui ont fait cette substitution; il faut croire qu'on est bien éloigné de la réprouver & de l'abolir.

Depuis donc que, le partage des terres étant fait, on s'est servi du terme de propriété; depuis que l'or est devenu l'Idole des mortels insensés, qui préferent les sources de ce métal stérile, aux campagnes les plus belles & les plus fécondes; & que le plus heureux ou le plus subtil, fondé sur ce désordre, a su profiter de la simplicité ou du malheur d'un autre, pour envahir ses biens & se les aproprier; l'intérêt sordide, l'avarice insatiable ont pris la place de la modération & du désintéressement: il n'est plus d'innocence, plus d'union, plus d'amitié sincère parmi les mortels. D'abord il a fallu des Juges, pour

établir le droit & l'équité. Mais, à préſent que la corruption eſt plus grande & preſque générale, comment trouver la juſtice parmi les Juges même? Par-tout, la volonté particulière prévient la volonté générale; & nous devons regarder, comme des prodiges, ceux qui ſemblables aux *Codrus* & aux *Decius* s'immolent généreuſement au bien public, ou lui ſacrifient leur propre utilité. Dans cette révolution univerſelle, la Démocratie eſt-elle de ſaiſon? Eſt-il raiſonnable de confier le bien public à une multitude qui ne le connoît pas?

Les gens éclairés, qui ſe piquent de ſentimens d'honneur, ſont ſouvent ſéduits par les grandeurs ou les richeſſes. Ne doit-on pas craindre davantage, de ces hommes d'une condition obſcure, qui ne trouvent rien d'infame, quand il s'agit de s'enrichir? La Patrie ſeroit-elle en ſureté en de pareilles mains; & s'ils ne la vendoient pas, ſeroit-ce faute d'envie, ou d'occaſions? Un Tourbier, par exemple, un Bucheron & gens de pareille étoffe, penſeroient-ils ſainement ſur le bien public; &, ſupoſé que la Nature les eut aſſez favoriſés, pour ne pas leur refuſer quelqu'ombre d'intelligence; l'envie de dominer & de s'accroître, ne pervertiroit-elle pas cette heureuſe ſemence? Joignez y le défaut d'unanimité dans les ſuffrages, la confuſion des ſuffragans, la lenteur des expéditions; vous trouverez que ce Gouvernement eſt ſujet à bien des criſes; ſans y trouver d'au-

d'autre avantage, qu'une espéce d'indépendance tumultueuse, plus dangéreuse pour le Peuple même, que la subordination.

Je dis donc, que la Démocratie n'est pas faite aujourd'hui pour les *Européens*, encore moins pour les *Asiatiques*, qui l'emportent pour le luxe & la mollesse; les *Indiens* n'en tireroient guères plus de fruit. Si rien n'est plus funeste pour les affaires publiques, que l'influence des intérêts particuliers; on peut dire que rien n'est plus à craindre, que les assemblées nombreuses; puisque les intérêts privés s'y multiplient, à proportion des assistans. Il n'est pas naturel que, de plusieurs tribunaux chargés des soins du Gouvernement, les moins nombreux acquierent tôt ou tard la plus grande autorité. Mon sentiment combat directement cette opinion. Car, dans la nature des choses, la force majeure attire la moindre ou l'absorbe entièrement. Une grosse nuée entraine avec soi les nuages qui l'environnent; un gros Tourbillon se rend maître des petits, & les emporte dans son mouvement. Ainsi, les tribunaux les plus nombreux, étant par leur nature plus puissans que les autres, doivent se concilier tôt ou tard la plus grande autorité. La multitude & l'importance des affaires, qui y sont portées, ne doivent-elles pas y contribuer? Je suis Prophète & *Rousseau* retombe malgré lui dans mon opinion. Il convient que la Démocratie exige une grande simplicité de mœurs, peu ou point de luxe, encore moins de mollesse; il ajou-

retranche-t-il le plus grand nombre & les plus considérables.

Personne ne doute, que, dans les premières Sociétés, l'honneur & la dignité étoient le partage des vieillards. Leur expérience, & l'assujettissement des passions, dans un corps mûri par les années, méritoient bien cette préférence. Ce Gouvernement étoit très sage & pouvoit être très solide. Si la vieillesse manque de ce feu, de cette activité, naturelle au jeune homme; il l'emporte du côté du jugement & de la réfléxion. L'activité du Souverain doit consister dans l'esprit, plus que dans le corps. Le jeune homme se décide promtement; mais sa vivacité dégénere en précipitation: l'expérience ne lui a point apris à considérer une affaire dans toutes ses faces. Cet avantage est réservé au vieillard. Ce n'est pas qu'on ne trouve des vieillards téméraires, & des jeunes gens modérés, prudens, vertueux: mais au moins devroit-on les choisir, quand il s'agit du Gouvernement d'un Etat. Tout au contraire; la Fortune, le nom, ou la faveur donnent l'autorité. Jugez de ce que l'on en peut attendre, lorsque de pareilles mains la distribuent.

Toutes les passions siégent sur les tribunaux: la mollesse & le libertinage y tiennent les premières places; une belle décide des affaires les plus importantes; l'argent y emporte les suffrages. Comment le désordre ne banniroit-il pas le maintien des loix? Comment la justice pourroit-elle triom-

triompher de l'iniquité? Peuples, qui voulez l'Ariſtocratie, choiſiſſez donc vos Magiſtrats; donnez vous des Maîtres dignes de commander. Mais êtes-vous en état de vous les choiſir? Je ne puis me le perſuader: que faire donc? allez voir s'ils viennent &c. Si par haſard le grand nombre des Magiſtrats, chargés du Gouvernement, ſe trouve décidé pour la vertu; heureuſe eſt la Société; elle ſe ſoutient, elle fleurit. Mais ſi le nombre des méchans & des inſenſés eſt le plus fort, ce qui n'eſt pas rare; elle ne ſubſiſte, qu'autant que l'interêt des Chefs peut l'éxiger. A la première occaſion, elle ſera miſe à prix. L'Ariſtocratie élective a quelques avantages ſur l'héréditaire, mais elle ſoufre auſſi de grandes difficultés, par les brigues & les factions, par la haine & la jalouſie qu'elle fait naître parmi les Citoïens. L'une & l'autre ſont ſucceſſivement bonne & mauvaiſe, ſelon qu'il plaît à la Providence de donner des Gouverneurs ſages ou inſenſés C'eſt pour cela que les Républiques ſont ſujettes aux agitations, qui tantôt fermentent, tantôt s'apaiſent. Si celle de *Véniſe* languit aujourd'hui, ce n'eſt pas par le vice du Gouvernement: celle de *Berne* aura ſon tour, & toutes les autres ſubiront la même épreuve, comme il leur eſt déjà arrivé. L'Ariſtocratie peut ſe ſoutenir dans une grande, auſſi bien que dans une petite Société, pourvu que les Chefs ſoient réunis & non diſperſés. Il faut que les Magiſtrats des Provinces raportent à ceux

de la Capitale, & qu'il y ait ſubordination entre les tribunaux

Ce qui rend l'Ariſtocratie ſujette à beaucoup d'écueils, c'eſt qu'il eſt difficile que les riches aient de la modération, & les pauvres du contentement. Ce qui doit faire l'objet le plus important des conſidérations du Souverain eſt ſouvent le plus negligé. (*) C'eſt à tort que *Barbeirac* ſoutient, que l'entretien du pauvre n'eſt pas une de ſes obligations. Les ſoins du Souverain doi-

(*) Le Duc de *Berri* petit fils de *Louis le Grand* avoit les inclinations vraiment Roïales. Un jour, qu'un pauvre Officier réformé lui expoſoit ſes beſoins & ſa miſère, le Duc, qui n'avoit pas un ſou, lui répondit, *qu'il étoit au déſeſpoir de ne pouvoir le ſécourir, mais qu'il n'avoit qu'à le venir trouver le lendemain à la chaſſe; qu'il le ſatisferoit.* L'officier ſe trouva au rendez-vous, & le Prince lui remit une bourſe de trente louis qu'il avoit reçue le matin pour ſes menus plaiſirs, & qui devoit lui ſervir pour un mois. Le ſoir, les Princes aïant fait une partie de Lansquenet, le Duc de *Berri* réfuſa d'en être, ſous différens prétextes; enfin, cédant à l'importunité, il avoua, qu'il n'avoit point d'argent, & ce qu'il avoit fait du ſien: on admira cette action à la Cour, elle n'en fut pas mieux imitée. Qu'une telle généroſité ſied bien à un Prince, & quel dommage, qu'un tel Prince n'ait pas monté ſur le trône!

doivent s'étendre à tous les membres de la Société. Que diroit-on d'un Médecin, qui ſoigneroit quelques membres d'un corps malade, & négligeroit les autres? Pourquoi le Sujet ſe donne-t-il tout entier à ſon Chef, ſi ce n'eſt pour qu'il veille à ſa conſervation & à ſon bien-être? Un Sujet, tout malheureux qu'il eſt, n'en eſt pas moins membre de l'Etat: s'il eſt negligé, c'eſt une portion de l'Etat ſoufrante & abandonnée.

Les Chefs ne veulent pas entendre à cette maxime: elle n'en eſt pas moins certaine. Quelques Politiques flateurs ou intéreſſés s'efforcent de la détruire; la raiſon les condamne. On ne ſauroit aſſez prendre le parti du pauvre, il ſera toujours trop tôt oprimé; car les riches emportent toujours la balance. Mettez *Plutus* d'un côté & *Minerve* de l'autre: *Plutus* aura le prix; *Minerve* ſera condamnée. Il importe ſans doute, que chaque Citoïen ſoit excité à la vertu, par l'eſpoir de la récompenſe. Delà naît, dans la Société, cette noble émulation, qui alla juſqu'au prodige dans un *Cocles*, dans un *Scévola*. Cela fait encore, que l'on encenſe moins la Fortune, cette vaine Idole, digne du mépris, & non pas de la vénération des hommes ſenſés.

CHA-

CHAPITRE. VI.

De la Monarchie.

IL eſt inconteſtable, que le Gouvernement monarchique eſt pour moi, ce que fut la brillante & voluptueuſe *Venus* pour l'élégant & paſſionné fils de *Priam*. Je lui donne la Pomme d'or. Mon deſſein n'eſt cependant pas de le conſidérer ſous un Roi parfait, enviſageons le ſeulement ſous un Prince ordinaire.

Sous une Monarchie, les désordres des guerres civiles ſont moins à craindre; parce que la volonté générale renfermée dans une volonté ſimple & unique, dirige & gouverne tout. S'il s'éleve des débats ſanglans entre les Citoïens, ce n'eſt que par la concurrence de pluſieurs au Gouvernement, ou par un mécontentement extrême des Sujets, qui ne peuvent plus ſuporter le joug, qui leur eſt impoſé Dans les autres Gouvernemens; les plus foibles circonſtances occaſionnent ſouvent les ſchismes les plus cruels & les plus funeſtes. Que les Chefs ſe diviſent, le Peuple s'allarme, prend feu, & ſe diviſe à ſon tour. L'incendie une fois allumé, qui pourra l'éteindre? Chaque parti, ayant ſon Chef, ſe croit autoriſé par la raiſon & la juſtice: tous veulent être Maîtres,

tres, aucun ne veut céder; & l'agitation ne ceſſe que par la foibleſſe & l'épuiſement du Corps politique. *Menenius Agrippa*, dans ſa harangue au Peuple romain diviſé des Patriciens, ne pouvoit faire une comparaiſon plus juſte & plus ſenſée. Rien effectivement ne reſſemble plus au corps humain que le Corps Social. Sa ſituation eſt périodique. Il eſt ſujet aux criſes, aux altérations, aux maladies. Il naît, s'agrandit; & lorsqu'il a pris ce que *Rouſſeau* apelle ſon *maximum* de puiſſance & de grandeur, il ne fait plus que décheoir, il vieillit, tombe dans la décrépitude & meurt à la fin. Il paroît ſain quelquefois, pendant qu'il porte intérieurement les ſemences d'une maladie mortelle. S'il eſt foible & délicat, ſes criſes ſont proportionnées à ſa foibleſſe; s'il eſt robuſte & fort, ſes révolutions ſont violentes & terribles.

NATIONS qui avez joui d'une longue paix, qui avez vieilli dans un repos ſéducteur; prenez garde à vous: votre ſituation eſt critique, & la première agitation qui vous ſurprendra, vous jettera dans un péril triſte & inévitable. Un corps qui a joui long-tems d'une ſanté parfaite, & qu'on croïoit inaltérable, tombe à la fin. Il n'y a point pour lui de maladie médiocre. Le poiſon, qui a fermenté dans ſes veines, a corrompu toute la maſſe; il lui faut faire un ſang nouveau, s'il ne périt pas entiérement.

CONTINUONS la comparaiſon, & revenons à nôtre ſujet. La Nature n'a donné qu'un Chef au

au corps humain : tous les autres membres lui ſont ſubordonnés. Voila l'image d'un Corps politique bien conſtitué. Si chaque homme étoit compoſé de pluſieurs têtes, dont les conceptions fuſſent différentes & les volontés contradictoires; ſes membres ne ſeroient-ils pas en contradiction avec eux mêmes? C'eſt ce qui arrive dans la Démocratie, & dans l'Ariſtocratie. Si les volontés étoient les mêmes, ſi les conceptions tomboient ſur le même objet; la pluralité des Chefs ſe raporteroit à l'unité & tout le profit, qui en reviendroit aux membres, ſeroit une augmentation de peine & d'embarras; un Chef étant plus leger, & moins incommode que pluſieurs.

La Nature eſt une Maîtreſſe habile. Ses inſtructions ſont uniformes, mais toujours ſages & prudentes. En donnant à l'homme une tête, deux yeux, deux oreilles, deux bras; elle nous aprend que tout Corps politique, formé ſur ce modèle, doit avoir un Chef, pluſieurs Miniſtres, & des forces pour ſoigner & corriger les différentes affections des membres.

Dans une Monarchie, on peut bien s'écarter quelquefois de l'obéiſſance; mais la préſence du Souverain, le remors, ou la crainte diſſipent promtement le mal, & tout rentre dans le devoir. Si les Empereurs romains ont été ſi longtems expoſés aux fureurs des ſéditions, c'eſt que leur autorité, apuiée ſeulement ſur les ſufrages de quelques ſoldats, ou d'un Peuple foible, n'étoit point affermie par le droit; je veux dire par une acceptation

ception générale. Il arrive auſſi, que les Monarques légitimes ſont quelquefois détrônés; mais ce n'eſt que dans la chaleur de la faction, & parce qu'une main plus habile uſurpe tout à coup la Souveraineté. Je ne m'aveugle cependant pas ſur les dangers de ce Gouvernement, je les connois mieux qu'un autre par l'uſage & l'expérience.

Je ſais que ſous un Monarque; *premièrement*, il y a ſouvent des particuliers qui s'arrogent les droits du Souverain & dèslors la Monarchie équivaut à la Démocratie, ſi elle n'eſt pas encore plus vicieuſe. *Secondement*, quelque prudent que ſoit un Prince, de quelque intelligence que l'ait pourvu la Nature; il eſt difficile que la vérité pénétre juſqu'à ſon trône. Obſédé par une multitude de flatteurs, ennemis de tout, ſi ce n'eſt d'eux mêmes, on ne lui préſente que des images enchanteresſes, & qui ſervent de voile à la pourriture & à la corruption. Des Miniſtres ambitieux, intéreſſés à le ſéduire & à éloigner de ſes yeux les embarras du Gouvernement, ne s'occupent qu'à lui fournir des amuſemens frivoles & indignes de la Majeſté du trône. On enchaîne ſes idées, on écarte ce qui pourroit altérer la ſérénité de ſon viſage, on groſſit le beau, on déguiſe le mal; on lui en impoſe ſur tout; de ſorte que, renfermé dans ce qu'il voit autour de lui, il ne connoît le monde, que par énigme, ou comme dans une glace obſcure. Peut-être connoît-il l'avidité du riche, mais il ignore les beſoins

ſoins du pauvre; il ſait peut être les obligations de ſes Co-operateurs au Gouvernement, mais ſait-il, comment ils les acquittent? Il ſe repoſe ſur eux des ſoins de l'Etat, & il a grand tort. Enfin, le Monarque n'eſt pas ſans défaut ni ſans foibleſſe. S'il gouverne par lui même, il peut travailler à l'utilité publique; il peut auſſi n'enviſager que ſon avantage particulier, ne conſulter que ſes caprices & ſes inclinations. Il peut être avare, ambitieux, injuſte, voluptueux, & pour comble de maux, cruel & ſanguinaire. S'il ſe trouve des *Titus*, on voit auſſi des *Domitiens*.

De ces différentes paſſions, combien de maux naiſſent & inondent la Société? Ici, c'eſt un *Craſſus*, altéré de richeſſes, & dont la ſoif ne ſauroit être aſſouvie que par l'épuiſement & le dépouillement total des Sujets. Là, c'eſt un *Alexandre*, qui ne reſpire que le tumulte des combats, qui fera verſer tout le ſang de ſon Peuple, pour répandre celui de ſes voiſins, & les ſoumettre à ſon autorité. D'un côté, vous verrez un *Acbab*, qui, guidé par les conſeils de *Jéſabel*, fait périr l'innocent, pour uſurper ſes biens & ſon héritage. De l'autre, c'eſt un *Phalaris*, dont l'unique plaiſir eſt de tourmenter l'humanité, & d'entendre les gémiſſemens affreux des miſérables, qu'il conduit à la mort par différens ſuplices. Voilà les dangers d'une Monarchie, auxquels je ne ſais qu'un remede; & ſouvent ce remede eſt pire que le mal.

Il est à propos de discuter maintenant, si la Monarchie élective est plus désirable que l'héréditaire. *Rousseau* ne fait pas difficulté de pencher pour la première; pour moi, par une fatalité étrange, je me trouve encore d'un sentiment opposé. J'avouerai cependant, qu'il y a de part & d'autre des motifs, fondés sur la Nature & l'expérience, qui doivent fixer quelque tems la balance, & suspendre le jugement

On ne peut nier, que, dans les Couronnes héréditaires, les minorités ne causent bien du trouble à l'Etat. Chaque Potentat se dispute l'autorité, & veut régner à la faveur de l'imbécillité du jeune Prince. Les partis se forment, on s'aigrit; on combat. Le plus adroit, ou le plus fort, s'empare du Mineur, lui fait ordonner ce qu'il ne sait ou ne veut pas; tout est dans l'allarme & la confusion. Le Peuple ne sait quel parti prendre; aujourd'hui une loi, demain une autre. On attend donc avec impatience la majorité du Prince. Sera-t-on alors plus heureux? C'est encore une question. S'il a apris l'art de régner, cela peut-être; mais s'il ne sait pas gouverner, a-t-on dequoi s'aplaudir?

L'Homme destiné à la Grandeur usurpe bien des défauts qu'il n'auroit pas eus comme particulier. Il peut en réformer une partie avec l'âge & la maturité, si le naturel est bon & raisonnable. Mais s'il est d'un caractère dur & méchant, que de malheurs s'aprêtent à tomber sur d'infortunés

Sujets! Quel remede y donner? à cela je n'en connois un qui pourroit être efficace.

Connoître l'homme destiné au Gouvernement par tous les dégrés de la subordination civile; en le soumettant d'abord au dernier rang des Citoïens. Le corriger avec sévérité dans ses premières années, faire plier ses mauvaises inclinations sous le joug de la raison & de l'habitude; lui aprendre à respecter ses semblables; lui faire sentir toutes les horreurs de la misère & de l'infortune; l'instruire à l'école de la patience, de la douceur, de la modération, de la sobriété, & de toutes les vertus qui peuvent recommander un bon Prince; les lui inspirer, non par les préceptes seulement, ou par une vaine théorie, mais par une pratique formelle & assidue; le former enfin à la manière des grands Généraux, qui passent par tous les dégrés militaires, avant que d'arriver au Commandement. Quand on connoît les hommes, on peut les gouverner avec plus de succès & de facilité. Quand on sait obéir, il est plus glorieux & plus aisé de commander; & quand on a senti par soi même les embarras & les misères de la vie humaine, on compâtit plus volontiers aux besoins des malheureux.

Les revers & les souffrances sont l'école de la sensibilité. Pourquoi tant de cœurs durs & inhumains? Pourquoi tant d'hommes de sang? C'est qu'ils n'ont jamais su ce que c'étoit que les souffrances; c'est qu'ils ont connu les besoins

de la vie ceux qui ne plaît par les yeux, jamais par le sentiment. Ce qu'on ne peut trop leur recommander, c'est le pardon & le mépris des injures. Vouloir réprimer, par la violence, les proscriptions, les tortures, le fiel des satires, les fanfares des Poëtes, la liberté des Orateurs, c'est montrer une ame foible & commune. Ce que l'on dit de *Philippe* & d'*Agésilas*, prouve la force & la sublimité de leur génie. Un grand cœur, doit être supérieur aux ridicules qu'on lui donne, & particulièrement s'il est le Maître de s'en venger. Belles paroles que celles-ci! *Tu es échapé puisque je suis devenu Empereur*; & ces autres plus récentes. *Un Roi de France ne venge pas les injures faites au Duc de* Bourgeigne. Gravez les en lettres d'or sur le frontispice des Palais des Rois, ou plûtôt imprimez les dans leurs cœurs. (*)

Vous

(*) S'il s'agit d'une conspiration contre leur vie ou contre leur autorité, il est raisonnable de la prévenir, & glorieux de pardonner aux coupables. Si cependant, il est aparent que la générosité ne puisse corriger ces ames criminelles, on doit leur ôter le pouvoir de la récidive. Mais à quoi bon ces tourmens inouïs, épouvantables, horribles, qu'on leur fait essuier? Si la conspiration est de quelques particuliers; la découvrir, c'est assez pour l'éteindre; si elle est générale, la cruauté ne fait que l'irriter.

On

Vous donc, qui gouvernez les Souverains, apprenez que vous êtes leurs Maîtres & non leurs esclaves. Au lieu de n'affecter que bonté, que complaisance; soïez durs & raisonnablement sévères; au lieu de vous faire une étude de leurs plaisirs, pliez les sous le joug; ne cherchez point leurs bonnes graces, n'exigez que la gloire pour fruit de vos travaux. Fermez les yeux sur votre interêt particulier, ouvrez les sur le public, qui attend de vous son bonheur & sa tranquilité; mais sur tout, qu'ils trouvent en vous des exemples

On dit en *France*, que les Rois, en ces occasions, n'ont pas le pouvoir de faire grace. Prétexte spécieux! Comme s'il étoit plus difficile de vaincre la répugnance d'un Corps, en ce qui concerne le bien d'un particulier, qu'en ce qui regarde la charge du public. Il est encore une chose que je ne puis supporter. On court avec avidité, pour contempler les tourmens d'un malheureux qu'on déchire, qu'on écorche, qu'on tenaille, qu'on brûle, qu'on coupe par morceaux, qui passe successivement par toutes les horreurs de la cruauté la plus inouïe; on s'en fait un plaisir odieux; on s'y plaît comme au spectacle le plus amusant. La dépense n'est rien; on ouvre généreusement sa bourse, pour avoir les premières places: l'or s'y distribue à pleines mains. S'il eut fallu aider ce miserable, pendant sa vie, de quelque secours nécessaire à sa subsistance, les bourses auroient été fermées, & tout secours refusé.

ples à ſuivre; ſans quoi, les paroles ne ſont que vanité. C'eſt par cette voie que l'on peut former le bon Citoïen. Un pere qui retient la bride à ſes enfans, & qui leur apéſantit le joug, donne de bons Sujets à l'Etat. Celui qui lâche les rênes, & qui fléchit ſous leurs caprices, ne fait que des méchans & des Monſtres.

Je ne prétens donc point déguiſer les inconvéniens de la Monarchie héréditaire; mais je ſoutiens, qu'il s'en trouve encore de plus funeſtes dans l'élective. Je paſſe, que l'élection ne donne pas des Souverains imbécilles; elle peut donner des Tirans, & le plus ſouvent elle fournit un prétexte à la Tirannie. Le Corps des Electeurs, étant compoſé de membres hétérogenes, qui ne peuvent s'allier enſemble, il eſt toujours vrai, que ſi quelques uns conſpirent pour l'élection d'un tel Monarque, d'autres s'y opoſeront; ou s'ils ne peuvent l'empêcher, ce n'eſt qu'à regret qu'ils donneront leurs ſufrages. Le Monarque pourroit-il n'en être pas inſtruit? Delà, ne verra-t-on pas naître l'inimitié & la haine entre lui & ceux du parti contraire, pendant qu'il accordera les faveurs & les préférences à ceux, à qui il eſt redevable de ſa dignité?

C'est ainſi que les brigues, que les diviſions fermentent dans l'Etat, & que tôt ou tard elles ſe dévelopent, en y jettant le tumulte & l'horreur. Ajoutez à cela les tems orageux des interrègnes; les déſordres dans les aſſemblées, les débats des Grands, ſources des guerres civiles, qui ſont l'a-

domination de l'humanité. Ajoutez encore que tel, qui faisoit les délices du Peuple dans un état privé, lui devient odieux dans sa puissance; soit que les honneurs pervertissent les meilleures semences, soit que l'on ne voie, qu'avec indignation, l'autorité, dans celui que l'on a vu son égal. Ce qui fit dire à *Arius Antonius*, lorsque *Nerva* fut élévé à l'Empire: *à présent, vous ne serez plus l'objet de l'estime ou de l'affection du Peuple, comme vous l'étiez, étant simple Citoïen, mais vous allez devenir l'objet de sa crainte, & de sa haine, comme Empereur.*

DANS la Monarchie héréditaire, le Prince, qui doit régner, est regardé d'un œil respectueux, même avant son élévation; de sorte, qu'accoutumés à envisager leur Maître, les Citoïens ne sont ni étonnés, ni indignés, de lui voir posséder un trône, qu'ils lui destinoient dès sa naissance.

SI vous voulez que j'approuve la Monarchie élective, donnez moi ces Sénateurs de l'ancienne *Rome* pour électeurs. Que ce soit la vertu, l'amour de la Patrie, qui dirige leurs conseils & leurs démarches. Ecartez en les brigues, les complots. Qu'on préfère dans le choix non pas l'ambitieux, ni celui qui veut acheter les suffrages; mais un Sujet vraiment digne, plus connu par sa modération & son éloignement pour les Grandeurs, que par une prétendue noblesse de sentimens, que la vanité inspire, & que l'orgueil fomente. Alors, vous aurez des Peuples heureux

sous, un Etat heureux, un Gouvernement juste, un Souverain capable.

Je ne puis blâmer le Contrat Social dans ce qu'il a de bon. La vérité doit être par tout respectée. On y voit les malheurs, d'une Monarchie tirannique, dépeints sous les plus vives couleurs; mais l'application n'en est pas juste. *Le nombre des bons Princes n'est pas grand*, j'y souscris; mais aussi celui des Tirans, des Monstres, des Imbécilles, est assez rare. On en voit, qui, à travers les dangers de l'éducation, surmontent l'habitude, avec l'aide de la Nature, & s'ouvrent un passage dans la voie de l'humanité. On en voit, qui, au milieu de l'orgueil, de la mollesse, de l'intempérance; deviennent humains, vertueux, sobres, vigilans & durs au travail.

Quelques uns blâment la succession *Cognatique* dans les Gouvernemens. Il est honteux, disent-ils, que des hommes soient asservis à une femme. La Nature n'a-t-elle pas formé ce sexe pour la subordination, l'obéissance; & non pour le Commandement & la Souveraineté? Croira-t-on qu'une femme, sujette à mille caprices, à des infirmités irrémédiables, à l'inconstance & à la fraileur, ait assez de force, assez de fermeté, pour tenir, d'une main sure, les rênes du Gouvernement? J'en apelle à l'expérience. Si l'on a vu peu de femmes se distinguer sur le trône & à la tête des armées, c'est que l'habitude en a donné le maniement aux hommes, chez la plûpart des Nations; mais il est des Heroïnes dans ce sexe

charmant. Plus d'une *Sémiramis* a brillé ſous le Diadême. L'*Angleterre* n'a pas rougi du règne d'*Eliſabet* & nôtre ſiécle pourra connoître par expérience, qu'une Souveraine peut valoir plus d'un Monarque.

La maxime qui aprend aux Rois à ſe faire aimer, eſt ſans doute très belle; mais qu'elle eſt difficile dans la pratique! Ce n'eſt pas toujours la vertu d'un Prince, qui détermine ſes Sujets à l'amour. C'eſt le plus ſouvent l'effet du caprice ou du haſard. La juſtice & la bonté font des ennemis & des ingrats. Celui qui punit, devient odieux, celui qui pardonne, eſt mépriſé. Tel eſt aujourd'hui le bien-aimé de ſon Peuple, qui deviendra bientôt l'objet de ſa malédiction. *Titus*, par un règne heureux mais très court, fut les délices des *Romains*, & emporta leurs regrets dans le tombeau. Sa mort précoce lui a ſans doute conſervé cet avantage. Sa généroſité, ſa modération, euſſent bientôt trouvé des cenſeurs & des jaloux. Rien de plus inconſtant, rien de de plus fragile que la Multitude. Si l'on doit chercher l'amour du Peuple, c'eſt par la juſtice. Un Souverain qui fait ſon devoir, ne doit pas s'inquiéter du reſte. S'il veut agréer à tous, il tente l'impoſſible, & peut être y réuſſira-t-il d'autant moins, qu'il fera plus d'efforts pour y parvenir.

Au reſte, je ſuis bien éloigné de dire, qu'un Souverain puiſſe chercher ſon avantage perſonnel, au préjudice de l'intérêt public; je ne ſuis

pas

pas assez mal avisé, pour donner dans cette abominable maxime, inventée par l'erreur, & soutenue par la flaterie. Je dis au contraire, que la force du Peuple est la force du Souverain, quand il se comporte suivant les loix. Affoiblir les Sujets pour se rendre plus fort, c'est une politique étrange & dépourvue de toute raison; comment un corps peut-il s'affermir, si ses membres s'épuisent & s'énervent? Tout Monarque qui veut être respectable & supérieur à ses voisins, augmente les forces de son Peuple, qui sont le seul apui inébranlable de sa Couronne.

J'ai déjà insinué, que la Monarchie convient aussi bien aux Sociétés peu considérables, qu'à un grand Etat. Le raisonnement est d'accord en cela avec l'expérience, qui, de son côté, est beaucoup plus sure qu'une demonstration Géométrique *Sophistiquée*. Si les partisans des Etats républicains ont à m'opposer l'exemple de *Sparte* & de *Rome*, devenues fameuses sous ce Gouvernement; n'aurai-je pas à répréſenter toutes les Nations du monde, sans excepter celles, dont on vient de parler, qui ont eu autant d'accroissement & plus de Grandeur sous le Gouvernement d'un seul, que sous celui de plusieurs. Pourquoi les *Romains*, dans les cas extraordinaires & réduits à l'extrémité, avoient-ils recours à la Dictature, qu'ils regardoient comme l'unique ressource de leurs affaires désespérées? Ceux, qui, dans ces occasions, prenoient parti pour le Gouvernement d'un seul, en auroient-ils méconnu les avantages?

On ne sauroit nier, qu'il ne soit plus difficile à un Souverain de gouverner un grand Etat qu'un petit. Un grand troupeau embarrasse plus qu'un moindre. Mais cette difficulté sera-t-elle plus grande dans la Monarchie que dans la Démocratie? Rousseau ne sauroit le soutenir, puisqu'il nous a démontré Géométriquement, qu'un Roi gouverneroit mieux aux grands Etats. En effet, si, dans cette occasion, il faut des subalternes ou des vicaires au Souverain, pour les parties éloignées, ne sera-t-il pas plus aisé à ces subalternes de répondre aux intentions d'un seul, que de s'accommoder au gout de plusieurs?

Je veux que, dans une République, le Gouvernement, soit moins sujet aux variations, que les mêmes maximes y soient plus constamment suivies: mais les variations ne sont pas ce qu'il y a de plus préjudiciable à l'Etat, si elles n'en attaquent pas les loix principales. Elles peuvent faire impression sur les modes ou sur les mœurs, & le peuple s'en applaudit. La nouveauté donne le lustre à toutes choses, l'ancienneté les défigure. On sait assez que l'homme se plaît dans le changement, & que ces petites révolutions sont de tous les Etats, plus ou moins fréquentes.

Le Monarque doit sans doute être comparé au pere de famille. Le devoir & la reconnoissance doivent faire dans le premier, ce que le sang & la tendresse produisent dans l'autre. Il doit envisager ses Sujets comme des enfans, confiés à ses soins par la Providence, & comme des serviteurs,

qui

qui travaillent pour sa subsistance & sa gloire. S'il est leur Guide & leur Protecteur, ils sont, à leur tour, sa force & sa défense. Si cette considération ne rend pas les Monarques meilleurs, en doit-on être surpris? Ne voit-on pas tous les jours de très mauvais peres?

Je ne suis jamais disconvenu qu'un bon Roi soit rare. Mais, je n'ai point examiné le Gouvernement Monarchique dans son dégré de perfection. Je l'ai considéré sous les yeux de l'expérience, & dans sa forme ordinaire; j'en ai pesé les biens & les maux, les avantages & les disgraces; & je conclus, que, comparé aux autres Gouvernemens, il est préférable & mieux assorti à la condition humaine. Au reste, si je soutiens cette opinion; qu'on n'imagine pas, que je consulte mon cœur, mais la vérité seule. Né au sein de la Monarchie, je n'en ai jamais éprouvé que les désavantages. En accuserai-je le Monarque ou ses Ministres (*)? Point du tout. Je m'en prens

(*) On dit, que sous le règne de *Louis XIV.* il y avoit de grands Ministres; je le veux croire. Etoit-ce de bons Ministres? Je n'en crois rien. Jamais la *France* n'a été si accablée d'impôts; jamais le pauvre Peuple n'a été si maltraité. On ôtoit jusqu'au lit & la subsistance, aux malheureux qui ne pouvoient payer les tributs auxquels ils étoient taxés. On avoit même la dureté d'exercer un traitement aussi ri-

dieux,

prens à la Fortune. Par-tout il y a des hommes pervers, & malheur à celui, qui, plus foible ou plus ſimple, eſt expoſé à leur furie. Ils ont quelquefois plus de puiſſance & d'autorité ſous les Rois, mais ils ſont auſſi plus aiſément renverſés ou punis.

Peut-on dire que la Démocratie (*) favoriſe autant l'émulation & le génie? Les récompenſes

y

dieux, à l'égard des pauvres infirmes & malades. De tous côtés, on n'entendoit parler que de meurtres & de rapines; par-tout on voïoit des Soldats congédiés, qui, après avoir perdu quelques membres, & ſacrifié tout leur ſang, demandoient dequoi ſubſiſter, & ſoutenir les foibles reſtes d'une vie languiſſante & déplorable. Le ſuperbe Hôtel des Invalides a été d'un grand ſecours pour pluſieurs; il a coûté à d'autres bien des larmes. Sous le même règne, combien de perſécutions injuſtes? combien de gens enchaînés, exilés, proſcrits; pour des controverſes, pour des paroles, pour des minuties, pour des riens! Le reſpect qui naît de la terreur, n'eſt pas ſans amertume. Monarques, cherchez celui qui naît de l'amour des Peuples ou de la vertu.

(*) Sous *Rome* républicaine, un vieillard nommé *Siccius Dentatus* ſe préſenta dans la Tribune. Il y répréſenta, qu'il avoit ſervi dans les Armées pendant plus de quarante ans, qu'il s'étoit trouvé dans vingt ſix combats, qu'il y avoit reçu quarante cinq bleſſures & *toutes par devant*. Que, dans une ſeule

ba-

y ſont elles diſtribuées avec autant d'avantage & de facilité? Un Artiſte, pour plaire à ſon Roi, pro-

bataille, il avoit été bleſſé en douze endroits différens, qu'il avoit obtenu quatorze Couronnes *Civiques*, pour avoir ſauvé la vie dans les combats à autant de Citoïens; qu'il avoit reçu trois Couronnes *Murales*, pour être monté le premier ſur la bréche, dans des places emportées d'aſſaut. Il ajouta, que ſes Généraux lui avoient donné huit autres Couronnes, pour avoir retiré des mains des ennemis, les Etendars des Légions; qu'il avoit dans ſa maiſon, quatre vingt Colliers d'or, plus de ſoixante braſſelets, des javelots dorés, des armes magnifiques, & des harnois de cheval, qu'il conſervoit comme des témoignages des victoires qu'il avoit remportées, & du butin qu'il avoit fait. Que cependant, le Sénat n'avoit aucun égard à ces marques éclatantes de ſes ſervices; que ni lui, ni tant de braves Soldats, qui avoient acquis à la République la meilleure partie de ſon territoire, aux dépens de leur ſang, ne poſſédoient pas la moindre portion des terres conquiſes: qu'elles étoient dévenues la proïe de quelques Patriciens, qui n'avoient d'autre mérite, que la Nobleſſe de leur origine & la récommandation du nom. Voila une preuve aſſez complette du peu d'eſpérance, qui accompagne les ſervices rendus dans la Démocratie, & en même tems, un témoignage certain, que l'intérêt a toujours prévalu ſur la gloire.

produire tout ce que son génie est capable d'inventer. Un Soldat, sous ses yeux, se fera mettre en piéces plûtôt que de céder. Dans les Démocraties, tout s'y fait lâchement & avec négligence, parce qu'on espère peu, ou rien du tout. Si un Artiste produit un chef-d'œuvre de génie, si un Soldat fait des prodiges de valeur, à qui s'adressera-t-il pour leur récompense? La gloire, me direz-vous, doit être leur modèle. La gloire n'est qu'une fumée; l'Artiste est le vent, qui la dissipe.

Quoi qu'il en soit, tout Gouvernement peut être bon, mais il est rarement. Trouvez-moi un pays, où règne le désintéressement, la tolérance, l'union & l'amitié; il sera bien éloigné & bien inabordable, si je ne m'y transporte à l'instant, pour l'admirer & le servir.

CHAPITRE VII.

Des Gouvernemens mixtes.

Il n'existe que très peu de Gouvernemens simples; c'est ce que nous avons dit ci-dessus. Mais ce qui les rend mixtes, ce n'est pas le mêlange des Magistrats subalternes dans la Monarchie, ou celui d'un Chef dans les Républiques. Lorsque, dans un Gouvernement, tout se rapporte

se à un seul, & que la volonté unique du particulier, revêtu de l'autorité Souveraine, décide de toutes les affaires; le Monarchie est simple & sans mélange. Les Magistrats subalternes faisant dans le Corps politique les mêmes fonctions, auxquelles sont destinées, dans le corps humain, les yeux, les oreilles, les pieds, les bras, &c.; ils ne sont que les Ministres du Prince, exécuteurs & dépositaires de sa volonté.

Ce qui détruit la simplicité de la Monarchie, c'est le concours d'une Puissance, si non égale au Prince, du moins autorisée à peser & balancer sa volonté; soit pour en retarder l'effet, soit pour y mettre une opposition absolue. Ainsi un Sénat, un Parlement, établi pour examiner les volontés du Chef, & leur donner la force d'obliger les Citoïens, rendent le Gouvernement mixte.

Un Chef est encore de l'essence du Gouvernement populaire; tout corps veut avoir un Chef. Ainsi, tant que ce Chef est subordonné au Peuple, qu'il n'agit que pour faire éxécuter ses loix, l'Etat populaire subsiste dans sa pureté (*). Mais lorsqu'il y a conflit de juridiction en-

(*) On conçoit bien que le Chef, dont je parle ici, n'a pas le titre de Souverain; ce n'est pas non plus celui de Roi. Ce Chef ne peut être autre chose, que le Magistrat chargé de la puissance exécutive, dont la Souveraineté réside dans le Peuple. Ce ne peut donc être qu'un Chef en second, ou un Lieutenant de la Souveraineté.

entre le Peuple & les Grands, lorſqu'il ſe fait une rélation des Tribuns aux Patriciens, & *vice-verſâ*, les deux parties étant dans une dépendance mutuelle, la Démocratie devient mixte. Sur les mêmes principes jugez de l'Ariſtocratie.

Il eſt bon que tout Gouvernement ſoit mixte: mais le Monarchique particuliérement. Non qu'une Puiſſance ſecondaire doive abſolument empêcher l'éxécution des volontés du Prince; c'eſt fournir matière aux guerres civiles; mais en ce ſens, qu'elle puiſſe en différer l'éxécution, dans les circonſtances critiques & équivoques.

Il eſt des loix, ſi l'on peut les apeller ainſi, qui, portées témérairement ou ſuggérées par la paſſion, demandent à être corrigées. Des réprésentations, faites à propos, font quelquefois ſuccéder la prudence à la témérité, la ſageſſe à l'extravagance. Un examen ſérieux, un retour ſur ſoi-même, prévient ſouvent une éxécution, qui devoit amener après ſoi le repentir. En un mot, le Prince doit être ſupoſé capable d'attention & de jugement. Une opoſition reſpectueuſe, faite par des Perſonnages graves & choiſis à cet effet, lui donne occaſion de repaſſer ſes idées de ſang froid, & d'en comparer les raports avec le bien public. Alors, s'il eſt vraiment ſage, il ne craint pas de retourner en arrière, & devenu *Theodoſe*, il ſe laiſſe corriger par un *Ambroiſe*. Tel eſt l'avantage du Gouvernement tempéré.

CHA-

CHAPITRE VIII.

Si toute forme de Gouvernement n'eſt pas propre à tout Païs.

LA liberté ſiſtématique de l'Auteur n'eſt pas, comme il le dit, un fruit du Climat, mais un effet de l'occaſion. Le Nord & le Midi, le Couchant & l'Aurore voient également fleurir toutes ſortes de Gouvernemens. Par-tout il ſe trouve des Monarchies, par-tout peuvent ſubſiſter les Républiques. Peut-être les Climats chauds donnent-ils, à leurs habitans, moins d'occaſions d'arriver à la Démocratie, & de ſécouer le joug des Rois; je n'en ſerois pas ſurpris. L'abondance des vivres y fait moins de malheureux, & la température de l'air, influant ſur le tempérament des hommes, épuiſe les forces du corps & modére l'agitation de l'ame; qualités peu convenables à la rébellion, circonſtances peu favorables aux entrepriſes difficiles. Au Nord, les peuples ſont plus expoſés à la miſére. Ils ſont d'ailleurs plus vigoureux, plus actifs, plus près du déſeſpoir & de la fureur, qui ſont les ames des grandes révolutions, d'où naît la liberté (*). Mais on voit & l'on a vu éclore les Ré-

pu-

(*) Je prens ici la liberté pour le Gouvernement Démocratique.

publiques, au ſein de la ſéchereſſe & parmi les glaces; dans l'*Afrique*, auſſi bien que dans l'*Europe*. L'*Amérique* a produit les ſiennes, & l'*Aſie* n'a pas été la dernière à rejetter la Tirannie.

Il eſt faux, que la Perſonne publique conſomme & ne produiſe rien, ou il faut donc ajouter, que plus de la moitié des Citoïens ſe trouve dans le même cas. Qu'appelle-t-on produire? Eſt-ce donner la ſubſiſtance corporelle? En ce cas, il n'y a que les laboureurs, les vignerons & autres cultivateurs de la Campagne, qui produiſent. Eſt-ce procurer par ſon induſtrie la commodité & l'avantage du public? Tous les Artiſans & les Militaires produiſent à cet égard; mais la Perſonne publique, plus qu'aucun autre, par l'étendue de ſes ſoins & de ſes travaux. Si l'on peut dire, que quelqu'un conſomme dans l'Etat & ne produit rien; ce ſont ces heureux fainéans, dont l'unique occupation eſt de diſſiper leurs revenus dans les plaiſirs & la débauche. Encore ces revenus ſont-ils des productions à l'Etat; mais qui ſeroient beaucoup mieux emploïées au ſoulagement des pauvres, & aux néceſſités de la Communauté.

Si vous n'enviſagez dans un païs, que la fécondité du terrain; vous pouvez bien dire que le produit eſt conſidérable dans quelques uns, médiocre dans d'autres, nul ou négatif dans pluſieurs. Quand je dis nul, non pas à tous égards. Toute Mer produit des Poiſſons, & toute Terre des Animaux & des Plantes. Mais ſi vous conſidé-

sidérez le commerce & l'industrie; il n'est point de Climat, qui ne puisse fournir aux besoins de ses habitans. La *Hollande* pourroit servir de preuve à ma proposition.

Il est vrai, que certains Etats sont plus dévorans que les autres. Il est facile d'y remédier; c'est un abus du Gouvernement plûtôt qu'un mal nécessaire à l'Etat. Empêchez que les impositions publiques ne passent au profit de l'Etranger: ne donnez rien gratuitement, & la Société ne perdra rien. Si vous faites sortir les productions du païs; qu'il entre des productions étrangères à l'équivalent. Ainsi, les évolutions ne causeront aucun dommage à la Société. La circulation, toujours égale, se fera du cœur aux extrémités, & de la circonférence au centre.

Vous ne trouverez point d'Etat, quelqu'il soit, qui ne puisse supporter le fardeau de la Monarchie. La *France* est riche & étendue; la *Prusse* est pauvre & resserrée: examinez lequel de ces deux Roïaumes a plus de gloire & d'éclat. Le luxe & le faste ne sont pas de l'essence de la Monarchie; ils sont les bourreaux de tout Gouvernement. L'on peut être Roi, sans charger les peuples de tributs & de contributions; quand les Citoïens trouvent leur subsistance dans un païs, le Monarque peut y trouver la sienne. Il suit delà, que, dans la Monarchie comme dans les Etats libres, le superflu doit être emploïé à l'utilité commune, & que le Despotisme même ne tend pas, de sa nature, à rendre les Sujets mi-

férables; ſi le Déſpote a du bon ſens & de l'humanité.

Il eſt peu d'endroits abſolument ſtériles; & ceux qui le ſont, peuvent être habités, non par des Sauvages ſeulement, mais auſſi par des Peuples policés; pourvu qu'ils ne tuent pas leurs habitans. Eſt-ce la richeſſe, la dépenſe, la molleſſe, le faux brillant, qui doivent faire la police d'un Etat? N'eſt-ce pas plûtôt la juſtice, l'humanité, les loix, les bonnes mœurs? Faut-il que l'or & les pierreries marchent à la ſuite du Prince? Lui faut-il des chevaux magnifiquement caparaçonnés, des voitures ſuperbes, des Palais nombreux, des apartemens exquis & délicats? Eſt-ce là ce qui fait le Prince. *Darius* jouiſſoit de tous ces vains ornemens, il avoit encore le grand nombre de ſon côté. *Alexandre* ne poſſédoit que l'utile & le néceſſaire. Lequel des deux étoit le plus grand Prince? Rien de plus ſenſé, que ce que répondit *Ageſilas* à ceux qui nommoient le Roi de *Perſe* le grand Roi: *il n'eſt pas plus grand que moi*, leur dit-il, *s'il n'eſt pas plus juſte*. Quand l'autorité & la juſtice marchent à la ſuite d'un Monarque; rien ne manque à ſa dignité, ni à la police du Peuple qu'il gouverne.

Romulus, que les Poétes déifient, & à qui les Hiſtoriens prêtent une naiſſance illuſtre & merveilleuſe, peupla-t-il ſa ville de Citoïens opulens? N'étoit-ce pas une troupe de proſcrits & d'indigens, qu'il aſſocia pour la fondation de l'Empire

pire le plus brillant de l'Univers ! Etoit-il lui même autre chose, qu'un Berger, peut être distingué de ses compagnons par son esprit, son courage & son industrie? Dira-t-on qu'il ait trouvé dans le superflu de ses Sujets, dequoi satisfaire au luxe & à la pompe Roïale? Il avoit des bras pour le servir, rien de plus. Combien de prétendus Sauvages imitent aujourd'hui ces Fondateurs de l'ancienne *Rome*, & s'agrandiront un jour à leur exemple, aux dépens des Peuples, qui se laissent énerver par le luxe, & éblouïr par un éclat trompeur!

Il est donc faux, que le Déspotisme convienne particulièrement aux païs froids, & la police ou politie aux régions intermédiaires. Je ne disconviens pas, qu'en général la chaleur donne plus de fécondité aux terres, que la fraicheur; quoique la zône torride ne manque pas d'endroits absolument desséchés, arides & impratiquables. Que s'ensuit il delà? Que les païs chauds peuvent être plus peuplés que les païs froids; ou que le superflu des habitans peut être échangé avec les productions de l'industrie de ceux qui habitent les païs froids & stériles; d'autant mieux, que ceux-ci sont plus actifs, plus laborieux que les premiers. Par conséquent ils peuvent aider la molesse des autres, en tirant d'eux leur subsistance.

Qu'importe, au reste, s'il faut plus de bras pour cultiver une terre que l'autre, quand on peut en tirer des productions égales? Ici on jouira du répos, là on travaillera à toutes forces;

voilà la différence. Mais d'un côté, d'un & d'autre côté, il y a beaucoup plus de bras qu'il n'en est besoin, pour la culture des terres ; la richesse est égale & le superflu seroit le même, si vous en exceptiez la voracité inégale des habitans.

Les Peuples du Nord sont effectivement des bêtes carnacières, en comparaison de ceux qui sont au Midi. Ceux-ci travaillent moins, digèrent moins, & par conséquent ont moins d'apetit. La délicatesse est l'assaisonnement de leurs tables, pendant que celles du Nord sont chargées de viandes pésantes & matérielles. Quant au luxe dans les vêtemens ou les édifices, il ne fait rien à la question présente. On peut être logé chaudement & commodément, sans faire plus de dépense, que pour un édifice délicat & battu des vents de tous côtés.

Ainsi, toutes choses bien considérées, en admettant la succulence & la production supérieure des fruits Méridionaux sur ceux du Nord ; en supposant même, que là il soit besoin d'un moindre nombre d'habitans, ce que je n'accorde pas ; car la nécessité de la Multiplication vient plus de l'abondance des vivres que de la stérilité des terres ; je dis, que le Despotisme n'est pas mieux logé sous la Ligne, que sous les Pôles. En effet, le Despote consomme-t-il plus par lui-même qu'un homme ordinaire ? S'il a besoin de Ministres & de Soldats, ne font-ils pas nombre parmi les Citoïens, & content-ils plus en cette qualité à l'Etat qu'autrement ? Ne sauroit-il se pas-

passer de la délicatesse & des somptuosités de l'Asie, aujourd'hui trop connues à l'Europe? Nos peres autrefois vivoient à la *Russienne*, & jouissoient d'une santé plus robuste; aujourd'hui qu'on suit les mœurs *Italiennes*, & la délicatesse *Persane*, on est rempli de foiblesses & de vapeurs.

La seconde raison, alléguée dans le Contract Social, est aussi mal fondée que la premiere. Si le Déspote doit craindre les révoltes, c'est particulièrement des païs écartés. Il est plus aisé d'aigrir les esprits, & de les animer à la sédition, loin des yeux du Maître, qu'en sa présence. On craint moins un péril éloigné, que le danger présent. Il est plus facile d'étouffer une sédition & d'éventer des projets, formés dans le voisinage, que ceux qui naissent dans l'éloignement. La force du Souverain se concentre autour de lui & se perd à grande distance. Loin d'augmenter comme celle du levier (*), elle s'affoiblit.

(*) On m'objectera, sans doute, que les Provinces sont toujours plus foulées d'impôts que la Capitale. Je n'en disconviens pas; mais je dis, que les Provinces n'y perdent rien. Plus on les charge, plus elles tirent des productions de leur territoire. On peut bien dire, que le centre d'un Etat est le plus riche; quant aux vaines parures & aux avantages peu solides de l'or, de l'argent, des pierreries; mais les extrémités possédent le plus utile;

foiblit & diminue comme le raïon. Craint-on ſur les frontières autant que dans la Capitale? *Rouſſeau* ſe ſouvient bien d'avoir lui-même inſinué cette vérité, au Chapitre IX. du ſecond Livre; mais il diſtingue entre l'autorité du Gouvernement & ſa force ſur les Sujets; comme ſi ces deux propriétés pouvoient être ſéparées l'une de l'autre. Où eſt la force ſans autorité, & l'autorité ſans force?

CHAPITRE. IX.

Des ſignes d'un bon Gouvernement.

Toutes choſes égales, nous avons donné la préférence au Gouvernement monarchique; mais rélativement aux circonſtances, & à l'habitude particulière de ce Gouvernement, il peut devenir d'une condition, beaucoup plus mauvaiſe & plus déteſtable que les autres. Il eſt donc à propos d'examiner, à quel ſigne on peut reconnoître l'exiſtence actuelle d'un bon Gouvernement.

Cette quéſtion n'eſt pas nouvelle; elle a ſouvent été discutée & mal éclaircie. *Rouſſeau* croit en

les fruits, les bleds, les fourages. La Capitale renferme bien des bouches affamées; dans la Province, tout le monde vit. Là, on dore les déhors du Calice; ici, on a ſoin d'en remplir la capacité.

en avoir trouvé la ſolution, j'imagine qu'il ſe trompe. Il eſt certain, que la fin de l'aſſociation publique, c'eſt la conſervation & la proſpérité des membres de la Société: mais je nie que, de ce que la population eſt nombreuſe, on puiſſe conclure que les membres ſe conſervent effectivement & proſpèrent. Je conteſte donc, que l'adminiſtration, ſous laquelle les Citoïens peuplent & ſe reproduiſent davantage, ſoit la meilleure; parce qu'il eſt très poſſible, que, malgré cette population, les Citoïens ſoient très malheureux. Prenons l'exemple allégué dans le Contract Social, nous y trouverons une preuve de cette vérité.

Autrefois, *la Gréce fleuriſſoit au ſein des plus cruelles guerres; le ſang y couloit à flots & le païs étoit couvert d'hommes.* Je demande, ſi l'Etat étoit heureux dans cette circonſtance, & ſi le Gouvernement actuel favoriſoit la conſervation & la proſpérité des membres. Car il ne faut pas diſtinguer ici la Société, des membres qui la compoſent. Dès que les membres ſoufrent & ſont malheureux, l'Etat eſt lui-même déſolé & abattu. Sa proſpérité eſt incompatible avec l'effuſion du ſang des Citoïens. Quel avantage eſt-ce pour eux de naître en grand nombre, pour vivre dans les allarmes, dans les dangers, au ſein des guerres civiles, des meurtres, des proſcriptions? Etrange proſpérité, qui nous fait exiſter, pour mourir bien-tôt après d'une mort violente, ou du moins, pour ſe voir expoſé au danger con-

mutuel de perdre la vie! Si c'eſt ainſi que fleuriſſoit la *Grèce*, ſa fleur étoit bien flétrie & arroſée de larmes. Ne vaut-il pas mieux multiplier moins, & faire moins de miſérables?

La paix contribue donc à la proſpérité d'un Etat. Elle en eſt le premier fondement, & ſans elle il n'en eſt point de véritable. Mais elle ne ſuffit pas ſeule & quelquefois une Société en guerre eſt moins miſérable, que celle qui jouit du repos. Quand nos Païſans, raſſemblés ſous l'ormeau après les fatigues de la ſemaine, rioient, folâtroient, contoient fleurettes; le préſage étoit heureux. Il eſt rare que l'homme de ville ſoit mal à l'aiſe, quand la Campagne voit fleurir ſes habitans. L'Etat peut bien alors être menacé d'un malheur; car qui peut prévenir les décrets de la deſtinée? Mais au moins peut-on dire qu'il jouit d'une proſpérité actuelle.

Henri *le Grand* ſe flattoit, à ce qu'on dit, de mettre un jour le Païſan en état de manger la poule au pot. C'eut été un grand ſigne de proſpérité; car, ſelon la conſtitution préſente du Gouvernement, le Païſan n'eſt pas malheureux, quand il ne meurt pas dans une indigence abſolue.

Ce n'eſt pas aſſez, que la paix règne au dehors, ou que chacun mange du pain; il faut encore, qu'il ſoit mangé avec ſureté. Que ſert-il d'être à l'abri de l'invaſion des étrangers, ſi des ennemis beaucoup plus terribles, vous pillent & vous dévorent. C'eſt aux Supots de *Thémis* à re-

repouſſer ce malheur. Il s'agit d'écarter les brigands & d'en purger l'Etat. Qu'on ménage le ſimple larron (*), qu'on ſéviſſe contre l'homicide. Celui qui dérobe par néceſſité, mérite quelque

(*) QUAND je dis de ménager le ſimple larron, je ne veux pas, qu'on lui pardonne; mais qu'on lui laiſſe la vie. La ſeule effuſion du ſang doit être païée par le ſang. La loi du *Talion*, rien de plus. Tout l'or d'un Roïaume vaut-il la vie d'un Citoïen? Il n'y a que l'avarice des riches, qui ait introduit l'injuſte coutume, de punir de mort le voleur non coupable d'homicide. Par-là on augmente le mal, au lieu d'y remédier. Car dès qu'un larron eſt convaincu qu'il perdra la vie, s'il eſt une fois atteint & reconnu; il doit faire tout ce qui eſt en lui, pour dérober à la Juſtice la connoiſſance de ſon crime. Le premier moïen d'y réuſſir, c'eſt d'ôter la vie à ceux qu'on dépouille, & à d'autres, qui peuvent être témoins. Combien de meurtres ne lui épargneroit-on pas, s'il ſavoit devoir conſerver ſa vie, en conſervant celle de ſon frere? Si au lieu d'accorder, à l'homme dépouillé de ſes biens, la mort de ſon ennemi, qui ne lui eſt d'aucun profit; on lui adjugeoit ſa perſonne, ſon travail & ſes biens, il ſeroit en quelque façon dédommagé. L'humanité, dira-t-on, ne veut pas qu'on impoſe l'eſclavage. Mettez donc en liberté les miſérables, qui ſervent dans vos Colonies, ſans l'avoir mérité. Rompez les chaînes des criminels détenus ſur vos Ga-

que indulgence, celui qui tue ſon frere, n'en doit point éprouver. Voilà le troiſième moïen d'aſſurer la proſpérité de l'Etat.

CHAPITRE X.

De l'abus du Gouvernement & de ſa pente à dégénérer.

DE même que le corps de l'homme ne ſauroit conſerver long-tems la même habitude, qu'il eſt tantôt foible, tantôt vigoureux, tantôt ſain & tantôt malade; auſſi le Corps politique eſt-il ſujet à toutes ces variations. Il s'uſe par les maladies, comme par la vieilleſſe, par des accidens ſubits & extraordinaires, auſſi bien que par des révolutions communes. Ce n'eſt pas que le (*) Gouvernement faſſe effort contre la Souveraineté; au contraire, il eſt toujours pour elle; mais, ſemblable à une mere trop tendre, qui étouffe

Galères, vous réduirez en pratique cette généreuſe maxime. Le grande humanité, d'aimer mieux la mort d'un Concitoïen que ſon eſclavage! Au moins donnez lui le choix de l'un ou de l'autre.

(*) Nous prenons ici avec l'Auteur le Gouvernement pour les Gouverneurs ou Magiſtrats.

touffe son enfant à force de careſſes; le Gouvernement, pour vouloir favoriſer trop le Souverain, & l'élever trop haut, le fait culbuter & tomber dans le précipice. C'eſt le vice naturel & inhérent du Corps politique. Le Prince veut non ſeulement maintenir, mais encore augmenter ſon autorité. Les Sujets tâchent de l'affoiblir, s'impatientent & s'ennuient du joug; il ſe fait une fermentation entre le Chef & les membres: ils ſe ſeparent, ils s'irritent, & après s'être réciproquement affoiblis, le Corps ſe diſſout & change de forme. On peut dire que c'eſt un Phénix qui renaît de ſa propre cendre. La Société ne périt point; les premiers liens ſont-ils rompus, d'autres ſe forgent, & reparoiſſent à l'inſtant.

Le Gouvernement ne dégenère point pour ſe reſſerrer, c'eſt plûtôt lorſqu'il ſe relâche. Car il ne ſe reſſerre qu'en demeurant plus étroitement attaché aux loix, & cette adhéſion intime eſt ſon bien & ſa gloire. Qu'il paſſe du petit au grand nombre, ou du grand au petit, n'importe: ſa vigueur ſubſiſte, tant qu'il maintient l'ordre & l'équité. Mais quand il s'écarte des loix, quand il rompt les liens auxquels il eſt eſſentiellement attaché; alors il ſe relâche, & voilà le principe de la diſſolution du Corps politique. Si vous conſervez l'équilibre des humeurs dans le corps humain; ſi vous en fortifiez les reſſorts, & que vous preniez ſoin d'en modérer le froid & le chaud; le ſang circulera & le corps ſera en ſanté. Si vous

agiſ-

agiſſez au contraire, il tombera malade, & trouvera infailliblement ſa ruine.

La diſſolution de l'Etat peut avoir lieu de quatre manières. *Premièrement.* Quand le Prince n'adminiſtre pas ſelon les loix, qu'il uſurpe le pouvoir arbitraire, qu'il traite les Sujets non en Citoïens, mais en eſclaves; c'eſt alors que le Pacte Social eſt rompu, & que les membres peuvent être forcés, mais non pas obligés d'obéir. *Secondement.* Lorſque les Miniſtres ſubalternes, ou aſſociés au Gouvernement, uſurpent chacun de leur côté l'autorité Souveraine. L'Etat ſe diviſe, conſéquemment il perd ſa première forme. *Troiſiémement.* Quand les Sujets, ennuïés de porter le même joug, profitent de la foibleſſe du Prince pour ſecouer l'ancien & lui en ſubſtituer un nouveau. Cette diſſolution a ſes avantages & ſes dangers. *Quatrièmement* enfin. Quand un Ennemi impoſe des loix, que la crainte empêche de rejetter. Le parti le plus ſage eſt de ſe prêter aux circonſtances, & de faire de néceſſité vertu. Car la force devient un droit; tant qu'elle ſubſiſte, & qu'on ne peut lui réſiſter, ſans un péril évident pour le bien public.

La première cauſe de diſſolution ci-deſſus alléguée, s'appelle *Tirannie* proprement dite. Il en eſt une autre, connue ſeulement chez les Républicains. Les *Grecs* & les *Romains*, dans le Gouvernement populaire, apelloient Tirans, tous ceux qui poſſédoient l'autorité Roïale, quoique leur adminiſtration fut d'accord avec les loix.

Le

Le titre de Tiran ne convient pas seulement aux Rois injustes, mais à tous les Magistrats supérieurs, qui consultent leur caprice plus que le droit; & qui agissent par violence, plûtôt que par équité.

Il est étonnant, que *Rousseau* désavoue la Monarchie pour le premier Gouvernement des *Romains*. Non seulement ceux-ci ont commencé par les Rois; mais on peut dire la même chose de tous les Peuples de la terre. Ils avoient peut-être moins de puissance, on ne leur prodiguoit pas le nom fastueux de Souverains; mais la dignité étoit la même. En supposant, que les Fondateurs de *Venise* n'aient pas reconnu pour Souverains leurs anciens Ducs, en est-il moins vrai, qu'ils avoient passé par le joug de la Monarchie, & qu'ils ne fonderent un Gouvernement nouveau, que par dégout pour l'ancien. Lisez l'histoire des *François*, des *Espagnols*, & de tous les Peuples de l'*Europe*; consultez ensuite celles de l'*Asie* & de l'*Afrique*; dirigez encore vos voiles vers l'*Amérique*; par-tout vous trouverez des Rois, des Monarques, des Chefs uniques. S'il se présente une République, il semble que ce soit le hasard qui l'amene, plûtôt que la Nature; car ce qui est généralement reçu & plus constament établi, doit passer pour naturel. Prouvez moi donc, que les Républiques soient aussi fréquentes & aient un règne aussi constant, que les Monarchies.

Qu'est-il besoin d'aller chercher si loin, pour-

trou-

trouver un Gouvernement qui se relâche, suivant le Sistême de *Rousseau*? Qu'on examine celui de la *Grande-Bretagne*, aujourd'hui subsistant & connu par tout l'Univers. Ses anciens Rois étoient plus Déspotes que Monarques; peu à peu leur autorité s'est relâchée, & dans certains cas, le Peuple ne va-t-il pas aujourd'hui de pair avec le Souverain.

En vain nous objecte-t-on avec *Machiavel*, que la forme du Gouvernement chez les *Romains* fut flotante, & incertaine jusqu'à l'établissement des Tribuns, & que c'est là l'époque de la fixation du Gouvernement Est-ce, parceque les formes précédentes de Gouvernement ne furent pas de longue durée? Si cela est; je dis, qu'il n'y eut chez eux aucun Gouvernement fixe; puisque de tems à autres, il se fit des révolutions dans la Magistrature. Après l'expulsion des Rois, le Gouvernement fut fixé au Démocratique; mais le Peuple, qui avoit commencé à prendre l'essort, voulut aller plus loin. Il avoit rompu un lien, il voulut briser le second par la création de Tribuns. Après la mort de *Caïus Gracchus*, l'Aristocratie reprit de nouvelles forces, & insensiblement la Monarchie se rétablit sous les Empereurs. Ce n'est pas sous *Tibere*, que le Corps politique fut dissous; la chute de quelques membres ne produit pas la ruine du corps; cette dissolution trouve son époque, à la division des Empires d'Orient & d'Occident.

CHA-

CAPITRE XI.

De la mort du Corps politique.

IL n'eſt rien de ſtable & de permanent ſur la terre. Vérité certaine & ſi bien dépeinte par le merveilleux & burlesque *Scatron* ! Les plus ſuperbes monumens de l'antiquité ne ſubſiſtent plus : *Rome* & *Sparte* ont péri ; quel miracle ! . . . . L'Empire de la *Chine* ſubſiſte encore. On ne ſauroit donc prouver, que les Gouvernemens de ces deux fameuſes Républiques aient été mieux conſtituées que celui-ci. C'eſt à l'expérience qu'il faut s'en raporter, & non à l'imagination. D'où jugeons nous qu'un édifice eſt bien & ſolidement bâti ? n'eſt ce pas de ſa durée & de la cohérence de ſes parties ? Jugeons de même du Corps politique. La Monarchie *Chinoiſe* eſt la Maitreſſe & la gloire des Sociétés politiques. Depuis quelle longue ſuite de ſiécles compte-t-elle des Rois, qui ſe ſont ſuccédé ſans interruption ? Elle a eu des révolutions ; elle a paſſé, ſi vous voulez, en des mains étrangéres ; mais qu'eſt-ce que cela importe au Gouvernement, puiſque ſa forme n'a pas changé ? Il a eſſuïé pluſieurs maladies ; mais il n'eſt pas mort.

IL ne dépend pas plus des hommes de pro-

longer la vie de l'Etat que d'ajouter à la leur; les jours des uns & des autres sont comptés. Toute la prudence humaine ne sauroit repousser les évenemens de la destinée. Elle seule dirige tout d'une main inflexible & invariable. Ce n'est point une Puissance aveugle, comme se le figuroient les anciens Philosophes, c'est une Intelligence pénétrante & supérieure à tout.

La constitution d'un Etat est donc quelque chose, mais la Providence est davantage. Ce qui paroît le plus éloigné de la prudence humaine, est souvent le plus solide. Qu'un homme soit à la fleur de sa jeunesse, dans le fort de la santé, d'une complexion robuste, né, ce semble, pour le plaisir & la prospérité; si, au milieu de tout cela, la foudre gronde & le consume, si la terre s'entrouvre & l'engloutit; si la mer le couvre de ses flots; que dirai-je? Si une foible lame lui perce le cœur, si la maladie le saisit, c'est fait de lui, il n'existe plus: pendant qu'un tempérament débile, infirme, délicat, lui survit & à mille autres. La même chose arrive dans les Etats: la foudre & les élémens confondus renversent les plus solides & les mieux constitués, pendant que le plus foible s'engraissera de leurs dépouilles & s'affermira sur leurs ruines.

Les Républiques sont plus sujettes aux grandes révolutions, aux événemens inattendus, que les Monarchies; elles meurent toutes d'une mort violente & à la fleur de l'âge; ce qui prouve, qu'el-

qu'elles sont moins cimentées par la Nature, que fortifiées par l'art. La *Grèce*, l'*Italie*, l'*Afrique*, nous en fournissent des exemples à jamais mémorables. *Rome*, *Sparte*, *Carthage* ont péri, lorsqu'elle étoient au plus haut dégré de gloire & de grandeur.

Soiez donc sur vos gardes Républiques de nos jours: plus vous paroissez affermies, plus vous aprochez du terme de vôtre éxistence. Méfiez vous en, si vous prétendez l'éviter: ou plûtôt, ne vous donnez pas des soins inutiles, attendez avec résignation la chute du coup qui vous est préparé; c'est le moïen d'y être moins sensibles.

CHAPITRE XII.

Comment se maintient l'autorité Souveraine.

Il n'est pas besoin de réfuter au long ce Chapitre. *Rousseau* a préssenti lui même qu'il revoltoit le bon sens & qu'il ne passeroit pas.

L'Assemblée du Peuple entier chez les *Romains*, étant un objet rare, peut être unique; il ne doit pas tirer à conséquence pour le général. De ce que le Législateur de la *Mecque* a publié ses loix les armes à la main, & les a conservées

par la force & la violence, doit on inférer que tous les Légiſlateurs doivent imiter ſon exemple? Le ſuccès, il eſt vrai, a répondu à ſes déſirs; mais un réuſſit où mille autres ſuccomberont.

D'Ailleurs, on ne nie pas que le Peuple ne puiſſe s'aſſembler; mais on crie que c'eſt un abus, qu'il y a plus de dangers à craindre que de profits à eſperer. L'aſſemblée du Peuple n'eſt ordinairement utile que dans le cas, où la Société périclite & touche à l'inſtant de ſa déſtruction; ou, lorſque le Prince & les Grands ne ſauroient remédier aux maux, dont elle eſt ménacée. Alors, on doit eſpérer, que chacun, voiant & ſentant de près le danger, craindra pour ſoi même, en s'effraïant pour tous. Ce n'eſt que dans des occaſions de cette nature, qu'on réunit ordinairement les ſuffrages du grand nombre en faveur de l'Etat, & qu'on rétablit par l'intérêt des particuliers les affaires délabrées.

Exceptez ces circonſtances, vous ne tirerez aucun fruit des aſſemblées de la Multitude. Heureux encore ſi elles ne tirent pas à préjudice, en ſuſcitant des haines, du trouble & de la confuſion. Ignore-t-on que la famine fut ſouvent le fruit qu'on tira à *Rome* de ces aſſemblées, parce que les particuliers négligeoient la culture des terres, pour y aſſiſter?

CHA-

CHAPITRE XIII.

Suite.

S'IL étoit poſſible d'extirper dans les Peuples l'inclination qu'ils ont pour les grands Etats; inclination raiſonnable & ſenſée, car la multiplicité des Souverains eſt la multiplicité des guerres; je dirois, que *Rouſſeau* a prévenu & réfuté l'objection qu'on peut lui faire. Mais où trouvera-t-il un Citoïen qui ſe glorifie du petit nombre des membres de la Société? Comment veut-il qu'un petit Etat ſe ſoutienne contre un grand? Il ſe propoſe de nous en aprendre un jour la manière; j'en redoute le ſuccès. Sera-ce par les ligues ou les prodiges. Le tems des derniers eſt paſſé, & *Rouſſeau* n'eſt pas homme à le reſſuſciter; quant aux ligues, on en connoît l'abus & les inconvéniens par expérience. Leur durée ne ſauroit être longue.

QUAND les *Grecs* réſiſtèrent à l'armée innombrable de *Xerxes*; ces bouches de feu, contre leſquelles, ni la force, ni l'adreſſe ne peuvent tenir, n'étoient point encore en uſage. Les *Athéniens* euſſent été foudroïés & pour ainſi dire anéantis par ces ſeules armes. La bravoure & l'induſtrie donnoient alors le gain des batailles.

A préſent, ces ces deux qualités n'empêchent point la défaite ni les déroutes. Un lâche, un imbécille, un enfant peut donner le coup de mort à un *Hercule*. Mille hommes ne lutteront point contre cent mille. Si le petit nombre eſt quelquefois vainqueur, ce ne peut être que d'un à deux, tout au plus; encore faut-il ſupoſer beaucoup d'expérience & d'agilité, en action avec l'indolence ou l'étourderie.

D'AILLEURS, nous n'avons plus d'Oracles pour annoncer la maniére de vaincre, ni de *Thémiſtocle* pour en expliquer la réponſe. La ruſe, qui écarta le Roi de *Perſe* & délivra la *Gréce*, ne déconcerteroit pas aujourd'hui les *Berbiecs*. La *Suiſſe* & la *Hollande* ne ſont pas proprement rédevables de leur condition actuelle à la force & à l'intrépidité de leurs habitans. Les circonſtances des tems & la jalouſie des Puiſſances ſur la maiſon d'*Autriche* ont favoriſé leurs entrepriſes, & en ont facilité l'exécution. L'Ariſtocratie étoit où ils tendoient le moins, & ils s'inquiétoient peu d'être ſoumis à un Roi, pourvu qu'ils fuſſent gouvernés ſuivant les loix. La Tirannie a été le principe de leur liberté.

Mais que l'*Irlande* & l'*Eccoſſe*, qui ne ſont pas de ſimples Provinces, eſſaient aujourd'hui le même projet; que la *Normandie* ou la *Bretagne* s'efforcent de recouvrer leurs anciens privilèges: croïez vous qu'elles y réuſſiroient? Le génie de la *France*, quoi qu'affoibli, eſt encore ſupérieur au génie de la liberté particuliére des Provinces dont

dont l'Etat eſt compoſé. Elles ſont plus en ſureté dans leur ſoumiſſion, qu'heureuſes dans la révolte; plus tranquiles étant unies au Corps de l'Etat, que paiſibles dans la formation d'une Société particulière. Pour moi, ſi je voulois m'ériger en Réformateur des Gouvernemens; je les réduirois tous en un ſeul. Je voudrois une Démocratie unique, univerſelle. Quel bonheur de pouvoir paſſer de l'un à l'autre hémiſphère, de la Ligne au Pôle & du Pôle à la Ligne; ſans changer de mœurs, d'uſages, de loix, de langage, & ſur-tout de Réligion! Combien de ſang épargné! On ne combattroit plus, pour fixer les frontières, s'aproprier le commerce, s'agrandir par des conquêtes, ou détruire les ſuperſtitions.

A L'EGARD des Etats qui ne ſauroient être réduits à de juſtes bornes, la reſſource, indiquée par l'Auteur, ſera aprouvée des uns, blamée des autres. C'eſt ainſi qu'on ne peut ſatisfaire au gout de tous. L'Empereur *Adrien* prenoit plaiſir à voïager ſucceſſivement par toutes les Provinces de l'Empire romain. Il diſoit que le Prince doit imiter le ſoleil, qui porte ſa lumière dans toutes les parties de l'univers, & qui éclaire par ſes raïons tous les Peuples de la terre. *Antonin* ſon ſucceſſeur eut un Sîſtême tout opoſé; parce qu'il prétendoit, que la ſuite du Prince étoit à charge aux Provinces, quel-qu'ordre qu'il pût y aporter. L'un & l'autre avoient un prétexte raiſonnable pour apuïer leur opinion. Pour qui vous décidez-vous, Lecteur judicieux? Eſt-ce pour *A-*

drien eſt-ce pour *Antonin*. Je penſe qu'ils avoient tous deux raiſon. La préſence du Souverain aporte quelquefois des avantages aux Provinces, ſouvent elle y cauſe plus d'embarras & de dommage.

CHAPITRE XIV.

Suite.

JE me perſuade aiſément, qu'on ignora à *Rome*, ou qu'on négligea de croire, que la Perſonne du dernier Citoïen fut auſſi ſacrée & auſſi inviolable que celle du premier Magiſtrat: on agit ici de même. Telle eſt la force de l'habitude; elle forme en nous une ſeconde Nature. Un manant s'accoutume à croire, qu'un Prince eſt plus que ſon égal. Mettez les de niveau, il le reſpectera encore; n'eſt-ce pas un préjugé terrible & bien accablant? Si ce manant ſe mettoit bien dans l'eſprit, qu'il fait membre du Souverain, & que, ſans lui, il ne ſauroit y en avoir, vous jugez bien que l'amour propre & la vanité feroient en lui le même tapage, qui ſe fait dans le cerveau d'un petit Commis, devenu Fermier Général.

SI on avoit ſu faire à *Rome* la diſtinction, ſi commune chez nos païſans, à l'égard de leurs Paſteurs; ſi, dis-je, mettant à part le carractère de

de Magiſtrat, ils n'euſſent enviſagé que l'individu; ils auroient chifonné le Magiſtrat & réſpecté la Magiſtrature. Mais que voulez-vous exiger d'un ſiécle auſſi ſimple & auſſi peu aviſé?

On ne doute pas que les aſſemblées du Peuple ne ſoient redoutables pour le Prince. Elles ne ſont pas moins dangéreuſes quelquefois pour la Société, & fatales aux grands hommes. C'eſt par elles que *Manlius Capitolin*, ſur un ſimple ſoupçon, fut précipité du Capitole, qu'il avoit ſi glorieuſement défendu. C'eſt par là que *Caſſius Viſcellinus* & *Spurius Melius*, qui n'avoient d'autre crime que d'être trop amis du Peuple, reçurent, pour récompenſe de leurs bienfaits, une mort injuſte & prématurée. Combien s'en fallut-il que *Scipion l'Afriquain* n'éprouvât le même ſort? Pour l'éviter, ne fut-il pas contraint de s'éxiler de ſa Patrie, dont il déteſta tellement l'ingratitude, qu'il ne voulut pas la laiſſer en poſſeſſion de ſes os après ſa mort?

Si donc le juſte eſt alors puni de ſa juſtice, & l'homme libéral condamné pour ſa généroſité; que ne doivent pas craindre des Princes, qui ſouvent ont fait du mal ſans avoir fait aucun bien, Que dis-je? Les Tirans y ſont plus en ſureté que les bons Princes. La terreur de leur nom en impoſe, & l'humble Citoïen frapé de ſaiſiſſement en leur préſence croit toujours voir & reſpecte en eux ſes Juges & ſes Maîtres: quand *Céſar* devint humain, c'eſt alors qu'il trouva des Bourreaux Ce n'eſt

donc pas ſans fondement qu'un Prince rejette les aſſemblées du Peuple. Elles font du bien rarement, & preſque toujours du mal.

CHAPITRE XV.

Des Députés ou Repréſentans.

LE Peuple n'a jamais mieux penſé, que ſur l'établiſſement des Députés. Moiſſant un ſubſide peu conſidérable il ſe fait ſervir & ſe diſpenſe des ſoins du Gouvernement. Son commerce ou ſon travail devient alors ſa principale affaire: tranquille dans ſon Domeſtique, il eſt exemt d'embarras, & à l'abri des dangers; il boit, il mange & dort à ſon aiſe. Que d'avantages pour un mal bien leger! Ce prétendu déſordre eſt d'ailleur plus conforme à la Nature qui ſe plaît dans la variété. Tout Citoïen n'eſt pas fait pour le Gouvernement de la Société; chacun eſt départi diverſement. L'homme fort & laborieux eſt fait pour la méchanique, l'intelligent pour le commerce; l'homme équitable doit être placé ſur le tribunal, & le héros ſuivre le ſort des armes. Laiſſons donc aller le monde comme il va. Tel artiſan fait des merveilles dans ſa boutique, qui joueroit un fort vilain rôle dans la tribune aux harangues. Les ſots ne doivent travailler que pour

pour eux, les ſages pour tout le monde. Enfin, il eſt des gens qui veulent être conduits, il en faut par conſéquent pour les conduire.

Je ne ſais ſi je me trompe; mais j'ai tout lieu de croire, que les corvées conviendroient moins à un Peuple quelconque, que les taxes. Rien ne lui paroît plus dur, & rien n'aproche davantage de l'eſclavage. N'eſt-ce pas ce qui rendit le jour de *Tarquin* odieux, barbare, inſupportable?

Il eſt donc faux, que le commun des Citoïens ſoit fait pour les affaires publiques. Il n'a qu'une ame baſſe & rampante; il faut un génie ſublime & déſintéreſſé. Le bonheur d'un Etat eſt donc mieux placé & mieux affermi entre les mains des ſages, que ſous la direction d'une Multitude inſenſée. C'eſt pourquoi, ſi le *Tiers-Etat* ou les Députés ſont bien choiſis, s'ils ont à cœur le bien public; les affaires ſont en ordre, quelque peu que s'en inquiéte le reſte des particuliers. Il s'en faut bien alors, que l'intérêt public ſiége au troiſième rang; ſous de pareils auſpices, il tient la première place.

Je veux, avec vous, prendre la Souveraineté pour la volonté générale; elle n'en ſera pas moins bien répréſentée; car ſi on peut répréſenter la perſonne; ſon affection eſt également répréſentable, dès qu'un homme s'en dépouille pour en révêtir le *Répréſentant*. Ainſi, là où eſt la perſonne effective, là ſe trouve auſſi la volonté réelle; mais la volonté répréſentée ſuit la perſonne

ſonne repréſentante, & la ſomme de toutes les volontés repréſentées, c'eſt la volonté générale. Il eſt certain, que cette repréſentation doit avoir un but fixe & invariable. Le *Repréſentant* ne ſauroit ſortir des limites qui lui ſont préſcrites. Si je donne à mon voiſin le pouvoir d'agir ou de décider ſur un cas unique; il agira & décidera mal, s'il décide ſur pluſieurs, ou ſur un cas différent. Son pouvoir ne s'étend pas juſques là, & ma volonté n'eſt point renfermée dans la ſienne.

Je voudrois ſavoir, quel bon conſeil notre Auteur pourroit donner au Peuple *Anglois*, pour en faire quelque choſe. *Quel uſage devra-t-il faire des courts moment de ſa liberté?* Sera-ce de répéter le ſacrifice préparé par *Cromwel*, ou de réitérer la dernière révolution. L'expérience du paſſé le rend plus ſage; il eſt en garde contre la perverſité des Conſeillers. Voudra t-il qu'il reſpecte moins le Souverain? La populace n'attend pas après cet avis. N'eſt-ce pas plûtôt qu'il devroit franchir le joug, & ſe faire Souverain lui même? Il y auroit à craindre; qu'avant l'accompliſſement d'un pareille révolution, la *Grande-Brétagne* ne devint ou un déſert, ou une conquête.

Que l'idée des Repréſentans ſoit moderne; c'eſt ce qu'il faut prouver: car rien de nouveau ſous le ſoleil. Ce qui eſt, a déjà été, & ſera ſurement encore. Si les Hiſtoriens n'ont rien dit de l'uſage des *Repréſentans*, c'eſt qu'ils prenoient l'aſſemblée

blée de ceux-ci pour l'assemblée du Peuple même. Croira-t-on que *Rome*, ainsi que les Républiques qui en ont égalé la splendeur, aient effectivement rassemblé tous les Citoïens, pour délibérer sur les affaires publiques? Combien en étoient exclus, & combien s'en dispensoient eux mêmes? C'étoient les plus sensés. Comment la raison peut-elle se faire entendre, dans une cohue de cette espèce? Combien de gens entendoient l'Orateur? Combien peu entendoient l'état de la quéstion? Le suffrage étoit donné; mais la passion étoit son principe, & rarement la sagesse & la réfléxion.

Cette fameuse République, si chère à l'Auteur, mérite-t-elle bien les éloges qu'il lui donne? Il veut la liberté de tous, & quelle Puissance a fait plus d'esclaves? N'enchaînoit elle pas les Rois même, & ne traitoit-elle pas les Peuples subjugués, avec plus de hauteur & de dureté, que les Chrétiens esclaves n'en éprouvent à *Tunis* & à *Alger*.

Qui veut la liberté, doit la vouloir, autant pour les autres, que pour soi même. Autrement, il mérite dn la perdre, & la perdra infailliblement; pour avoir écouté l'orgueil, plus que la justice. Les républiques *Gréques* ne furent pas plus équitables & leur Gouvernement étoit plus barbare que policé. Nous n'admettons pas, que les Peuples de l'*Europe*, plus humains que ceux dont nous venons de parler, soient esclaves eux mêmes. Le véritable esclavage consiste dans la du-

dureté de la condition. Un bon Maître ne fit jamais d'eſclaves. Or je demande, ſi les *Grecs* & les *Romains* avoient une condition plus douce que celle des *Anglois*, des *Eſpagnols*, des *Ruſſes* même. Il y a des malheureux aujourd'hui ; il y en avoit auſſi dans ces ſiécles, & de plus illuſtres. Nous éprouvons les rigueurs de la guerre par la dureté des contributions mais nous n'en voïons point le feu déſtructeur, ravager nos Campagnes. Le fer & l'acier ne portent pas leur fureur juſqu'à nous ; notre ſang & notre vie ſont du moins à couvert. Une telle ſervitude vaut bien la liberté des *Grecs* & des *Romains*, quoiqu'en diſe *Rouſſeau*, qui peut avouer avec ſincérité, que celle dont il jouit n'eſt qu'amertume, & que celle, où il aſpire, n'eſt qu'une Chimère.

Tout bien conſidéré, il avoue que le Souverain (*) eſt déſormais dans l'impoſſibilité de conſerver

(*) On conçoit que le Souverain, dont il s'agit ici, n'eſt autre que le Peuple ; *Rouſſeau* n'en reconnoit point ailleurs. Bien des gens auront de la peine à ſe faire à ſa façon de l'expliquer ; il faut déplacer les idées communes & leur en ſubſtituer de nouvelles: mais c'eſt en cela que conſiſte le mérite d'un Réformateur. Dans une bonne Réformation, tout doit être nouveau ; plus d'ancien levain ; il corrompt toute la maſſe.

ver ſes droits, ſi la Cité n'eſt très petite. Or, quoique petite, il l'empêchera bien d'être ſubjuguée; attendons ce prodige avec patience, je le crois bien éloigné.

CHAPITRE. XVI.

Que l'inſtitution du Gouvernement eſt un contract.

Le pouvoir Légiſlatif une fois établi, le pouvoir éxécutif (*) que nous avons apellé *Coactif*, ſubſiſte par une conſéquence naturelle. Le Souverain en cette qualité jouit de l'un & l'autre. S'il étoit autrement, il y auroit double Souveraineté; celle de Légiſlation & celle de coaction.

Le droit & le fait ſont à la verité quelquefois confondus par cette raiſon; la loi étant moins forte, que le caprice; mais c'eſt un de ces malheurs de la nature humaine, dont il n'eſt pas beſoin de s'affliger. Où il n'eſt point de remede, il ne doit y avoir ni chagrin, ni repentir.

Le

(*) Le pouvoir éxécutif proprement dit, apartient au Peuple, *voïez ci-devant* pag. 113.

Le Contract Social ne tend pas de ſa nature à l'égalité, comme je l'ai demontré ci-devant. Dans le Corps politique, il faut l'agent & le patient, le Paſteur & le troupeau; ce qui ſupoſe néceſſairement la ſubordination.

Le Gouvernement eſt établi par le Contract Social; il eſt une ſuite néceſſaire de l'autorité remiſe au Chef. Le Peuple dit au Prince: *dirige nous, nous te ſuivrons; commande & nous obéirons; ta volonté eſt déſormais celle du public.* Etrange manière de Contracter, répond le Contract Social! La Souveraineté peut-elle ſe modifier, s'aliéner? N'eſt il pas abſurde, que le Souverain ſe donne un Maître? Oui ſans doute, mais il n'eſt pas ſurprenant qu'un Souverain imaginaire en conſtitue un dans la réalité. Si, s'obliger d'obéïr à un Maître, c'eſt ſe remettre en pleine liberté; nous n'aurons point à diſputer ſur cet article; nous ſommes d'accord. Car je n'ai jamais prétendu, que des Peuples, qui reconnoiſſent un Souverain, ſoient eſclaves. Nous ſommes donc libres, nous qui voulons un Chef, nous qui demandons un Guide, & qui jurons de lui obéïr.

Vous n'êtes pas moins libres que nous, vous qui gémiſſez ſous la capivité la plus affreuſe; vous qui languiſſez dans les fers; & qui, par la barbarie de vos Maîtres, êtes déchirés de verges & de fouets! Sans doute, que dans les rudes châtimens, qui vous ont été infligés, vous

avez

avez promis l'obéiſſance à vos Maîtres pour l'avenir? Dès-lors vous avez recouvré votre liberté, & vous avez le droit des Citoïens.

Réjouissez vous donc, en faveur de la grande & heureuſe nouvelle que je vous annonce! On n'ira plus briſer vos fers; *Rouſſeau*, d'un coup de plume, les a déjà rompus.

Je voudrois ſavoir, ſi la généralité d'un acte ne vient pas de la généralité des perſonnes, & comment l'on peut apeller particulier, celui qui comprend toute une Société. En accordant l'obligation des Sujets à l'obéiſſance, & celle du Chef au Commandement; il eſt faux que les parties contractantes ſoient entre elles, ſous la ſeule loi de Nature & ſans aucun garant de leurs engagemens réciproques; car; ſi le Souverain ou le Prince a l'autorité & des forces pour ſe faire obéïr, quand il gouverne juſtement; le Peuple a des yeux pour voir, & des bras pour réſiſter, quand ſes ordres & ſon adminiſtration ſont manifeſtement injuſtes & Tiranniques.

Quand il ſeroit vrai, que la loi de Nature ſeroit le ſeul frein du côté du Chef; ne pourroit-on pas s'en raporter à elle, &, malgré la corruption générale, ne doit-on pas ſupoſer, qu'il y a encore ſur la terre des hommes capables de droiture & d'équité? La comparaiſon d'un homme, qui diroit à un autre: *je vous donne tout mon bien, à condition, que vous m'en rendrez ce qu'il vous plaira*; eſt fauſſe & captieuſe. Le Peuple ne dit pas au Prince, *vous ferez ce qu'il vous plaira*;

ra; mais ce qui eſt juſte, ou ce que vous trouverez raiſonnable. C'eſt pourquoi, l'on ne ſauroit trop inculquer dans le cœur des Rois les belles paroles de l'Empereur *Trajan* au Capitaine de ſes gardes. „ *Prens cette épée*, lui dit-il; & „ *ſi je me gouverne en Prince juſte, emploie la* „ *pour me ſervir; mais ſi j'abuſe de mon autori-* „ *té, tourne la contre moi*".

CHAPITRE. XVII.

De l'inſtitution du Gouvernement.

IL eſt donc vrai, que ce qui inſtitue le Gouvernement, n'eſt point un acte particulier, diſtingué du Contract Social. Si j'afferme des terres à un Laboureur, la conſéquence du contract de fermage, eſt la culture de ces mêmes terres & le païement du prix, dont nous ſommes convenus. Il n'eſt pas beſoin de produire un acte diſtingué de ce contract. Diſons donc la même choſe du Contract Social. Les Sujets ſont les terres à cultiver, le Gouvernement eſt la culture, & le Prince eſt le fermier. La différence que j'y trouve, c'eſt que les Sujets s'afferment eux mêmes, parce qu'ils jouiſſent de raiſon & de propriété ſur eux mêmes; au lieu que les terres ſe laiſſent affermer, parce qu'elles ne jouiſſent ni de

de l'une ni de l'autre. Si le fermier néglige la culture des terres, comment remplira-t-il ſes engagemens? Ne percevant aucuns fruits, il ſe perd lui même. Le Prince en fait autant, s'il neglige le Gouvernement, dont les fruits ſont les contributions des Sujets. Sans ces contributions, pourroit-il ſatisfaire aux dépenſes, auxquelles il eſt obligé, pour la conſervation intérieure & la défenſe du déhors? Ne travailleroit-il pas à ſa propre déſtruction?

Mais, s'il tend à ſa perte par défaut; il peut encore y arriver par excès. Un ſol, trop échauffé, trop travaillé, s'épuiſe & devient ſtérile: des Peuples trop chargés d'impots, deviennent à la fin foibles & inſolvables. Il leur faut du repos pour qu'ils ſe rétabliſſent.

Ne multiplions donc point les actes inutilement. L'acte de l'aſſociation eſt celui du Gouvernement. Il n'eſt pas difficile de comprendre, comment-on peut avoir cet acte avant que le Gouvernement ſubſiſte; il eſt naturel que la cauſe ſoit produite avant ſon effet. Ainſi les miraculeuſes propriétés du Corps politique ſe changent en des qualités ordinaires, & cette converſion ſubite d'une Souveraineté idéale en Souveraineté réelle, conduit tout le jeu de la Machine. Voilà d'où vient aux Magiſtrats la puiſſance éxécutive *Coactive*, attribut eſſentiel à la Souveraineté.

Le changement de relation, n'eſt donc point une ſubtilité de ſpéculation. Il eſt authentique,

mais rien de plus simple, rien de plus commun. Il a lieu tous les jours, non seulement dans le Parlement d'*Angleterre*, mais dans toutes les Sociétés éxistentes.

La Démocratie ne jouit donc pas seule de l'avantage d'établir son Gouvernement par un simple acte de la volonté générale; elle n'en tire pas même les meilleurs fruits. Pour nous, sans renoncer aux principes ci-dessus établis, nous pouvons aisément établir d'autres Gouvernemens légitimes, Conservateurs & Protecteurs de la prospérité d'un Etat.

CHAPITRE. XVIII.

Moïens de prévenir les usurpations du Gouvernement.

Ce dernier Chapitre est le plus important & le plus digne de notre attention. C'est ici le grand oeuvre ou la *pierre philosophale* de la politique. Plus généreux en cela que tous ceux, qui ont eu le sécret de faire de l'or, *Rousseau* veut bien partager sa science avec le public, sans emblême, sans obscurité.

Sans retrograder, & répeter ici ce que nous avons dit ailleurs, nous décidons définitivement, qu'il

qu'il n'eſt pas de moïen ſur, pour prévenir & empêcher les abus du Gouvernement. Ce ſont des ſuites & des *appendices* de la nature humaine. Un Prince n'eſt pas content de ſa puiſſance, il veut l'étendre, & bleſſe les Sujets. Pluſieurs Chefs voient d'un œil de jalouſie le partage de l'autorité; ils voudroient la réunir entre leurs mains; par là ils ſement le trouble & la diviſion.

Le Peuple voudroit être paiſible, en ſureté, indépendant; chacun prétend à des privilèges, à des immunités; tous voudroient s'éxemter de peines & de travail. Delà, cette agitation continuelle dans les Démocraties; ces plaintes, ces murmures, ces déchaînemens contre le Magiſtrat; ces guerres cruelles & inteſtines. Donnez donc, ſi vous voulez, aux Magiſtrats le titre de Chefs ou de ſimples Officiers du Peuple; faites que la Monarchie, l'Ariſtocratie, & la Démocratie ſoient abſolues ou proviſionnelles, vous ne préviendrez pourtant pas les abus du Gouvernement.

Vous avouez, que les changemens ſont dangéreux dans un Etat; rien de plus vrai, quand ils attaquent le Gouvernement, & rien de plus commun, ſi vous attribuez au Peuple la Souveraineté. Vous voulez, qu'on diſtingue les actes réguliers & légitimes, d'un tumulte ſéditieux; qui ſera établi pour faire cette diſtinction? Sera-ce un particulier revêtu de l'autorité de le faire? Il ſe trouvera donc un Chef. Sera-ce la Multi-

tude elle même? Comment l'auteur de la confusion, sera-t-il capable de l'éclaircir?

Sans doute, le Prince doit tirer de ces inconvéniens de grands avantages pour son autorité, & s'il usurpe sur les droits du Peuple, l'usurpation est fondée sur l'équité: le prétexte raisonnable du repos public l'autorise à rejetter des assemblées, plus propres à troubler l'Etat, qu'à conserver l'ordre, qu'à le rétablir. C'est pourquoi, dans tous les Gouvernemens du Monde, il est bon, d'assurer à un Chef l'autorité suprême.

Les assemblées périodiques n'ont donc aucune utilité, pour la fin proposée par l'Auteur. Les deux propositions, qui en devroient faire l'ouverture, n'avanceroient pas davantage; car, quand on viendroit à proposer au Peuple, *s'il lui plaît de conserver la présente forme de Gouvernement, & d'en laisser l'administration à ceux, qui en sont actuellement chargés*; il ne manquera pas de répondre négativement; mais dès-qu'il s'agira de choisir une autre forme de Gouvernement, & d'autres Magistrats, on ne pourra plus trouver ni concert dans l'assemblée, ni unanimité dans les suffrages.

C'est ce qui arriva à la ville de *Capoue*. Le Peuple, indigné contre les Magistrats, ne cessoit de se plaindre de leur Tirannie; quand un certain *Pacuvius*, qui jouissoit d'une grande autorité dans la ville, résolut de mettre fin à ces plaintes. Il trouva moïen d'enfermer le Sénat dans le Pa-

Palais, & faisant assembler le Peuple, il lui dit; „ que le tems étoit enfin venu, où il pouvoit ti„ rer une vengeance aisée des Magistrats qui le „ tiranniſoient; qu'il les tenoit en son pouvoir „ & désarmés ". Il conseilla ensuite de les tirer du Palais, l'un après l'autre & qu'après avoir décidé de leur sort, on exécutât, sur le champ, la sentence prononcée contre eux; pourvu qu'en même tems on substituât un homme de mérite à la place du condamné, afin que la Magistrature fut remplie. Le peuple y souscrivit avec plaisir. A peine eut-on prononcé le nom d'un Sénateur, qu'il s'éleva un cri général de mécontentement & d'indignation. *Pacuvius* dit: „ je comprens „ ce que vous pensez de cet homme, c'est un „ méchant, un Sénateur indigne, il faut le dé„ poser. Ça faites choix d'un Sénateur plus „ vertueux & plus équitable ". On garda un moment le silence, parce qu'on étoit embaraſſé sur le choix d'un plus digne; cependant, quelqu'un plus hardi aïant nommé un autre pour Sénateur, on entendit un cri de murmure & de mécontentement plus violent, que le premier; on lui trouvoit mille défauts, mille imperfections. On en nomma un second, & puis un troisième, & toujours l'indignation redoubloit, & la confusion prenoit de nouvelles forces. Enfin l'assemblée se dissipa, sans pouvoir rien conclure; & chacun se disoit intérieurement, que le mal connu & éprouvé est plus supportable qu'une douleur nouvelle, & qu'on n'a point encore ressentie.

J'avoue donc, qu'il eſt poſſible, & même permis de révoquer les loix fondamentales de l'Etat; mais j'ajoute que rien n'eſt plus dangéreux. On peut bien jetter à bas quelque portion peu conſidérable d'un édifice, ſans que la totalité en ſoit endommagée; mais ſi vous en détruiſez ou renouvellez les fondemens, il faut que tout l'édifice tombe en ruines. Chercher à changer les loix, pour quelque abus du Gouvernement, c'eſt vouloir corriger des défauts particuliers par une confuſion générale, & guérir les maladies par la mort.

Ce qu'il faut encore obſerver, c'eſt qu'il ne ſuffit pas de corriger le mal; il faut prendre garde de lui en ſubſtituer un plus grand. Si un Chirurgien ſe contente de faire mourir la mauvaiſe chair d'une plaie, ſans en faire renaître une nouvelle; la guériſon eſt imparfaite. Si, content d'avoir apaiſé la douleur, il n'ôte pas la pourriture, il enferme le loup dans la bergerie. La corruption deviendra générale, & ſe communiquant aux parties les plus ſaines, le bleſſé périra infailliblement.

Souvenez vous toujours, que le bien ne ſuccède pas néceſſairement au mal. Tout au contraire; en voulant éviter *Caribde* on tombe dans *Scylla*. Les aſſaſſins de *Céſar* vouloient remédier aux maux de la République; qu'ont-ils fait? Ils l'ont plongée dans des malheurs, mille fois plus déplorables. Bien des Etats ont fait la même expérience. On ſe plaint de ſon ſort, on s'efforce d'en

d'en sortir; on se précipite dans un goufre d'infortunes.

L'Homme le plus à son aise, n'est pas le plus tranquile. Aprenons à faire gémir la Fortune, plûtôt qu'à gémir de ses rigueurs. Nous serons heureux, si nous voulons l'être; nons serons libres, nous serons Souverains, si nous pouvons nous mettre au-dessus des événemens.

Fin du troisième Livre.

ANTI-CONTRACT SOCIAL,

LIVRE QUATRIEME.

CHAPITRE I.

Si la volonté générale eſt indéſtructible.

Comme un autre *Pyrrhus* je ſuis né ſans doute ſous la conſtellation d'*Hercule*. Je trouve à chaque pas une Chimère à combattre, &, qui plus eſt, une Chimère *indéſtructible*.

Il eſt inconteſtable, que la volonté générale, telle que *Rouſſeau* la dépeint, n'exiſta jamais, que dans l'imagination. Dans quelle Société effective trouverez-vous *cette unanimité, ce concert de voix rélatif au bien général, cette ſimplicité, cette vigueur de reſſorts, ces maximes claires & lumineuſes, ces intérêts débrouillés, dont l'accord fait voir le bien commun avec évidence?* En eſt-il une ſeule, où les particuliers agiſſent & ſe gouvernent ſur ces principes?

En vain, pluſieurs individus, réunis enſemble, ſe con-

conſidéreront-ils comme membres d'un même Corps, jamais leur volonté ne ſera unique. Peut-être aſpireront-ils tous enſemble à la conſervation du Corps; ce ſera le ſeul point, où ils s'accorderont: mais s'agira-t-il de prendre les moïens qui tendent à cette conſervation, ce qui eſt le plus eſſentiel, vous trouverez preſqu'autant d'avis différens que d'individus.

Lorsque les *Gaulois* envoïerent demander, au Sénat & au Peuple Romain, ſatisfaction de l'injure qu'ils avoient reçue des Députés de ce Peuple, qui, au lieu de travailler à la paix, dont-ils devoient être les médiateurs, avoient eux-mêmes pris les armes à la main, & violé le droit des gens; le Sénat & le Peuple furent partagés dans le jugement, & la faction de l'imprudence & de l'injuſtice eut le deſſus. Je ſupoſe cependant, que tous étoient bien intentionnés pour la Patrie, car alors les *Romains* ne connoiſſoient point encore la fourberie, ni la trahiſon. Néanmoins, ils ſe diviſent ſur la manière d'en procurer l'utilité. Leurs maximes n'étoient donc point *claires* & *lumineuſes*: leurs intérêts étoient donc *embrouillés* & *contradictoires*. Le bien commun ne ſe montra donc point avec *évidence*, & il falloit un peu plus que *du bon ſens*, pour l'apercevoir.

Prenez les hommes dans quelque état que vous voudrez; prenez les en ſortant des mains de la Nature; vous ne les trouverez cependant point exemts de paſſions, d'intérêts particuliers, & de diviſion dans les ſentimens. Le premier Né

des

des hommes n'a-t-il pas porté la haine & l'envie au plus haut dégré, où elle puiſſe monter; en immolant, à ſa fureur, ſon jeune frere, ſon propre ſang? Le pere étoit-il beaucoup plus raiſonnable que ſon fils? S'il ne put être un ſeul inſtant d'accord avec le Créateur, ſon Souverain par eſſence, lui, que l'on ſupoſe doué de ſageſſe & de perfection; comment ſon image, défigurée comme elle eſt, pourra-t-elle s'accorder avec la Créature ſon égale? Ces éxemples vous révoltent ſans doute; vous en déſirez, qui ſoient pour vous d'une plus grande autorité? Si Adam, me direz vous, eut pris ſoin d'écrire lui-même l'hiſtoire de ſon ſiécle, je ſerois peut être tenté de lui ajouter foi; mais que voulez-vous que je penſe ſur des évenemens, arrivés des milliers d'années, avant qu'ils aient été rédigés par écrit? Eh bien; ſoit, vous n'en croïez pas la révélation? Donnez moi des éxemples contraires à ceux que je vous propoſe; conſultez l'éxpérience.

Les hommes vous paroiſſent-ils meilleurs aujourd'hui que l'Ecriture ne vous les dépeint? Avez-vous un ſecret, pour les rendre plus raiſonnables, & plus capables d'uniformité, dans les opinions, dans le carractère? Répondez-moi: ſi cela eſt, la victoire eſt à vous. Vous me parlez d'une troupe de Païſans, qui réglent les affaires de l'Etat ſous un chêne, & qui ſe conduiſent toujours ſagement; cet article eſt plus facile à écrire, qu'à prouver. Quand vous me dites que la *paix*, l'*union*, l'*égalité*, *ſont ennemies des ſubtilités*

tilités politiques; j'en conviens, parce que ces mêmes ſubtilités viennent à bout de les détruire; elles s'inſinuent ſous une face agréable & ſéduiſante, & trainent après elles l'amertume & la douleur. Vous ajoutez, que les hommes ſimples & droits ſont difficiles à tromper; ceci eſt pour moi un Paradoxe. Si *Xerxes* avoit eu la ſubtilité & l'induſtrie de *Thémiſtocle*, auroit-il fait de ſi lourdes bévues? Si les *Méxiquains* euſſent été plus expérimentés & plus connoiſſeurs dans le carractère; auroient-ils été la dupe des artifices, des fourberies & de la cruauté des *Eſpagnols*?

Un jeune homme, qui entre dans le Monde, ne s'égare-t-il pas, à chaque pas qu'il y fait? En vain, fait-il fonds, ſur une rare prudence & les talens ſupérieurs que lui a départis la Nature; il ſe trouvera pris, ſéduit, abuſé, & trahi mille fois; avant qu'il ait pu rencontrer les moïens de s'en défendre. Il en eſt un, cependant: ce ſeroit de n'avoir aucune communication avec le reſte des hommes. Mais quelle vie, que celle d'un Solitaire! Elle ne convient qu'aux idiots des ſiécles paſſés. Eſt-ce pour cela que l'homme a été formé.

De même; pour qu'une Société fût à l'abri des ſurpriſes & des ſubtilités des autres Nations, elle devroit rompre tout commerce avec l'Etranger. Mais eſt-il en ſon pouvoir de le faire? Quel païs eſt aſſez inabordable, pour ne pas craindre un Ennemi? D'ailleurs; quelle Nation eſt aſſez brute, pour qu'il ne s'éleve pas, au milieu d'elle, des eſ-

esprits subtils & raffinés, où l'art & le génie ne se dévelóppe pas à la fin? *Mahomet* n'a-t-il pas fait ce qu'il a pu, pour prévenir ce danger, si c'en est un; en voulant que ses Sujets croupissent dans l'ignorance. Les *Mahométans* d'aujourd'hui sont sortis de cet engourdissement; & ils s'en trouvent bien.

Les raisonneurs ne se trompent donc point, en jugeant de tous les Peuples suivant l'expérience (*); ils décident sensément, qu'on ne sauroit observer ni maintenir la police préscrite dans le Contract Social, & que la volonté générale éxiste rarement, ou point du tout, dans une Société, si vous la prenez pour l'unanimité des membres. Les intérêts particuliers se font sentir, à l'instant même de la naissance du Corps politique; dès-lors le nom sacré du bien public est sujet à contéstation; insensiblement il perd de son poids, & devient le plus foible. C'est alors, que le lien Social est rompu dans tous les cœurs, que la volonté générale non seulement est muette, mais qu'elle devient contradictoire ou languissante, injuste ou

(*) Il est absurde de penser, qu'il n'y ait pas des Badauts à *Berne* & à *Genève* comme il s'en voit à *Paris* & à *Londres*; ils sont de tous les païs sans exception. De viles Marionnettes, mues par un ressort caché & dirigées avec art, sont capables de détraquer les cervelles les plus fortes & les mieux constituées.

ou abâtardie, anéantie ou corrompue. Car comment demeureroit-elle conſtante & inaltérable, étant compoſée d'une ſomme de volontés altérées, corrompues, changeantes & hétérogènes?

Si vous la détachez des volontés individuelles, & que vous la ſupoſiez, telle qu'elle doit être, & non telle qu'elle eſt; ce n'eſt plus qu'un Etre chimérique, un fantôme d'imagination, indéſtructible à la vérité; car ce qui n'éxiſte pas, comment peut-il être détruit?

La maniére, dont *Rouſſeau* habille ici la volonté générale, me paroît abſurde & ſingulière; il lui donne un voile épais & groſſier, qui l'obſcurcit & la défigure. Car, dès-que chacun veut ſon bien particulier, & qu'au lieu de dire par ſon ſuffrage, *il eſt avantageux à l'Etat*, il dit, *il eſt avantageux à tel homme, ou à tel parti, que tel ou tel avis paſſe*; dès-lors, l'intérêt public eſt réjetté de toutes les bouches, & tout ce qui peut y avoir raport ne ſubſiſte plus. Par conſéquent, cette volonté générale, liée intimement & néceſſairement au bien public, eſt elle même rejettée, mépriſée, & enſévelie ſous les déſordres de l'intérêt particulier. Ce n'eſt pas ce qu'il ſupoſe.

En attendant les réfléxions, que doit faire l'Auteur, ſur le ſimple droit de *voter*, d'*opiner*, de *propoſer*, de *diſcuter*; paſſons au Chapitre ſuivant.

CHA-

CHAPITRE II.

Des Suffrages.

PERSONNE n'eſt en peine ſur l'indice de l'état actuel des mœurs & de la ſanté du Corps politique. On ſait aſſez que, tant que le concert & l'union y ſubſtiteront, la volonté générale y dominera (*) & que les longs débats & les diſſenſions annoncent, ſinon la ruine & le déclin de l'Etat, du moins des maladies & des criſes dangéreuſes. Le point eſſentiel, ſeroit d'y trouver des remèdes; ils ne ſont pas toujours ſans difficulté.

QUAND deux Corps opoſés agiſſent en même tems, il eſt bien rare qu'on puiſſe les accorder; encore ſe trouve-t-il dans les déciſions, une adhérence forcée de la plûpart des membres, plûtôt qu'une ſouſcription volontaire & un conſente-

(*) ON peut conclure, par les expreſſions même de *Rouſſeau*, que la volonté générale n'eſt ni invariable ni indéſtructible. Car, ſi elle eſt tantôt dominante & tantôt inférieure, elle eſt donc plus forte & plus foible; or cette tranſition, d'un raport à l'autre, ſupoſe la variation & la déſtructibilité.

tement formel. Lorſqu'un ſeul Corps délibère, les difficultés ſont moins grandes, ſur-tout, quand on y traite d'un objet manifeſtement avantageux à tout le Corps. Ainſi; quand les *Plébiſcites* ne trouvoient aucune opoſition de la part du Sénat, il n'eſt pas ſurprenant qu'ils paſſaſſent à la grande pluralité des voix, puiſqu'ils aſſuroient l'autorité & l'avantage du Corps qui les dictoit. Mais tous les décrets ne ſont pas nés, pour être favorables à toute une Société. Ceux qui ont raport aux tributs & aux charges de la guerre, ſont d'une eſpèce bien différente. C'eſt à qui en rejettera le poids & les dangers. De tout tems, il n'y a eu qu'un petit nombre de *Décius* & de *Scévola*, aſſez indifférens ſur leurs intérêts particuliers, pour les ſacrifier de bon cœur, avec joie, au repos & à la gloire de la Patrie.

Pour ne point bleſſer l'égalité, il faudroit que tous les Citoïens portaſſent le même fardeau & partageaſſent les mêmes dangers; & dans cette hypothèſe vous trouverez encore des mécontens. Vous verrez des eſprits inquiets & timides, qui voudront avoir des privilèges; vous rencontrerez des génies remuans & ambitieux, dont vous ne pourrez raſſaſier l'inſufiſance & les déſirs. Il eſt donc très difficile, je dis mieux, il eſt impoſſible, que l'intérêt de toute une Multitude ſoit unique & qu'il ne ſe trouve parmi elle, qu'une ſeule volonté. Les plus forts voudroient dominer, & les foibles ne veulent point ſervir.

Quand les *Hébreux* ſervoient en *Egipte*, on

n'eut pas de peine, à leur inſpirer à tous le déſir de ſecouer le joug. Leur volonté en ce point étoit générale, & il n'étoit pas beſoin de délibération pour les faire ſouſcrire à cet article. Mais alors, ils ne faiſoient point une Société effective, ils n'étoient de concert, que par oppoſition à un autre Corps. Ils n'étoient, dans la Société totale & complette, que des membres ou des parties intégrantes & mal-traitées. Lorſque, ne faiſant plus qu'un Peuple & forcés d'agir pour la conſervation générale du corps, ils ſe virent dans le cas de retomber en ſervitude, ou de combattre contre leurs anciens Maîtres; la ſédition commença & la volonté générale ſe trouva ſans efficace. Ce fut bien pis dans la ſuite, quand il fallut établir les honneurs & les dignités: Quoiqu'on attribuât, à la volonté d'un Dieu, les décrets prononcés à cette occaſion; ne ſe trouva-t-il pas des rébelles, qui réfuſerent d'y ſouſcrire, & qui ne purent être remis dans le devoir, que par la ſingularité & l'horreur du châtiment?

Les *Plébiſcites* à *Rome* ne doivent pas être cités pour des éxemples de ſageſſe & d'utilité. Celui, qui fut lancé contre *Coriolan*, eut été bien funeſte à cette ville ambitieuſe & jalouſe, ſi l'épouſe & la mere de ce grand Capitaine, ne l'euſſent fléchi par leurs larmes & leurs prières; je dirois la même choſe du deſſein téméraire, qu'ils prirent au commencement de leur fondation, d'enlever les femmes & les filles *Sabines* par fraude & par violence. Il devoit leur en coûter cher,

&

& peu s'en fallut aussi qu'ils ne fussent traités suivant leurs mérites; mais ceci regarde la Monarchie.

Il semblôit que, dans la proposition des loix Agraires, si favorables aux Plébéiens, aucun d'eux ne dût s'y opposer. Cependant, *Apuleius* tribun du Peuple & défenseur de ses droits, se ligua avec un des Consuls pour en empêcher l'effet. De quels débats, de quelles expéditions sanglantes, cette proposition n'a-t-elle pas été suivie? d'où je conclus, que, de ces assemblées, on ne retiroit ni paix, ni utilité (*).

Rousseau paroît convaincu, que, dans ces circonstances, le Peuple *Romain* avoit toute l'autorité, & qu'il étoit Souverain, autant par effet que de nom. Cependant, s'il en faut croire la harangue de *Terentillus*, les choses étoient bien différentes. Ce Tribun ne fait pas difficulté de dire, que les Patriciens étoient Arbitres absolus de la fortune du Peuple, que dans les différends, qui survenoient entre un Patricien & un Plébeïen, le dernier étoit toujours assuré de succomber, sans qu'il lui fut permis de connoître, s'il

(*) On en peut fournir quantité d'autres exemples & sur-tout le jugement prononcé contre les Consuls *T. Romilius* & *C. Veturius*, qui, après avoir triomphé des ennemis de l'Etat, furent condamnés à une amende, au lieu de recevoir les honneurs du triomphe, qui étoit dû à leurs exploits.

s'il avoit été bien ou mal jugé, que les Consuls jouissoient d'une autorité excessive & semblable à celle des anciens Rois de *Rome*; qu'ils faisoient toujours la guerre & souvent la paix, sans consulter le Sénat; qu'il falloit établir des Personnages de mérite & de probité, qui fussent autorisés à réstraindre une Puissance si dure & si insuportable.

L'UNANIMITÉ, qui vient de la flaterie & de la servitude, est aussi préjudiciable que les débats, que produit la sincérité & l'esprit d'indépendance. Il faut respecter les Souverains & craindre leur justice; mais on ne doit pas les servir lâchement, rédouter jusqu'à leurs caprices, & les caresser dans leurs foiblesses. Si on savoit faire un usage honnête de la liberté civile, qui consiste dans la vérité & dans les droits de l'honneur; on sauveroit, aux Chefs d'un Etat, bien des dangers & des écueils, contre lesquels ils viennent misérablement échouer; parce qu'il ne se trouve personne, qui les en retire.

ON parseme leur chemin de fleurs; dessous, on enterre les ronces & les épines. Si, du tems d'*Othon* & de *Vitellius*, il se fut trouvé seulement un *Nathan*, ou si vous aimez mieux un *Caton*, pour les avertir de leurs désordres; peut-être ne les auroient-ils pas portés si loin. Si aujourd'hui on alloit dire aux Princes, dont les Etats sont énervés & languissans, dont les Sujets sont accablés d'impôts & de vexations: *c'est vous, qui causez ces désordres, c'est vous, qui causez la ruine*

ruine & la décadence de cette Société ; c'eſt vous, qui êtes l'auteur de tous les maux ; tu es ille vir ; on pourroit faire prendre une face riante & toute nouvelle au Gouvernement.

Il ne ſuffit pas de préſcrire les diverſes conſidérations, ſur leſquelles ſe doit régler la manière de compter les voix & de comparer les avis ; il faut encore donner quelqu'un capable de diriger ce calcul & cette comparaiſon, pour en déduire les loix & les maximes convenables. Si le Peuple s'en raporte à un Arbitre, le voilà privé de la Souveraineté, puiſqu'il ſe ſoumet à un Légiſlateur ; s'il s'en raporte à lui-même, on prévoit aſſez, comment il réuſſira.

Nous diſons point, que le Pacte Social exige un conſentement unanime, dans la formation d'une Société. Tout ce qui ſe trouve envelopé dans le tourbillon général, en doit ſuivre la direction. Ainſi, quiconque habite le territoire, en doit adopter l'uſage. Si quelqu'un refuſe d'y ſouſcrire, qu'il s'échape : s'il y demeure, il eſt ſujet à la contrainte & il eſt naturel que le plus foible céde au plus fort. On peut bien éluder la force ; on ne doit pas y réſiſter, & l'ordre politique éxige, que dix ſoient ſoumis à mille, plûtôt que mille à dix. S'il étoit beſoin du conſentement formel de tous, pour établir le Contract Social, il s'enſuivroit, que ceux, qui naiſſent dans le territoire, devroient exprimer leur acceſſion à la volonté générale ; ſans quoi, ils n'y ſeroient point ſoumis : ce que *Rouſſeau* lui-même n'admet point. Il

s'enſuivroit encore, que ceux, qui réſideroient parmi les Citoïens, ſous le titre d'Etrangers, ne ſeroient point ſujets aux loix; ce qui répugne à toute bonne politie (*).

Un homme, ainſi forcé de ſe conformer à des volontés qui ne ſont pas les ſiennes, n'eſt point libre, direz-vous? Pardonnez-moi; la volonté générale, le forcera d'être libre. Voilà répondre en *Rouſſeau*; pour moi, je veux bien qu'il ne le ſoit pas; il n'eſt pas eſclave non plus; car la juſtice & la raiſon ne ſont point d'eſclaves. Mais il eſt leur Sujet, dès qu'il s'écarte de leurs maximes, il mérite le châtiment.

C'est donc un pur ſophiſme, que la réponſe de *Rouſſeau*, ſur la liberté de ceux qui obéiſſent aux loix contre leur gré; & la diſtinction qu'il allégue, toute ingenieuſe qu'elle eſt, eſt plus ſubtile que fondée. Si un homme doit être appellé libre, c'eſt plûtôt, lorſqu'il exémte ſa volonté par-

(*) Il eſt probable, que la néceſſité même, & la violence, qui retiennent un habitant dans une Société, n'empêchent pas qu'il ne ſoit mis au nombre des Sujets ou des Membres du Corps politique. C'eſt un atôme enveloppé dans le tourbillon. Il s'enſuit, que le phiſique, apuïé du moral, peut influer ſur les opérations humaines. Celui-là paroit plus dur, parce qu'il contraint la volonté; mais l'homme n'eſt pas fait pour ne ſuivre que ſon penchant. Voilà l'explication promiſe au Chapitre III. du premier Livre pag. 15.

particulière, qu'en se conformant à la volonté des autres.

Le mot *libertas*, gravé sur les prisons & sur les fers des Galériens à *Gènes*, ne doit pas s'entendre dans le sens que lui prête le Contract Social. On doit dire, au contraire, que ces chaînes & ces cachots sont la recompense de ceux, qui veulent être libres, en préférant leurs inclinations aux loix, & la satisfaction de leurs désirs, aux règles prescrites par la raison & l'équité. C'est dans ce sens qu'ils sont les effets de la liberté.

Quant aux maximes générales, pour régler les rapports entre l'unanimité & l'égalité, elles seroient excellentes, si on pouvoit les observer avec fruit; mais, par ce qui a été dit ci-dessus, on doit juger, quels sont les avantages, qu'on en peut attendre.

CHAPITRE. III.

Des Elections.

Les suffrages par le sort & par le choix sont à peu près d'égale valeur. L'Election du Doge de *Venise* se fait par l'un & l'autre; on peut dire que c'est un double sort, car qui connoît un peu la manière, dont on procéde dans les Elections vocales, avouera que ce n'est ni la

raiſon, ni le bon ſens qui dirige les ſuffragans. C'eſt la brigue, c'eſt la paſſion, c'eſt l'intérêt. Le ſort eſt aveugle & dirige ſouvent mieux.

Le ſuffrage par le ſort n'eſt pas plus de la nature de la Démocratie que d'un autre Gouvernement. S'il n'aſſige perſonne, en ce que chaque Citoïen jouit également de l'eſpérance de ſervir la Patrie : auſſi étouffe-t-il l'émulation & la gloire, en ce qu'il ne donne pas plus d'eſpérance aux bons qu'aux méchans, au Patriote zèlé, qu'à celui, qui ſert lâchement ſon païs. Que l'Election des Chefs ſoit une fonction de la Souveraineté ou du Gouvernement ; peu importe. Il n'eſt pas moins indubitable que, dans toute Démocratie, on peut juſtement revêtir de la Magiſtrature un Citoïen plûtôt qu'un autre ; puiſqu'il eſt important d'avoir un Magiſtrat habile, vertueux, & reſpectable ; qualités, qui ne ſe trouvent ſurement pas dans tous.

Je veux bien, que la Magiſtrature ſoit une charge même onéreuſe ; mais ſon fardeau eſt ſi peu effraïant, que chacun s'y ſoumet avec plaiſir. Il n'eſt donc point à craindre que l'on faſſe une injuſtice à celui qui en ſera pourvu ; car outre que chaque Particulier eſt obligé de ſe ſoumettre aux décrets, portés par la volonté générale ; on ne bleſſe point celui, à qui l'on fait plaiſir, ſuivant cette maxime du droit naturel ; *Volenti non fit injuria ;* à laquelle on peut ajouter celle du grand *Auguſtin* : *Non laboratur, ubi amatur ; aut ſi laboratur, labor amatur.*

Si cette charge étoit accordée à tous ceux qui la réquéreroient, il y auroit plus de Magiſtrats que de Sujets; tant l'orgueil & l'ambition ont de pouvoir ſur les foibles humains! Combien ont penſé comme *Agrippine* au ſujet de *Néron? Que je meure, pourvu qu'il règne.* Les peines, les travaux, les dangers, la mort même ne ſont rien, pour quiconque eſt eſclave de la grandeur & de l'autorité.

Dans l'Ariſtocratie, le Prince ne trouvera pas de plus grands avantages que dans la Démocratie, s'il remplit exactement les fonctions de ſa charge. Il a même plus d'embarras pour concilier le Peuple avec les Grands, dont les diſſenſions ſont preſque continuelles; & pour réſiſter à la faveur, toujours aux priſes avec la juſtice. Ainſi les ſuffrages n'y ſont pas mieux placés.

Il eſt ſingulier, de vouloir prouver qu'à *Veniſe* le Gouvernement n'eſt point Ariſtocratique? La pauvreté de la plupart des *Barnabotes* empêche-t-elle qu'ils ne ſoient diſtingués du Peuple, & leur nombre, auſſi grand que celui des Citoïens de *Genève*, en aſſure-t-il la parité à tous égards? Si les *Barnabotes* ſont le Peuple; que devient donc le Peuple? Eſclave, ou rien de tout? Pour conſtituer l'Ariſtocratie, il ſuffit que le Peuple ſoit Sujet & que les nobles décident & gouvernent. Dira-t-on auſſi, qu'en *Pologne* il y ait Démocratie, parce-que, parmi le grand nombre des *Palatins*, il s'en trouve d'abſolument pauvres, & qui ne parviennent jamais aux dignités?

Avouons le; un petit sentiment de vanité a séduit le Philosophe.

Quelque bonne volonté que j'aie pour le Contract Social, je n'puis encore approuver la distinction qu'il fait des Emplois militaires & des Charges de Judicature. Pour moi, je pense que, si le choix éclairé doit avoir lieu, c'est particulièrement à l'égard des Magistrats ou Ministres, chargés du Gouvernement, de qui dépend le bonheur intérieur d'un Etat. Les Militaires, si vous en exceptez les Chefs, n'ont besoin que de bravoure & du sens commun; ceux même, à qui manquent ces qualités, ne sont pas inutiles à la défense de la Patrie. Ils ont assez de modèles à imiter, & assez de raison, pour se défendre.

Le sort & les suffrages peuvent avoir lieu dans les Gouvernemens monarchiques, sans que la forme soit changée. Il est vrai, que le Monarque, de sa nature, a droit de choisir ses Lieutenans; mais ne peut-il pas se démettre de cette prérogative en faveur d'un Corps particulier? Ce qu'il a reçu, ne peut il pas le confier à d'autres, à moins qu'il n'ait été spécifié diversement par le Contract Social? L'Abbé de St. *Pierre* ne tendoit donc pas à changer la forme du Gouvernement, en proposant l'élection des membres du Conseil du Roi par scrutin. Il demandoit un privilège émané de la Puissance royale; rien de plus. Passons à la manière de recueillir les suffrages à l'imitation des *Romains*.

CHA-

CHAPITRE IV.

Des Comices romains.

L'HISTOIRE romaine, quoique ſtérile dans ſes commencemens, eſt cependant aſſez ſuivie, pour ne pas tenir lieu de fable. Si vous en exceptez l'origine de *Romulus* & ſon enlevement au ciel, on n'y voit rien de merveilleux. Rien de plus ſimple que les faits. Quand il eſt queſtion du commerce familier de *Numa* avec la Nimphe *Egérie*, (*) l'Hiſtorien n'atteſte pas ceci comme un fait, mais comme une invention du Légiſlateur, pour donner plus de poids à ſes loix. Les Hiſtoires modernes renferment plus de menſonges & de fictions, que celle de *Rome*. Son établiſſement fournit à la vérité peu d'inſtructions; mais que peut-on tirer de conſidérable d'une ſi mince origine?

Il n'eſt pas beſoin de conjectures, pour établir la diviſion des premiers *Romains* en trois claſſes, ainſi que leur ſubdiviſion en *Curies*, *Décuries* & *Centuries*. Aſſez d'Auteurs en ont fait men-

(*) Voyez une Comédie à ce ſujet, dans les œuvres de Théatre de Mr. de *Sainfoix*, édition de la *Haye*, 12°. 2 vol. dans le vol. I. pag. 311.

mention. On ne voit pas, que cet établiſſement annonce *une police convenable à la Capitale du Monde*, ni qu'il ſoit *un effet de l'inſtinct de ſa grandeur future*; ce qui contribua davantage à l'agrandiſſement de *Rome* (*) ce furent les ſages précautions que prit *Romulus*, à l'égard des étrangers, même ſoumis par la guerre. *Moïſe* avoit ordonné de les exterminer, ſe confiant aſſez ſur les forces de ſon Peuple. *Romulus*, qui connoiſſoit ſa foibleſſe, & qui peut être voïoit de plus loin, ordonna qu'on les traitât humainement, & qu'ils fuſſent aggrégés au nombre des Citoïens, dès qu'ils voudroient renoncer à la qua-

(*) Il n'y a pas d'aparence que les noms de *Romulus* & de *Numa* ſoient pris du Grec; quelle relation les *Romains* avoient-ils avec les *Grécs* dans les premiers tems de la République? Ce ne fut que plus de 600 ans après ſa fondation, que la *Grèce* fut connue & ſubjuguée par les *Romains*. C'eſt là l'époque de l'introduction des lettres auſſi bien que du luxe parmi eux; mais il eſt conſtant que, ſans ce ſecours, ils avoient long-tems auparavant rédigé par écrit l'origine de leur fondation & les principaux événemens de leur Hiſtoire, & qu'alors ils ne connoiſſoient ni la ſignification de Ρωμυς, ni celle de Νυμας. D'ailleurs; comment prouver que la force ait été la qualité diſtinctive de *Romulus*? On parle bien de ſa bravoure & de ſes talens militaires & civils; on ne dit point, qu'il ait été plus fort qu'un autre,

qualité d'Ennemis. *Moïse* n'admettoit que le Dieu d'*Israël*, jaloux de sa gloire & ennemi juré de toute divinité étrangère; *Romulus*, au contraire, recevoit & honoroit indifféremment tous les Dieux qu'on lui annonçoit. Il pensoit sagement, que, sous quelque nom que le Créateur soit invoqué, son culte est saint & respectable. Aussi les *Hébreux*, qui se sont établis au nombre de 700000 hommes, ne sont-ils jamais parvenus au dégré de grandeur des *Romains*, qui n'étoient qu'une poignée de Monde, & retranchés dans un misérable village, garni de masures, & défendu par un fossé assez étroit.

SERVIUS, prévoïant & habile politique, connut le danger qu'il y avoit de donner trop d'autorité au bas Peuple. Il résolut de la diminuer, sans encourir aucun blâme, & sans faire injustice à ces membres affoiblis de la Société. C'est pourquoi, aïant divisé le Peuple en six classes, qu'il composa de différentes *Centuries*; il donna à la première de ces Classes, qui étoit la plus riche & la plus puissante, la plus grande partie de l'autorité dans les assemblées; mais aussi, elle soutenoit à proportion les charges de l'Etat; & le menu Peuple, en perdant d'un côté, fut dédommagé de l'autre bien agréablement.

CEUX, qui prétendent que *Servius* avoit dessein d'abdiquer la Couronne lorsqu'il fut prévenu par la cruauté ambitieuse de son Gendre, n'ont pas assez considéré le but naturel de sa conduite. Il semble, qu'il n'avoit d'autre dessein que de s'af-

fer-

fermir sur le trône, dont il savoit bien que les fils de *Tarquin* pouvoient lui disputer la possession. C'est dans cette vue, qu'il tacha de se concilier les esprits du Peuple & des Grands, par les arrangemens dont nous avons parlé ci-dessus, & qu'il donna aux *Tarquins* ses deux filles, dans l'espérance de cimenter la paix & l'union entre les deux familles.

C'est, sur les fondemens qu'il avoit posés, que *Tarquin* son successeur & son meurtrier, jetta les plans de l'accroissement de sa grandeur & de son autorité. Il marchoit à grands pas vers la Tirannie. Il se faisoit escorter d'une troupe de Satellites, qui étoient en même tems ses espions. Ces vils esclaves, répandus dans la ville, observoient avec soin, ce qui s'y passoit, en faveur ou au désavantage de leur Maître, & la plus legère accusation coûtoit à l'accusé ou la mort ou l'exil. Il captivoit les bonnes graces de l'armée par ses largesses, entretenoit les Grands de son parti par les bienfaits, & accabloit les autres par la rigueur des suplices. Sans la violence faite à *Lucrèce*, *Rome* étoit déjà sujette à la tirannie.

On ne remarque point encore, que l'intention de *Servius*, dans la distribution des classes, fût d'empêcher la supériorité des Tribus étrangères, sur celles des *Albins* & des *Sabins*. Tout ce qui appartenoit à *Rome* étoit Citoïen, & tout etranger pouvoit prétendre aux plus hautes dignités, aussi bien que les Originaires du païs. *Servius* lui même, originaire d'une ville conquise, com-

pre-

prenoit assez, que les habitans de *Rome* étoient sans jalousie nationale, & que, sans se confondre davantage, ils étoient déjà confondus par leur habitation dans le territoire romain, & l'égalité de leurs droits. La défense, faite aux habitans d'un quartier de passer dans un autre, n'est pas fondée, & ne pouvoit être d'aucune utilité; ce n'étoit qu'un assujettissement de plus; rien davantage. Quant à la distinction des Tribus de la ville & de celles de la campagne, on conçoit assez qu'elles avoient été instituées en faveur de l'agriculture. Elle contribua le plus, à lui conserver l'honneur, que les *Romains* lui rendoient avec tant de justice.

Il n'est pas surprenant, que les arts fussent négligés, puis qu'on ne les connoissoit pas; mais on doit s'étonner, que l'on tirât de la charrue les Consuls & sur-tout les Généraux. Si ces derniers avoient eu affaire à des Capitaines expérimentés & versés dans l'art militaire; si *Cincinnatus* eût eu en tête un *Annibal*; auroit-il pu se défendre des surprises & des piéges que celui-ci pouvoit lui dresser? Aussi, quand ils rencontrerent des Ennemis inconnus & belliqueux, il fallut des prodiges pour les tirer de leurs mains; & l'on peut dire que *Rome* a eu une protection toute particulière & surnaturelle. Au reste, il n'y avoit pas de préférence marquée pour les Tribus rurales; & on élevoit, indistinctement aux honneurs dans les Tribus, ceux qui brilloient par leur mérite, leur crédit, ou leur bonheur. Ce

qui

qui en fait voir l'égalité; c'eſt l'indifférence, avec laquelle on y inſcrivoit ceux qui s'y préſentoient.

Il arriva enſuite ce qu'on devoit naturellement attendre. Les Tribus urbaines devinrent ſupérieures par l'influence plus promte & plus conſidérable qu'elles eurent dans les Comices. Bientôt, elles attirerent de leur côté les richeſſes, les honneurs; & les dignités. La pauvreté, la baſſeſſe, & le mépris furent relégués à la campagne; & du tems de *Sylla*, on regardoit à *Rome* la Tribu ruſtique, comme la Province eſt conſidérée à *Paris*. La Tribu urbaine n'étoit donc plus la Canaille de *Rome*, elle avoit cédé ce titre à ſa rivale, en s'emparant de l'éclat & de l'autorité.

Si *Servius* n'avoit point diſtingué dans la ſixième claſſe les jeunes & les vieux, pour en tirer des Soldats; ce n'étoit point qu'il en mépriſât les individus. Au contraire, il cherchoit à relever ces Citoïens, affaiſſés ſous le poids de la miſère, en les exemtant des travaux & des charges de la Société. Il eſt aiſé de connoître ſon intention par le génie qu'on lui attribue. Il étoit bon, humain, populaire. Il n'auroit donc pas chaſſé comme des gueux, cette troupe de Soldats dont brillent aujourd'hui les armées des Rois; mais il les auroit exemtés du ſervice, parce que, chaque claſſe étant obligée de fournir à l'entretien de ſes Soldats, ceux de la dernière n'auroient pu trouver les ſecours néceſſaires à leur ſubſiſtance & à leur entretien.

Je

Je suis étonné, qu'un Philosophe, qui paroît si ardent à établir l'égalité parmi les hommes, ravale à ce point la condition de quelques malheureux, qui, souvent, n'ont d'autre vice que la pauvreté. Ces troupes de gueux prétendus, dont nos armées sont remplies, méritent bien notre estime, quand elles travaillent avec zèle, avec fidélité, avec constance, pour nos intérêts & notre conservation. Elles sont d'autant plus dignes de reconnoissance, qu'on ne peut dire, que l'intérêt particulier soit le mobile de leurs travaux; puisqu'ordinairement elles ne défendent que le bien d'autrui; dans l'attente d'un salaire, bien disproportionné aux dangers qu'elles doivent encourir.

C'est donc la gloire, c'est donc l'amour de la Patrie, qui entretient parmi elles ce feu héroïque, cette noble émulation, qui les fait courir à la mort, sans frémir, sans murmurer. Heureux, si ces motifs les animoient constament! Mais, quand l'espoir du butin, & le brigandage se mettent de la partie; alors, ce sont effectivement des troupes de gueux, qu'on devroit chasser avec dédain de nos cohortes; comme étant plus propres à la déstruction qu'à la défense. Ces vices sont quelquefois plus du Capitaine, que du Soldat. L'exemple & la discipline font ce dernier ce qu'il doit être.

Ce n'est donc point au mépris, que la dernière classe étoit redevable de son exclusion aux services militaires, c'étoit un privilège, accordé à la

la pauvreté; (*) c'étoit une faute de l'institution du Gouvernement. Il en vint, que cette classe tomba dans l'opprobre, lorsque les richesses commencerent à être en honneur. Ce qui la rendit encore plus infamante, c'est que les Censeurs y reléguoient, par châtiment, ceux qui s'applaudissoient trop de leur fortune, ou qui tiroient vanité de leur grandeur; c'étoit éteindre le feu d'un côté, & l'attiser de l'autre.

Les Comices par *Curies* ne furent pas instituées par l'autorité unique de *Romulus*. On sent assez, que ce Peuple de brigands, qui connoissoit le caractère de son Chef, chercha à se prémunir contre les dangers de l'orgueil & de l'ambition, passions, trop ordinaires à ceux qui gouvernent.

Cette méfiance fit prendre des mésures, qu'un Peuple plus simple & plus vertueux auroit négligées. Ce fut la multiplicité de ces précautions, & le danger des conséquences qui réformerent les vices. Car les vertus romaines, si célébrées par une foule d'Auteurs, étoient en très

(*) La pauvreté du Soldat romain étoit si peu méprisée, que le Dictateur *Cincinnatus* nomma, pour Général de la Cavalerie, un Soldat d'une rare valeur, qui, pour n'avoir pas eu le moyen d'acheter un cheval, avoit jusques là servi dans l'Infanterie. Quelle espérance fonderoit-on aujourd'hui, sur deux Chefs, dont l'un sortiroit de la charrue, l'autre du simple état de Fantassin?

très petit nombre. Si vous en exceptez l'amour de la Patrie & le désintéressement, qui ne régna cependant chez eux, que depuis la création des Tribuns; vous ne trouvez dans *Rome* qu'orgueil, que barbarie. Tout étoit excusé & respecté, quand il avoit pour but la gloire de la Nation. Un *Horace*, un *Scévola*, un *Virginius*, passeroient aujourd'hui pour des Monstres; là c'étoient des Héros.

L'INSTITUTION des Patrons & des Cliens étoit excellente, & demanderoit à être imitée. La richesse & la grandeur ne triompheroient pas si surement de l'indigence & de la bassesse, si le crédit d'un personnage illustre apuioit la justice du plus foible, contre la vexation du plus fort; & la Noblesse à son tour, déchue de son éclat par des revers, trouveroit dans ses Cliens des amis, disposés à empêcher sa chute, à lui redonner son premier lustre, & à lui prêter les secours, nécessaires pour le soutenir. Mais, toutes ces excellentes institutions du Gouvernement romain n'ont pu, ni prévenir les abus, ni arrêter la décadence de la République. Par tout vous trouverez la même chute, le même dénouement.

LE changement, survenu dans les suffrages, qui, de publics qu'ils étoient, furent ensuite donnés en secret, fut sans contredit la source d'un nouvel abus; & ce n'est pas à tort que *Ciceron* s'en plaint, comme d'un principe ruineux & pernicieux à l'Etat. En vain le Contract Social prétend-il le justifier. Quand on donnoit sa voix

ouvertement, la honte pouvoit encore faire impreſſion & contenir la perfidie de ceux, qui l'auroient vendue à l'indigne & au méchant. Il eſt rare, que les hommes les plus ſcélérats veuillent ſe dépouiller de l'extérieur de la probité, & paroître auſſi déteſtables qu'ils le ſont. Mais, lorsque les ſuffrages ſe donnerent en ſécret; la pudeur n'eut plus la force de contenir le perfide & le traître. On faiſoit, ſans crainte & ſans remors, un commerce infâme de la juſtice & des dignités. Si les acheteurs entroient quelquefois en défiance; l'eſpoir du ſuccès & le déſir violent des grandeurs, la faiſoient éclipſer. D'ailleurs, qui empêchoit les Officiers, établis pour recueillir les ſuffrages, de frauder le public, par un calcul faux, ou par une inverſion des voix? Ainſi, loin de remédier aux abus, déjà introduits; cette innovation les augmenta. Il eſt raiſonnable d'aporter les remèdes, qui paroiſſent convenables aux circonſtances; mais celui-ci étoit hors de ſaiſon & ne s'étoit introduit, qu'à la faveur du crime & de la trahiſon.

D'un autre côté, il faut proportionner les remèdes aux maladies. Une foibleſſe, une altération demandent une correction legère, qui ranime les eſprits & les fortifie; mais quand la corruption eſt générale, elle a béſoin d'une purgation violente, qui, chaſſant tout le poiſon, faſſe couler dans les veines un ſang plus pur, & renouvelle les parties d'une maſſe abſolument corrompue.

Si les loix Vénitiennes ne conviennent qu'à de mé-

méchans hommes, & ſont le ſoutien du Gouvernement, il ſeroit à propos de les conſeiller à beaucoup d'autres Peuples, qui ont la même maladie : à moins qu'elles ne ſoient propres qu'à certain Climat.

QUAND on voit, que les coutumes & uſages d'une Société tournent à ſon détriment & infectent ce qu'elle a de plus ſain; alors, il n'y a point de meilleur remède qu'une Réformation générale. Car ſi la vertu du remède n'égale pas la profondeur du mal, la plaie ne guérit point, elle s'envenime au contraire. C'eſt ainſi, que les Réformateurs ſevères & hardis ſe ſont illuſtrés, en ſaiſiſſant le moment critique, ou la Société menaçoit ruine ; pendant que d'autres, plus timides & trop ſenſibles, ont manqué leur coup, pour avoir trop ménagé l'uſage & la force des remèdes. On eſt toujours la victime d'une grande entrepriſe, ſi elle eſt mal concertée, ou mal ſoutenue. (*)

CHA-

(*) ON dit qu'un certain Auteur, fameux par ſes écrits, préſenta à ſon fils, qui vouloit s'ériger en Réformateur du genre humain, le tableau de *Jeſus* crucifié, en lui diſant: vois, ſi cette récompenſe eſt de ton goût.

La Tribunat (*) qui sort de ses limites, tend au changement ou à la ruine des Sociétés. C'est pour

(*) LA dureté des Grands envers les Plébeïens introduisit à *Rome* le Tribunat. Avouons aussi, que le Peuple devoit chercher un remède à ses maux, qu'il n'avoit point trouvé dans l'expulsion des Rois: car pour un Tiran, dont il s'étoit débarassé, il étoit oprimé par une multitude de Chefs ambitieux & avares jusqu'à l'excès. Les Patriciens & les riches traitoient le pauvre peuple, avec une fierté inconcevable, & les créanciers étoient assez-inhumains, pour se faire des esclaves de leurs débiteurs & les déchirer à coups de fouets. Preuve incontestable, que les vertus n'étoient pas nées avec les *Romains*. Il ne fallut pas moins, qu'une révolution sensible & extraordinaire, pour les ramener au désintéressement & à l'humanité. „ Un Plébéïen, dit „ *Tite Live*, se rendit dans la place publique, chargé „ de fers, pour trouver un asile, contre la cruauté „ de son créancier. Son visage étoit pâle & défi„ guré. Il avoit une longue barbe, des cheveux „ épars & négligés. Son extérieur étoit affreux & „ déplorable. On le reconnut, & quelques perſon„ nes se ressouvinrent de l'avoir vu combattre avec „ beaucoup de valeur; il montroit encore les cica„ trices des blessures qu'il avoit reçues pour la dé„ fense de la Patrie. Il ajoutoit, que, pendant la „ dernière guerre contre les *Sabins*, n'ayant pu

„ cul-

pour cela que les Monarchies ont l'avantage de la durée, sur les Gouvernemens populaires. Il est plus facile à un Roi de contenir, dans de justes bornes, la Puissance mitoïenne, qu'il n'est ordinaire

„ cultiver son petit héritage, & les Ennemis ayant „ pillé & brûlé sa maison, les besoins de la vie & la „ nécessité des tributs, l'avoient contraint de faire „ des dettes. Que son créancier, non content de „ son héritage qu'il lui avoit cédé, l'avoit fait trai„ ner en prison avec deux de ses enfans; & que, „ pour accélérer le paiement de sa dette, il l'avoit „ inhumainement livré à ses esclaves, qui, par son „ ordre, lui avoient déchiré le corps. En même „ tems, il se dépouilla & fit voir le sang qui ruissе„ loit encore des plaies, qu'il venoit de recevoir." Ce traitement indigne, exposé d'une manière si touchante, sous les yeux d'une populace déjà irritée, mit le comble à l'indignation publique. Les Magistrats & les Consuls, ne pouvant arrêter le désordre, donnérent la main à la création du Tribunat, alors nécessaire & devenu dans la suite très préjudiciable à l'Etat. Car, sans repeter ici les divisions domestiques, qu'ils suscitoient entre les Patriciens & le Peuple; combien de fois, les terres ne furent-elles pas négligées; parce que les Plébeïens, excités par leurs Chefs, s'empressoient d'assister aux Comices. Delà, plus d'une fois la famine s'est jettée dans le cœur de l'Etat & en a dévoré la plus grande partie.

naître au Peuple d'y travailler. Celui-ci s'aplaudit de la puissance & de la témérité d'un Corps, qu'il regarde comme son appui; le premier s'en méfie & s'y oppose, étant prévenu qu'elle tend à son désavantage.

Il est cependant difficile de juger sainement des objets, que l'on apercoit dans le lointain, & envélopés sous des voiles obscurs & ténébreux. De ce que le pouvoir énorme des *Ephores* ait précédé la ruine de *Sparte*, il ne s'ensuit pas absolument qu'il en ait été le principe. Il s'est trouvé des circonstances, où les Tribuns de *Rome* ont joui d'une autorité aussi grande & peut être supérieure à celle des *Ephores*, sans que la République ait échoué; parceque les Patriciens, sages en mêmes, craignant des conséquences des séditions, pliaient dans les cas critiques & laissoient les rênes du Gouvernement. Si le Prince eut eu à *Sparte* la même foiblesse ou la même condescendance, le sang d'*Agis* (*) n'auroit point été

(*) L'EXPULSION d'un seul Tyran n'est point rare chez les Républiques. Combien la fière rivale de *Lacédémone* n'en a-t-elle pas vu tomber? Lorsque *Phocion*, homme de bien s'il en fut jamais, étoit conduit au supplice, quelqu'un s'écria, consterné de son innocence: *ô Phocion, que vous êtes vous indignement!* *Je n'en fais pas surpris*, répondit-il, *telle a été la destinée de la plupart des hommes illustres d'* ATHENES.

été verſé, & les *Ephores* auroient ſubſiſté plus long-tems.

C'est le choc des deux Puiſſances, également guidées par la haine & l'ambition, qui ſape les fondemens de l'Etat. Il faudroit donc, pour ſa durée, qu'il y eut un eſpèce de concert, un pacte tacite, par lequel, dans la fureur des Partis, le plus modéré cédât au plus violent, & laiſſât calmer ſa furie, avant de ſe roidir à ſon tour (*). Mais, ſi vous ſupoſez la violence égale dans l'un & l'autre Parti, quel remède faut-il aporter? Je n'en connois point d'autre, que celui emploié par *Cleomene* & par *Sylla*, il faut tirer du ſang à un frénétique.

Le Conſeil de *Veniſe*, apellé le tribunal de ſang, eſt peut-être le Médécin de la République; puiſque nôtre Auteur inſinue que les *Vénitiens* ſont de méchans hommes, ils ont beſoin de corrections violentes. Le tribunal de l'Inquiſition, horrible dans ſon principe, & déteſté par ſes conſéquences, a épargné, à l'*Eſpagne*, au *Portugal* & à l'*Italie*, les maux cruels, qui ont inondé la *Fran-*

(*) Jugeons d'un Etat bien conſtitué, par l'exemple d'un ménage bien aſſorti: la Femme doit fléchir devant un mari colére & violent, & l'époux, à ſon tour, ſupportant les foibleſſes & les égaremens de ſa Compagne, doit, en leur impoſant des bornes légitimes, prendre garde qu'il ne la jette dans le dépit & le déſeſpoir.

France, l'*Angleterre*, l'*Allemagne*, &c. De deux maux inévitables, il faut choisir le moins dangéreux, & tel donne après coup des avis bons & salutaires, qui, dans une position critique, auroit pris le plus mauvais parti. Quand un malade a le transport au cerveau, peut-il juger sainement des remèdes? Quand le Fanatisme odieux avoit allumé son horrible flambeau par toute l'*Europe* désolée, il falloit des ressources promtes & vives pour l'éteindre. Il n'étoit pas permis aux Puissances de délibérer, encore moins de choisir. Aujourd'hui, que ces tems malheureux ont cessé, & qu'un esprit plus doux inspire le genre humain; un pareil tribunal devroit avoir perdu jusqu'à son nom.

Il n'est pas toujours vrai, que le Tribunat s'affoiblisse par la multiplication de ses membres. La suite la plus ordinaire & la plus naturelle, est qu'il se fortifie. Ce ne fut pas sans peine, que le Sénat romain consentit à doubler le nombre des cinq Tribuns qui existoient déjà. *Quintius* avoit imaginé, que cette multiplication affoibliroit la puissance des Tribuns, par les schismes & les divisions, qui devoient se glisser parmi eux. Il se trompoit. Tant qu'un Corps trouve à lutter contre un Corps étranger, qui l'agace & l'irrite, il est rare, qu'il tourne ses armes contre lui-même. Ce n'est que dans le repos, qu'il s'agite intérieurement & se tourmente. *Claudius* avoit été plus clairvoïant; il déclara & prétendit, qu'en multipliant les Tribuns, on multiplioit le nombre des en-

ennemis; que c'étoit former un second Sénat, qui n'auroit d'autre objet que de ruiner le premier. Sa prédiction eut son effet. Les Tribuns, devenus plus audacieux par leur nombre, & par la fléxibilité du Sénat, demanderent bien-tôt d'autres avantages, d'autres privilèges, qu'on ne fut plus en droit de leur réfuser. Ils porterent même l'impudence & la témérité, au point de citer les Consuls à leur tribunal.

Tous les moïens, qu'on peut propoſer, pour arrêter les uſurpations de ce Corps, ſont ſujets à des inconvéniens. Il faut avoir égard à mille circonſtances particulières, qu'on ne ſauroit prévoir. Leur ceſſation par intervalle ſoufre de grandes difficultés. Car, ou quelque Génie ambitieux profiteroit de cette ſuſpenſion, pour attirer à lui toute l'autorité & aſſervir le Peuple; ou ce Corps, en reſſuſcitant par intervalles, ſuſciteroit des troubles & des débats, par les innovations, qu'il voudroit aporter, pour illuſtrer ſon règne, & éterniſer ſa mémoire. Le ſeul efficace ſeroit de leur aſſurer la ſageſſe & la modération.

CHA-

CHAPITRE VI.

De la Dictature.

LE plus ferme appui de la République romaine, & sa ressource unique & toujours salutaire, dans les temps orageux & pressans, fut la Dictature. Ce qui confirme assez l'opinion où je suis, que le Gouvernement d'un seul est préférable à celui de plusieurs. Quand on veut conserver un Etat, on ne doit pas attendre, qu'il soit réduit aux extrémités, pour élire un Dictateur, l'Ange tutelaire de la Société. Il étoit déjà tard, quand *Camille* fut élevé à cette dignité. Si les *Gaulois* ne furent pas Maîtres de *Rome*, c'est que le Génie puissant de cette superbe ville veilloit à sa conservation, & la sauva, comme par miracle, d'un précipice, qui, dans l'ordre naturel, étoit inévitable. Un instant plus tard, *Rome* n'étoit plus, & les Vainqueurs du monde étoient vaincus.

LA Souveraineté, concentrée dans la personne d'un exilé, par un concours de causes singulières, rétablit les fondemens de l'Etat, déjà sur le déclin & prêt à tomber.

DIRONS-nous, qu'en pareil cas la volonté générale étoit sans fonction, que la Souveraineté étoit muette, que l'autorité législative étoit suspendue? Elles n'eurent jamais plus de force & d'ac-

d'activité. Si son silence & son inaction se montrent à l'œil, c'est dans les délibérations de la Multitude où règne l'incertitude & l'irrésolution; c'est dans l'assemblée des *treize Cantons Suisses* à *Bade* qu'on peut apercevoir ces effets négatifs.

A peine les Rois étoient-ils chassés de *Rome*, que les brouilleries commencerent entre les Patriciens & le Peuple. Pour surcroît de malheurs, les guerres étrangères survinrent, qui alloient embraser *Rome* & la réduire en cendre, par l'indocilité & la discorde des Citoïens. Un Dictateur parut & tout rentra dans l'ordre. Les débats furent suspendus; chacun se soumit; on prit les armes, & les Ennemis furent battus, défaits, écrasés. Sitôt que le Dictateur disparut, les brouilleries ressuscitèrent. Si ce Pouvoir suprême eut subsisté, elles étoient assoupies, ou plûtôt entiérement éteintes. Je m'étonne, que le Contract Social propose un remède aussi éloigné de ses principes. Y a-t-il Despotisme plus absolu que la Dictature? Ce Magistrat étoit, en quelque façon, au-dessus des loix. Tout trembloit devant lui; sa volonté ne trouvoit point d'obstacles; la vie & la mort étoient entre ses mains. La fortune des Citoïens lui étoit soumise & entiérement en sa disposition. Est-il une autorité, qui sente mieux celle d'un Maître? Est-il un joug, qui aproche plus de l'esclavage?

Si, dans les commencemens, le Peuple romain reconnut plus fréquemment la Dictature, ce n'en

n'en doit chercher d'autre motif que sa foiblesse. Alors, les plus legères allarmes mettoient la République en danger. Quand elle fut devenue plus puissante, plus étendue, plus ferme; les grandes sécousses ne l'étonnerent plus; parce qu'elle se sentoit en état de les suporter. Dans le feu même le plus opiniâtre des guerres civiles, parmi l'horrible incendie qui embrasa toute la République, par les factions de *Marius* & de *Sylla*; on ne pensoit point à créer un Dictateur. *Sylla* n'eut point été revêtu de cette dignité, si la crainte & la violence n'eussent concouru à son élection. Jamais, cependant, *Rome* n'en eut plus grand besoin. Le sang couloit de tous côtés, dans la Capitale & dans les Provinces, au centre & sur les frontières de l'Empire. La mort & le carnage jettoient par-tout l'horreur & la désolation.

On ignore le vrai motif, qui put engager cet illustre Capitaine à se demettre de la Dictature, dans un tems, où il avoit tant à craindre de ses ennemis, & lorsque les *Romains* sembloient dégoutés de la Démocratie. Je veux, que par cette démission il ait fait un présent bien agréable au grand nombre; mais il leur fut moins utile que dommageable. Si la Dictature eut dèslors jetté des fondemens solides, les dissensions de *César* & de *Pompée* n'auroient point épuisé de nouveau les flancs de la République; la conjuration de *Catilina* eut été étouffée dans son berceau, & le Contract Social ne feroit point un

crime

crime à *Ciceron* d'avoir sauvé sa Patrie (*). *Rome*, dit-il, craignoit alors la perte de sa liberté: Je dis mieux, elle aspiroit après & sur un petit nombre de Citoïens de l'ancien stile, qui vouloient conserver la forme du Gouvernement; il s'en trouvoit une multitude, avide de nouveautés, qui demandoient à bouleverser l'Etat & à servir un Maître. Il ne s'agissoit que de trouver quelqu'un assez hardi, assez ferme pour commander; & dès-que *César* offrit ce grand Personnage, il trouva des Ministres & des Adorateurs.

Qu'on

(*) C'est faire une mauvaise guerre à ce Consul, que de lui imputer à crime une violence peu conforme à son carractère, & nécessaire à l'Etat. L'autorité, que le Peuple lui avoit confiée, le mettoit en droit de passer les usages, & de recourir aux moïens les plus promts & les plus éfficacés. Les honneurs, qu'on lui rendit, furent bien mérités, & son exil ne fut, que l'effet d'une jalousie basse & indigne. Il est des circonstances, ou le Gouvernement peut, en quelque sorte, manquer aux loix, dont l'exception se tire de l'avantage public. Quand le Duc d'*Offone* adjugea, à un fils, déshérité en faveur de certains Moines, la somme que ceux-ci prétendoient avoir de la succession du pere; la sentence prononcée faisoit certainement violence à la loi; je demande, si elle n'étoit pas juste & raisonnable. Le décret d'un Particulier sensé, vaut mieux que l'aplication d'une loi dure & inflexible.

Qu'on ne dise pas encore, que les fers de *Rome* ne pouvoient être forgés que dans ses armées; ils étoient forgés dans son sein, avant de passer dans le camp, & *Rome* servoit, avant d'être assujettie.

On doit juger que la Dictature, étant si avantageuse à une Société, ne sauroit être trop prolongée. Le Dictateur perpetuel conserve & fortifie; celui, dont la puissance n'est que pour un tems, rétablit le calme & laisse la semence du trouble.

CHAPITRE VII.

De la Censure.

CE remède, bien ordonné & apliqué à propos, est d'un excellent usage contre le relâchement des mœurs & la dépravation des sens. Il devient inutile, quand la corruption est générale, & lorsque la contagion du mauvais exemple prévaut, sur les maximes du bien & de l'honneur. Quand l'homme, revêtu de cette dignité, est d'une conduite irréprochable; qu'il corrige, dans les autres, des vices dont il est exemt & peu suspect; la Censure a son effet. Il n'est point de coupable, qui ne tremble devant un pareil tri-

tribunal; mais si le Censeur mérite d'être lui même Censuré; quel fruit ose-t-on espérer de sa Censure? C'est pourquoi, tant que cette Charge fut conférée à des personnages respectables, les *Romains*, du petit au grand, redoutoient le moment, où ils devoient passer en revue. Dès-que le choix des Censeurs devint indifférent, la Censure dégénéra & on en fit un objet de risée & de plaisanterie. C'est ainsi qu'un *Romain*, interrogé par le Censeur suivant la formule : *avez-vous une femme selon vos désirs?* lui répondit sur un ton équivoque & ironique : *Non*, dit-il, *je n'ai point une femme selon vos désirs.*

La Censure, proprement dite, ne fut point un établissement particulier du Peuple romain. Elle dut son origine à l'usurpation des Censeurs, qui, chargés seulement par office de faire le dénombrement ou la revue des Citoïens, entreprirent dans la suite de corriger leurs mœurs. Cet usage s'introduisit, après que l'Office de Censeur fut démembré du Consulat, dont jusqu'alors il avoit fait partie.

Le tribunal Censorial n'est pas toujours le simple déclarateur de l'opinion publique; il peut quelquefois l'attaquer, la combattre & la détruire. Un Prince, dont les paroles sont soutenues d'une vie exemplaire, en vient aisément à bout. On a vu, dans bien des Etats, des usages nouveaux s'introduire & se fortifier, par la seule envie de se conformer à ceux de la Cour. Après la mort

de *Henri II.* Roi de *France* (*), la coutume de porter le drap, introduite par le deuil de ſa Cour, avilit tellement la ſoie, que l'uſage en fut rélégué aux Domeſtiques & aux gens du Commun. Les Soldats d'*Ageſilas* préféroient les vêtemens pauvres & ſordides, à l'éclat & à la ſomptuoſité de la parure, par l'exemple du Chef.

Il eſt des moïens ſimples & ingénieux, qui profitent ſouvent plus que la rigueur & le châtiment. *Zaleucus*, pour corriger le luxe des *Lo-criens*, ordonna que la femme libre ne pourroit être accompagnée que d'une Domeſtique, à moins qu'elle ne fut ivre (§). Il défendit, excepté aux fem-

(*) ON travaille actuellement, dans la même Cour, à la réforme des Finances & à rendre au Peuple le joug des impôts le moins onéreux qu'il eſt poſſible. Ce projet eſt grand, noble, généreux & prouve aſſez la bonté du cœur de celui qui y préſide; mais aura-t-il quelque ſuccès? Oui, ſi l'on veut auparavant congédier l'avarice des Partiſans, le luxe & le faſte des Particuliers, les dépenſes ſuperflues du Gouvernement; autrement, on n'en tirera d'autre fruit, que la gloire d'avoir tenté l'entrepriſe.

(§) LES filles *Miléſiennes*, par une chaſteté mal entendue & qui tenoit de la frénéſie, ſe faiſoient un honneur de ſe pendre, avant d'avoir ſubi le joug de la virilité. On remédia à ce déſordre, en ordonnant que toutes celles qui ſeroient trouvées pendues, fuſſent traînées toutes nues par la ville.

femmes publiques, de porter des bijoux, des perles & de la broderie: aux hommes, d'avoir des anneaux d'or, s'ils n'étoient adultères ou impudiques. Cette ordonnance eut son effet.

Il faudroit aujourd'hui, à cette imitation, ne permettre l'usage des Carosses, & leur multiplicité; l'abondance & la superfluité des chevaux, la molesse & l'inutile éclat des vêtemens; qu'aux Concussionnaires, aux Sang-sues, aux voleurs publics. Les pauvres y trouveroient leur compte & tel, qui entretient & nourrit grassement une multitude de chevaux inutiles, seroit contraint, pour satisfaire son inclination à la dépense, de pourvoir à l'aliment des misérables. Ce qui seroit beaucoup plus utile au Corps politique, & plus honorable pour les Particuliers. La manière, dont *Cincinnatus* se comporta à l'égard du Consul *Minucius* & de ses Troupes, qui s'étoient laissé surprendre & envelopper par les ennemis, étoit dure & sevère, mais bien adoptée aux circonstances. Aïant accordé le pillage du Camp ennemi à l'armée victorieuse, qu'il avoit amenée de *Rome*; il dit, en s'adressant aux Soldats du Consul. *Soldats, vous qui avez été sur le point de devenir la proie de vos ennemis, vous ne partagerez point leurs dépouilles*; & au Consul: *Vous*, Minucius, *Vous ne commanderez plus en Chef à ces légions, jusqu'à ce que vous aïez fait paroître plus de courage & de capacité.* Cette correction, mise en pratique parmi nos Troupes, auroit surement

accru l'ardeur des Soldats & l'induſtrie des Généraux. Mais il manquoit un *Cincinnatus*.

Je me perſuade, que le hazard a ſouvent plus de part à l'opinion, que la conſtitution d'un Etat. Pourquoi l'uſage des duels étoit-il autrefois ſi commun en *France*? Eſt-ce une ſuite du Gouvernement? Si vous l'attribuez à la chute des *Tournois* & des *Joutes*, anciennement établis; ces mêmes exercices ont fleuri dans toute l'*Europe* & le feu des combats particuliers n'a point ſuccédé à cet uſage. Une cauſe particulière, telle que l'exemple d'un Grand, ou une maladie de cerveau générale & contagieuſe donnerent naiſſance à cet eſprit de vertige & de fureur. Pourquoi a-t-on vu régner le *Suicide* parmi les *Anglois*, non pas chez les miſérables, mais chez les heureux du Siécle? La cauſe en eſt également inconnue. L'influence particulière de l'air & des élemens pourroit y contribuer. Ne voit-on pas les maladies, les criſes, les révolutions paſſer ſucceſſivement d'un Etat à l'autre, ſans pouvoir en donner raiſon?

On réforma l'opinion publique dans la défenſe des Seconds, & on y réuſſit moins dans celles des duels. Pourquoi? c'eſt qu'on s'y prit mal. Le remède, emploïé pour les premiers, étoit trop foible à l'égard des derniers, dont la plaie étoit plus vive & plus profonde. Les Seconds ne devoient venger que la querelle d'autrui; les Apellans combattoient pour leur injure particulière.

Le

Le motif n'étoit pas égal. Si en taxant ceux-ci de lacheté, on eut ajouté, à cette déciſion, un déshonneur effectif; ſi on eut arrêté & déclaré, que, dans la ſuite, ils ſeroient indignes de porter les armes & de ſervir la Patrie; le ſuccès auroit été plus certain.

Cette déclaration eſt très juſte. Car, quiconque attaque les membres d'une Société eſt ſon ennemi, puiſqu'il travaille à ſa déſtruction; il ne mérite donc pas l'honneur de la ſervir. Mais les choſes vont tout autrement. On condamne un Soldat, qui tue ſon confrère, &, s'il refuſe de le tuer, on le dégrade. N'eſt-ce pas édifier d'une main & détruire de l'autre? C'eſt, à la faveur de cette contradiction, que l'opinion publique ſe ſoutient & perſévère. Il eſt certain, qu'à *Sparte* on n'eut pas ignoré le vrai moïen de réformer cet abus.

CHAPITRE VIII.

De la Réligion civile.

Comme cet article eſt délicat & d'une dangéreuſe conſéquence; nous le traiterons avec beaucoup de diſcrétion, mais avec toute la liberté d'un Philoſophe Chrétien.

Le premier objet de la vénération des Peuples

a toujours été l'Auteur de leur éxiſtence & le Conſervateur de leur Etre. Toutes les fauſſes Divinités du Paganiſme n'étoient que des Attributs mal-conçus d'une Subſtance inviſible, & formée ſur l'imagination groſſière des hommes ſtupides & ſenſuels. Ce que nous attribuons à un même Principe, ils l'attribuoient à pluſieurs; ne pouvant ſe perſuader, qu'une même Cauſe dût produire des effets ſi différens & ſi contradictoires. Ainſi, ils formoient un compoſé Monſtrueux de Divinités, chimériques dans le particulier & néceſſaires dans le général.

Je ne parle point ici des Héros & des Souverains, que la flatterie & la ſervitude ont élevés au rang des Dieux; à qui les peuples inſenſés ont élevé des temples & dreſſé des autels. Les Adorateurs du Soleil & des Aſtres, qui par une influence ſalutaire donnent la vie au Monde, ſont plus excuſables & moins extravagans. Notre Siécle, tout éclairé qu'il eſt, n'eſt pas exemt de cette proſtitution infame; c'eſt ce qui en fera la honte & l'opprobre chez la Poſtérité.

Si nous condamnons avec rigueur l'aveuglement & la ſtupidité des anciens Idolâtres; que dira-t-on dans un Siécle plus ſage, de cette manie, qui règne de nos jours dans les Etats Catholiques? Sans parler de ces pieux colifichets, qui occupent & ſéduiſent la dévotion des Peuples méridionaux; des chapelets, des réliques, des images & autres abus encore plus groſſiers; comment peut-on voir, ſans gémir, ou ſans indignation, les

aſ-

associations sacrilèges des honneurs rendus aux hommes, à ceux de la Divinité? Ce ne sont plus les Héros, ou ces heureux Mortels, l'apui & les Bienfaiteurs du genre humain, qu'on éleve au rang des Immortels; ce sont, pour la plupart, des fourbes, des hypocrites, des gens stupides, inutiles à la terre & le rebut de l'espéce humaine. Ce n'est plus un personnage choisi entre mille; ce sont des milliers d'hommes à la fois. C'est là, que *Démocrite* & *Héraclite* pourroient avec bien de la justice donner carrière à l'éxercice de leur Naturel.

Les sens, que l'homme consulte avant l'esprit, le jettent dans cette erreur. Il ne sauroit comprendre l'invisible, il ne s'y attache que foiblement. Ce qui est sensible a pour lui plus d'attrait & le fixe davantage. Définissez l'Etre Suprême à des génies ordinaires & bornés; expliquez leur ce que l'on entend par Spiritualité, Aséïte, Immortalité; vous les jetterez dans un étonnement aussi profond, que si vous pouviez leur faire voir les *Antipodes*, par réfléxion.

Toute Société doit établir un Culte réligieux en l'honneur de la Divinité. C'est le premier fondement d'un Etat. Abstraction faite de toute révélation, je dis qu'il importe peu de quelle nature soient les cérémonies & les dogmes de la Réligion, pourvu qu'ils ne dérogent point à l'universalité du Principe Suprême & Primaire de toute Créature. Que les Peuples donc soient d'abord instruits de la puissance d'un Dieu; qu'ils

aprennent à l'aimer & à le craindre. Voilà l'eſſentiel de tout Culte religieux. De ce dogme ſuit l'heureuſe & inviolable conſéquence de la Fraternité univerſelle; d'où dérivent la juſtice, la complaiſance, la ſenſibilité, le ſuport, l'humanité.

Ces vertus bien obſervées feroient le bonheur d'une Nation, ſerviroient même à la proſpérité du Monde entier. Mais le moïen qu'elles ſoient obſervées? Il dépend en partie de l'éxemple des Chefs. Donnez les vertueux, vous leur trouverez bien des imitateurs.

Les Légiſlateurs, timides & guidés par leur intérêt particulier, ont introduit, parmi les Peuples confiés à leurs ſoins, un Culte diſtingué, unique & inſociable; afin de contenir, par le joug de la Réligion, des Sujets, qu'ils croïoient prêts à s'échaper de leurs fers. Ils ont donné les noms d'abominables, d'éxécrables aux Cultes étrangers; afin de prévenir les eſprits à leur avantage & contre les uſages de leurs Voiſins. Leur autorité, qu'ils vouloient conſerver, étoit le principe de leurs démarches. C'eſt dans cette vue, que *Mahomet* inſtruit ſes fidèles Muſulmans à regarder comme des hommes d'une eſpéce inférieure, comme des réprouvés, comme des chiens, tous ceux qui ne voudroient pas ſe ſoumettre à ſes loix. J. C. n'avoit pas fait de même; mais des Interprêtes menteurs ont trahi ſes préceptes & inſpiné de la haine & de l'horreur pour une partie du genre humain, dont, en ſupoſant la perte

&

& la damnation certaines, nous devrions pleurer l'infortune, plûtôt que d'en déteſter l'ignorance.

Il ſeroit à déſirer, que ces abus ſe réformaſſent, & que les Créatures vivantes du même Dieu ſe conſidéraſſent, comme les enfans chéris du même Pere, comme ſes Adorateurs véritables, ſans condamner des Peuples, dont l'intention eſt incertaine, & que de vaines cérémonies ne ſauroient rendre odieux à un Dieu juſte & qui ſonde les cœurs.

Il importe peu, quels noms on attribue à cet Etre Suprême. Quand ils ne lui ſupoſent, ni imperfections, ni vices, ils ne ſont ni impies, ni blasphématoires. Les Païens, qui le conſidéroient ſuivant ſes Attributs particuliers, ont bien pu déſigner un ſeul & unique Attribut, par les noms de *Moloch*, *Saturne* & *Chronos*; ainſi que par ceux de *Baal*, *Zeus* & *Jupiter*. Quoique ces noms ſoient différens & qu'ils partagent une Subſtance, indiviſible en elle-même, ils ne ſont cependant pas chimériques, quant à la ſignification. Ce qui rendoit les anciens Peuples Idolâtres, ce n'étoit point de donner au grand Dieu les noms de *Jupiter*, de *Baal*, de *Zeus*; c'eſt qu'ils avoient des idées fauſſes à ſon ſujet; c'eſt qu'en multipliant cet Etre, ſimple & unique par eſſence, ils en compoſoient un nombre prodigieux de Subſtances ſingulières, matérielles & ſubordonnées; c'eſt qu'ils attribuoient à leurs images une vertu, qui ne pouvoit réſider que dans celui, qu'on ne peut répréſenter.

En ſuivant ces conſidérations, l'homme auroit bien moins de pente à la Superſtition & au Fanatisme. Il n'y auroit ni guerres ſacrées, ni *Auto-da-fé*, ni ces jours ténébreux & horribles de *St. Barthelemi*. Supoſé, que les Cérémonies différentes engendraſſent une diverſité de mœurs & de ſentimens; elles ne produiroient pas cette inimitié, cette barbarie, qui conviennent moins à l'homme, qu'à des bêtes cruelles & ſauvages.

L'opinion d'un Dieu unique eſt aujourd'hui répandue par tout le Monde. Ceux même, qu'on apelle Idolâtres, ne doutent point de cette unité. Par-tout le Soleil, la Lune, les Aſtres & les Elemens ne ſont conſidérés, que comme des Créatures; & ceux, qui leur font l'honneur de les invoquer, leur attribuent ſeulement une Intelligence créée & bienfaiſante, dont on ne peut démontrer la fauſſeté. C'eſt ainſi qu'ils honorent les Perſonnages illuſtres, qui ont ſervi la Patrie & bien mérité des Peuples. S'ils les élevent au Ciel, ce n'eſt pas pour les aſſocier à la Divinité, c'eſt pour en faire ſes Miniſtres & ſes Protégés.

Il eſt faux, qu'avant le Chriſtianiſme, il ne ſe ſoit élevé aucune guerre de Réligion. Celle des *Hébreux* fugitifs contre les *Chananéens*; celles des *Machabées* contre *Antiochus* valent bien les guerres des *Croiſés* contre les *Mahométans* & celles des *Catholiques* contre les *Proteſtans*. Je n'en excepte pas même celle des *Phociens*. De quelque manière que vous la conſidériez, la Réligion en eſt le principe. C'eſt elle qui fait les Sacrilé-

ges,

ges, ainſi que les Mécréans. Quand on combat pour le culte des Dieux, ou pour venger leurs loix violées, n'eſt-ce pas la Réligion qui fournit matière à ces débats & à ces diviſions?

La Réligion Chrétienne ne rend point un Etat incapable d'une bonne politie; il s'en faut beaucoup. Ceux, qui penſent ſainement, ſavent à merveille, que les Prêtres n'ont aucune juridiction, ni ſur le civil, ni ſur le temporel. Ils peuvent annoncer la loi de leur Maître, c'eſt leur unique fonction. Ils n'ont d'ailleurs ni armes, ni autorité de coaction, pour la faire obſerver.

Quelles-que ſoient les loix politiques d'un Etat, un bon Chrétien peut les obſerver, ſans manquer à ſon Culte. S'il y a de l'impoſſibilité à certains égards, ne l'attribuez point à la ſimplicité de la Réligion, mais à des Réglemens de ſurérogation, à des inventions humaines, à des Traditions, poſtérieures à la loi de Chriſt.

Si le Chriſtianiſme ſemble préjudicier au bien d'un Etat, ce ne peut être, que dans le Siſtême de la population; mais ce n'eſt que par une interprétation fauſſe & altérée de ſes maximes. Car, ſi vous expliquez favorablement & dans un ſens raiſonnable, ces paroles de Chriſt: *Ce que Dieu a joint, que l'homme ne le ſépare point*; vous trouverez, qu'elles ne proſcrivent point du tout un divorce utile ou néceſſaire. Lorſque deux perſonnes d'un ſéxe différent ſe trouvent unies par des intérêts de famille, ou par le caprice de leurs parens; lorſqu'elles différent, autant par le carac-

ractère que par le tempérament; quand il n'y a, entre elles, ni tolérance, ni consolation, ni support, ni complaisance, ni amitié; ni production: que dis-je? Quand elles se font une guerre cruelle & interminable; quand elles se poursuivent réciproquement d'une haine indigne, affreuse; peut-on dire que leur union ait été faite, sous les auspices de la Divinité, qu'elle en soit le principe, qu'elle en soit l'auteur? Rien ne paroît aprocher du blasphème, autant que la défense de cette opinion. Si, donc, cette association de deux Membres insociables ne s'est faite que sous les auspices de l'intérêt, de l'injustice, de la séduction, de la contrainte; la loi de Christ défend-elle qu'elle soit rompue?

Ne confondons pas ici la multiplicité & la confusion des extravagances *Papales*, avec la simplicité & la netteté des maximes évangéliques; vous trouverez, dans l'ordre de la Réligion Chrétienne, l'ordre civil & politique de tout Etat. Raprochez les loix de leurs principes; remontez à la source. Les *Réformés* y touchent du bout du doigt; quel dommage qu'ils en soient si éloignés dans les conséquences!

Quand on prendroit la Réligion, pour une institution purement humaine; il seroit dangéreux d'en confondre les Ministres avec le Souverain. Car, si elle doit être un frein, pour ceux qui obéissent; elle doit aussi donner des entraves à l'ambition, à l'orgueil, au caprice de ceux qui gouvernent.

Un

Un Souverain, Maître absolu de la Réligion, en corrompoit les loix les plus saintes & les plus inviolables; il les adapteroit à son gout & à son utilité particulière. Son autorité seroit celle d'un Dieu sur terre, & ses Sujets, lâchement prosternés, en feroient leur Idôle. *Mahomet* & les *Califes* ses Successeurs ont rempli cet objet. Tout fléchissoit devant eux, & leurs décrets, plus saints & plus inviolables, que ceux du Pontife romain, étoient révérés & acceptés, comme des ordonnances de la Divinité même.

On connoît assez les abus, qui naissent de cette disposition. Un *Musulman* croiroit manquer à Dieu, s'il n'apportoit pas à son Prince une tête innocente, qu'il auroit condamnée. Ces fameux *Assassins*, Monstres horribles qui, dans l'espérance de jouir d'une vie nouvelle & bienheureuse, bravoient la mort & les châtimens les plus horribles, pourvu qu'ils massacrassent, par force ou par trahison, des ennemis de leur Maître & de leur Réligion, avoient pris naissance dans cette Secte, & au sein d'une opinion si déraisonnable.

Il est donc avantageux, que le Prêtre, sans juridiction temporelle, sans autorité civile, puisse cependant faire éclater sa voix dans les temples; en reprenant les vices & honorant l'innocence & les vertus. Qu'il puisse annoncer aux Peuples la soumission & l'obéissance; aux Monarques, la justice & la clémence d'un Juge Suprême, qui pese toutes leurs actions, toutes leurs démarches au poids du sanctuaire; & qui répandra

dra sur eux la bénédiction & la malédiction, la récompense & le châtiment; comme sur le commun des hommes (*).

De

(*) Ce n'est point assez, que les Peuples soient instruits de leurs devoirs: il ne suffit pas qu'on les forme au respect, à l'obéïssance, envers leurs Princes. Il faut aprendre à ceux-ci à s'en rendre dignes. Les exemples sont d'une grande utilité pour les uns & les autres; & je serois tenté de dire, avec le Docteur *Pangloss*, que les évenemens particuliers, les plus tristes, les plus affligeans, les plus affreux tournent au bien général. Car, si les Peuples ne connoissoient pas les malheurs qui naissent de l'inconstance & de l'indocilité; au premier dégout, ils romproient le joug & courroient à la révolte. Si les Princes, de leur côté, ignoroient les dangers de la Tirannie, s'ils n'avoient pas sous les yeux une multitude de Souverains, détrônés & punis; ils ne consulteroient que leurs caprices. Les Sujets seroient vexés, tourmentés, accablés, sous un joug amer, insuportable. Il est heureux, que les exemples parlent, lorsque les bouches gardent le silence. Vous, donc, qui gouvernez les Nations, sous qui les Peuples tremblent & frémissent; en leur recommandant l'obligation où ils sont de vous suivre & de vous obéïr; souvenez vous, que vous n'en êtes que les Guides, les Administrateurs, les *Primi inter Pares*, *Duces*, *Rectores*, *Pastores*, *Administratores*. Si vous en tirez vanité; si votre cœur s'enorgueillit & s'en-

De quelle vertu, de quelle efficace n'eſt point accompagnée la parole onctueuſe d'un Miniſtre, qui apuie ce qu'il annonce, par ſes exemples & l'intégrité de ſes mœurs. Toute la Nature s'émeut devant lui; tout prend une face nouvelle; & les cœurs enchantés trouvent leur bonheur & leur joie, dans l'exercice & la pratique de leurs devoirs. Il fait rentrer, en eux-mêmes, les Grands comme les petits, le Courtiſan comme le ſimple Bourgeois, le Monarque, auſſi bien que le dernier des hommes. Son autorité a ſouvent plus de poids, qu'un Sénat de Patriciens. Plus d'une fois, on a vu le Miniſtre entreprendre & conſommer le bien, que les Orateurs les plus éloquens & les plus ſubtils Philoſophes n'avoient pu procurer à l'Etat, par l'élégance & la ſolidité de leurs diſcours.

C'est donc ſagement & utilement, que les Souverains, en *Angleterre* & en *Ruſſie*, ſe contentent de commander aux Prêtres, ſans commander à la Réligion. De cette manière, les Eccléſiaſtiques leur ſont ſoumis, pendant qu'eux mêmes ſe ſoumettent à l'Egliſe. Réunir les deux têtes

s'enivre de ſa foible grandeur; ſi, aveuglés par un éclat paſſager, vous vous imaginez être d'une condition, diſtinguée du reſte des hommes; détrompés vous. Songez, combien il eſt facile d'abattre votre fierté, d'humilier votre orgueil, & de vous rejetter dans le néant, d'où vous êtes ſortis.

têtes de l'aigle, feroit l'avantage des Tirans & non celui de la Société.

Les choses ne sont point aujourd'hui, ce qu'elles étoient aux siécles passés. Le Clergé a beau s'allier & se réunir en Corps; les loix & le Gouvernement ne se désunissent pas pour cela. Les foudres du *Vatican* ne tonnent plus avec la même force & les Peuples sont durs à l'excommunication. On n'est pas aussi superstitieux, qu'au Siécle de *Louis IX.* & les Rois ne sont pas si stupides, que *Jean sans Terre* & *Henri III.* son Successeur.

La Monarchie *Papale* n'est plus ce rocher orgueilleux, qui luttoit contre les plus fiers Aquilons; & qui élevoit audacieusement sa tête redoutable, contre les orages & les tempêtes, sans craindre la fureur des ondes mutinées. Ce n'est plus qu'un foible roseau agité par les vents. Sa tête altière est devenue fléxible; sa base est incertaine & mal assurée. Encore quelque secousse, & vous la verrez entièrement disparoître.

De tout ceci, on peut conclure, qu'un Etat sera toujours bien constitué, tant que le Souverain commandera à tous les membres, & qu'on saura distinguer le véritable objet de la Réligion, de celui du Gouvernement politique.

Avant que les Chrétiens eussent corrompu les précieuses semences de l'Evangile, altéré ses maximes, & trompé les bons exemples, qu'ils avoient reçu des premiers Disciples de J. C; les a-t-on vu aporter le trouble & la division dans les Sociétés? Trouvoit-on des Sujets plus fidèles,

plus

plus soumis & plus vertueux? N'étoient-ils pas aussi braves Soldats, que bons Citoïens? Ainsi, ce n'est pas l'esprit du Christianisme, qui s'oppose au bonheur d'un Etat, ou qui détruit l'unité de Chef; c'est le génie ambitieux & coupable de ses Ministres. Arrachez leur la *Mitre*, la *Thiare* & la *Couronne*, dont ils se parent avec autant de vanité que le Geai de la fable; ils seront dociles & respectueux.

Il ne seroit pas difficile de prouver, contre *Warburton*, que la Réligion doit être la base & l'appui de toute Société. Les fruits qu'elle en peut tirer tiennent lieu de démonstration: mais on ne prouvera pas, avec la même facilité, que la Réligion Chrétienne soit au fonds plus nuisible, qu'avantageuse à la constitution solide d'un Etat.

Il ne s'agit pas de considérer la loi évangelique, sous les abus & les prétentions ridicules, introduits dans le Ministère; ou suivant l'altération de ses dogmes & de sa discipline. A ces égards, vous la trouveriez inférieure à la Réligion Païenne. Dépouillez la de ses cérémonies extérieures, de ses divisions particulières, de ses chimères mistérieuses & de tout ce qui lui est étranger. Ne considérez que l'Evangile; goutez en la candeur & la pureté; vous y trouverez la Nature, enrichie de ce qu'il y a de plus beau, de plus saint, de plus sublime & de plus édifiant.

Laissons donc à part le Christianisme romain, qui, par ses absurdités & ses extravagances, ab-

ſorbe & anéantit, pour ainſi dire, tout ce que l'Evangile a de grand, de reſpectable: n'aïons aucun égard aux différentes Sectes qui ont déchiré la robe de *Chriſt*, & toute Société trouvera ſon compte dans la Réligion Chrétienne.

La Réligion des *Japonois* n'eſt ni bonne, ni favorable. J'aurois cru que *Rouſſeau* dût être de mon opinion, après les principes qu'il a poſés lui même, au commencement de ce Chapitre. Non ſeulement elle eſt blâmable, dans ſes dogmes faux & dans ſes cérémonies ſuperſtitieuſes; elle eſt encore éxécrable; en ce qu'elle aprend à mourir, avec la haine de l'ennemi de la Patrie, & à ſe faire une gloire & un honneur de le ſacrifier à ſon Culte. C'eſt proprement la Doctrine des *Phariſiens*. En fomentant ainſi, dans le Corps politique, la haine & le mépris pour les Etrangers, on le rend, à ſon tour, l'objet de l'abomination de tout ce qui l'environne. C'eſt, par ce motif, que la Nation Juive s'eſt toujours rendue odieuſe à ſes voiſins; c'eſt encore ce qui a excité, contre les Partiſans de *Mahomet*, ces guerres ſanglantes & meurtrières, qui ne leur ont pas été moins fatales, qu'à leurs ennemis.

La vraie Réligion doit aprendre, à regarder tous les hommes, comme des Concitoïens de la même Patrie, comme les ouvrages du même Auteur. Cette politique eſt de tous les tems & de tous les Païs. Un Etat doit ſe rendre aimable par ſon humanité, grand par ſa juſtice, rédouta-

ble

ble par ſon union, plus que par la force de ſes armes.

COMMENT le Contract Social peut-il ne pas admettre le Chriſtianiſme, pour baſe d'un Société bien conſtituée? Y a-t-il hommes plus favorables à ſon Siſtême, que les vrais Chrétiens? Lui, qui ne cherche qu'à aſſocier des hommes vertueux; plus étroitement unis par la liberté & l'égalité, que par la ſervitude & la ſubordination des rangs & des dignités; lui, qui voudroit établir une Société permanente & incorruptible; peut-il réfuſer la palme aux Sectateurs de *Chriſt*? *Une Société de vrais Chrétiens*, dit-il, *ne ſeroit plus une Société d'hommes:* je l'avoue, & c'eſt préciſément ce qu'il lui faut. Car le Contract Social n'eſt point fait pour les fragiles humains; mais pour des Eſprits Céleſtes.

MON cœur ſe révolte malgré moi; quand je lis, que rien n'eſt plus contraire à l'eſprit Social que le Chriſtianiſme. De quel côté? Voïons, comment il le prouve. *Chacun*, dit-il, *rempliroit ſon devoir: le Peuple ſeroit ſoumis aux loix, les Chefs ſeroient juſtes & modérés, les Magiſtrats intégres, incorruptibles; les Soldats mépriſeroient la mort; il n'y auroit ni vanité, ni luxe &c.* Où ſeroit donc l'eſprit de diſſociation? Allons plus loin.

LE *Chriſtianiſme*, pourſuit-il, *eſt une Réligion toute ſpirituelle, occupée des choſes du Ciel; la Patrie du Chrétien n'eſt pas de ce Monde.* Tout ce-

ci eſt vrai. Qu'en conclut-il? *Peu lui importe donc, ſi tout va bien ou mal ici bas; ſi l'Etat eſt floriſſant, ou s'il languit, ſi la Patrie eſt victorieuſe, ou ſi elle tombe ſous les efforts de l'Ennemi.* Conſéquence abſolument fauſſe! Le Chriſtianiſme n'exclut point les paſſions; il tend à les modérer. S'il nous aprend à ne point être abattus par les mauvais ſuccès, ni découragés par les revers; c'eſt pour que nous ne ſuccombions pas au déſeſpoir, qui triomphe ordinairement d'une vertu commune. S'il nous défend de nous livrer à la joïe & de nous aplaudir des événemens favorables; c'eſt qu'il veut nous éloigner d'une confiance exceſſive, qui conduit à l'inſolence & à la témérité. Il veut donc, que nous demeurions toujours fermes & inébranlables. Il veut encore, que nous ſoions toujours en défiance, & que nous ne nous en raportions point trop ni à nos forces, ni à la Fortune qui nous favoriſe. Eſt-ce à dire, que nous devons mépriſer les biens ou les maux de l'Etat? S'enſuit-il que nous devions négliger ſes intérêts & nous inquiéter peu de ce qui cencerne ſa gloire & ſa proſpérité?

Le Chrétien donc, modéré dans ſes paſſions, réglé dans ſes ſentimens, évite avec ſoin les extrêmes, pour marcher au milieu de la Carrière. C'eſt le ſentier des vertus, c'eſt la route favorite de la raiſon, c'eſt la voie tracée par la Sageſſe. Il n'eſt point abſolument inſenſible; mais, ſi ſon cœur ſe réjouit, ou murmure; c'eſt ſans trouble

&

& sans agitation. Une victoire, remportée sur l'Ennemi, ne l'éblouit point; ne l'enivre point, ne lui fait point faire une fausse démarche. Une bataille perdue ne le déconcerte point, ne l'empêche point de se retirer en bon ordre, ou d'esfaïer encore les hasars de la guerre, quand elle est légitime. C'est de lui qu'on peut dire, avec toute vérité, ce qu'*Horace* nous dit de l'homme vraiment sage. *Si totus illabatur orbis, impavidum ferient ruinæ.*

. . . . . .

Et quand tout l'Univers viendroit à se dissoudre,
Il ne trembleroit point d'être réduit en poudre.

. . . . . .

Pour *que la Société fut paisible*, ajoute le Contract Social, *& que l'harmonie s'y maintînt*; il *faudroit que tous les Citoïens*, sans exception, *fussent également bons Chrétiens*. C'est ce que nous avons supposé d'abord: ainsi, dans ce cas au moins, *elle ne manqueroit donc pas de liaison, & elle ne trouveroit pas son vice destructeur dans sa perfection même.*

Mais je veux souscrire encore à l'Hypothèse: je veux, qu'il s'y trouve non seulement un Hypocrite mais plusieurs; des ambitieux, des voluptueux, des brigands même, pourvu que le nombre n'en soit pas grand; je dis, que la Société n'en sera point ébranlée: tout au plus, si elle en est allarmée. Car, dès que le grand nombre, fidèle observateur des maximes Evangéli-

ques, n'aura, devant les yeux, que la vertu pour guide, & la piété pour régle; il ſera facile à des gens, expérimentés dans la ſcience des vertus, de diſtinguer tout ce qui eſt vice.

J'Accorde, que les conſeils & les actions de l'Hypocrite, marqués au coin de la Réligion, pourront lui attirer l'eſtime, l'aplaudiſſement & la vénération; tant qu'il ne s'écartera point de la route de la juſtice & de la vérité; tant qu'il ſaura feindre & diſſimuler. Le vrai Chrétien n'eſt point ſujet à la méfiance; il juge l'action & non pas l'intention. Mais, ſitôt que ce méchant arbre produira les fruits, qui lui ſont propres; quand il dévoilera l'horreur de ſes maximes, & l'abomination de ſon cœur: des yeux, éclairés dans la ſaine doctrine & accoutumés au joug de la Sageſſe, s'en apercevront aiſément. Dès ce moment, il perdra la confiance qu'il s'étoit acquiſe: perſonne ne diſſimulera plus avec lui, & on lui criera librement & ſans crainte; *Retire toi de nous Satan, Sépulchre blanchi, dont l'intérieur eſt plein de corruption: Hypocrite, tu ès venu vers nous, ſous la peau d'une brébis, mais tu n'ès qu'un loup raviſſant.*

Ce qui fait que le Chrétien ordinaire eſt ſi facilement abuſé, c'eſt qu'il ne connoît pas la route qu'il doit ſuivre; c'eſt qu'il eſt foible dans la foi, fragile dans ſes maximes. Il ſe confie témérairement à des Guides aveugles, qui le conduiſent dans des précipices. Mais, parmi des

Chré-

Chrétiens vraiment réligieux, le scélerat ne trouve pas son avantage; loin d'être élevé aux honneurs, il en sera exclus.

Je veux bien encore, qu'un *Catilina* un *Cromwel*, un *Néron* même soit sur le trône. La loi de *Christ* dira bien: *Rendez à César ce qui apartient à César*; mais elle vous dira aussi; *enseignez la voie de Dieu dans la vérité; n'aiez point égard à la personne des hommes; ne craignez point ceux, qui font mourir le corps & qui n'ont aucun pouvoir sur l'ame.* (*) Le Chrétien Sujet pratiquera donc la justice & obéïra à son Tiran, dans ce qui n'y sera point contraire: mais, lorsqu'il voudra commettre des cruautés, des horreurs, des abominations; où trouvera-t-il des Ministres? Où seront les éxécuteurs de ses volontés criminelles?

On a déjà vu, que la résignation, aux décrèts de la Providence, n'étouffe point le désir de vaincre ni la crainte de la défaite; elle les modère seule-

(*) En considérant les effets ordinaires, que produit aujourd'hui la Réligion; il est naturel de penser comme *Rousseau*. On ne voit que des Chrétiens vicieux ou lâches, des Prêtres foibles & muets. On careſſe le crime, on lui aplaudit, on le favorise, ou du moins on le tolère. Est-ce là un défaut du Christianisme? Donnez moi des *Jean Baptiste*; ils diront aux *Hérodes* du Siécle: *il ne vous est pas permis &c.* . . . . .

lement. Vit-on rien de plus généreux & de plus brave, que ces premiers Chrétiens, enrégimentés dans les armées des Empereurs? Combien de fois ne leur fut-on pas redevable de la victoire? Est-ce un vain titre que le nom de la Légion *fulminante*? Quoi de plus propre à faire un bon Soldat, que le mépris de la mort & l'indifférence pour la vie?

Pour moi, je ne trouve rien de si vain & de si téméraire, que le ferment des Soldats de *Fabius*. Ils méritoient bien d'être parjures, & nul Mortel, quelque brave, quelque fort qu'il puisse être, ne peut se flatter de tenir la victoire, attachée à son char. On a vu les *Turenne*, les *Condé*, les *Charles XII.*, tourner le dos & périr dans les batailles. On sait, que les *Romains* étoient pétris d'orgueil & de présomption. Ils en eurent besoin, après la bataille d'*Allia* & la défaite de *Cannes*; mais souvent, leur confiance insensée les conduisit au précipice. C'est ce qu'on peut remarquer dans les batailles qu'ils perdirent contre les *Volsques*, les *Gaulois*, les *Samnites*, les *Carthaginois*, &c. Ils y éprouverent assez, combien le sort des armes est incertain, & si le grand *Scipion* eut le bonheur de sauver sa Patrie, & de la venger sur les *Carthaginois*, il en fut plus redevable à la Fortune, qu'à son expérience.

Une République Chrétienne n'est donc point absurde: je dis mieux. Une Société de Chrétiens, quelle-quelle fût, seroit une vraie *Démocratie*. Car, si d'un

d'un côté les membres inférieurs du Corps politique étoient soumis & dévoués à la volonté du Chef; de l'autre, cette même volonté du Chef seroit subordonnée à celle du Peuple, & n'auroit jamais d'autre objet que le bien public. Loin donc qu'il s'élevât des Tirans parmi ce Corps, il n'y auroit pas même de vils Mercenaires; on n'y verroit que de bons Pasteurs.

Donnons nous de garde de prendre les *Croisés* pour des armées de Chrétiens. Il s'en falloit de beaucoup, que les Soldats & les Chefs eussent l'esprit de leur Réligion. C'étoit l'avidité du butin, l'esprit de débauche, de fainéantise, & outre cela, je ne sais quelle manie horrible, qui les dirigeoit. Aussi les fruits, qu'ils ont cueillis, ont été bien amers.

Je donnerois ce nom plus volontiers aux Soldats, qui servirent sous *Maximian*, sous *Licinius*, sous *Constantin*. Si, dans les tems libres & favorables à la Réligion, leur bravoure s'est rallentie; ignore-t-on, que, dans ces mêmes tems, la piété a commencé de disparoître? Ignore-t-on que, plus le nom de *Christ* est devenu florissant, plus son Culte & son esprit sont tombés dans le décri?

Il est sans difficulté, & mon Sistême ne différe point en cela de celui de Mr. d'A**t, que le Prince n'a de droit sur ses Sujets, que celui, que lui donne l'utilité publique. Il n'a aucun compte à leur demander, sur les choses, qui y sont étrangères. Mais celles de la Réligion ont quelquefois

fois une grande influence sur le Civil. Ne sont-elles pas de cette nature, quand les opinions de ses Sectateurs, divisées & contradictoires, allument le plus cruel incendie dans l'Etat.

Tant que les Sujets croient & ne contestent point, ou tant qu'ils contestent de bouche & de cœur, si vous voulez, sans en venir aux mains, & à la violence; le Souverain n'a point de jugement à prononcer. Les affaires de la conscience ne lui competent point. C'est pourquoi, toutes les sentences de mort, aujourd'hui prononcées par le tribunal des Inquisiteurs, en fait de Réligion, sont injustes, criantes, abominables.

C'est toute autre chose, quand les Sujets s'entre-choquent & se portent le poignard au sein, pour contestation de dogmes ou de discipline Ecclésiastiques. Le Prince ne sauroit y aporter un remède trop prompt, & le plus habile s'y trouve embarrassé. Combien ces dissensions cruelles n'ont-elles pas produit d'événemens affreux, par la molesse, l'indolence & l'indécision des Souverains? Peut-on se rapeller, sans frémir, les déluges de sang, qui ont inondé l'*Europe* à cette occasion? Je ne parle point de celui, qui a été versé dans les autres parties du Monde; quoique le torrent n'en ait pas été moins rapide & moins violent, il est moins frapant pour nous, à cause de l'éloignement.

Une chose me choque encore dans le Contract Social. Je ne puis accorder l'Auteur avec lui même. D'un côté, il autorise le Souverain, à ban-

bannir de l'Etat quiconque ne croit pas les dogmes qu'il propose; de l'autre, il regarde la tolérance comme essentielle, en matière de Réligion, puisqu'il en proscrit l'intolérance. Est-ce donc tolérer, que de bannir ceux qui refusent de souscrire à ses dogmes? Mais remontons un peu, & parlons de ceux, qui sont établis par le Contract Social.

Les dogmes de la Réligion civile, dit-il, *doivent être simples, en petit nombre, énoncés avec précision, sans explication, ni commentaires.* Ceci pourroit contenter des Philosophes; mais seroit-il suffisant pour la Multitude? La simplicité n'est point ce qui la flatte & ce qui l'enchante. Les cérémonies, les Mistères ont pour elle plus d'attrait & de charmes. Ce qui a le plus contribué à décrier le Paganisme chez les *Romains*, c'est qu'on a voulu le dépouiller de ses Mistères. Je serois tenté de dire que le Christianisme courroit les mêmes dangers, si.... N'en disons pas davantage.

La tolérance Civile fait tomber insensiblement l'intolérance Théologique. Sous les Gouvernemens, où un seul Culte est permis, les Partisans d'un Culte étranger sont odieux, détestés. Dans ceux où la tolérance préside; les hommes, les plus différens en Réligion, observent souvent, entre eux, les loix de l'amitié, de l'union & de la paix. La probité les unit.

Je commence à entrevoir l'accord de la contradiction que j'a remarquée ci-dessus. Sans dou-

te

te, l'Auteur ſupoſe d'abord, qu'il puiſſe y avoir une Réligion nationale excluſive; il établit enſuite, qu'il ne ſauroit y en avoir; tenons le donc quitte pour un *faux-ſupoſé*. Moïennant quoi; nous ſoutenons, que celui qui dit; *hors de l'Egliſe point de ſalut*; ne doit point être chaſſé de l'Etat. Car s'il n'y a point de Réligion nationale excluſive, il n'y a, non plus, qu'une ſeule Egliſe univerſelle, répandue dans le Monde entier. Or, il eſt vrai, que, hors du Monde, il n'y a plus de ſalut; ſi vous entendez la vie corporelle. S'il s'agit de la vie ſpirituelle, il n'y a point encore de ſalut. Car, peut-on imaginer, que celui, qui ſe ſera diviſé, dans ce Monde, de la Société univerſelle des hommes, y ſera réuni dans l'autre?

Henri IV. étoit ſans doute de cette opinion; car, quoi qu'il fut *Proteſtant* de cœur & d'eſprit, il ſentit bien que, pour en rejetter le nom, il ne ſeroit pas exclus pour cela du nombre des Elus, ni de la Communion de l'Egliſe univerſelle. Un homme de parti jugera qu'il a eu grand tort, de ſacrifier l'opinion à l'intérêt. Le Politique ſoutiendra, que l'utilité du Peuple & le bien de la Nation devoient être préférés à une dénomination vaine, & qui ne change rien à l'eſprit du Chriſtianiſme.

CHAPITRE IX.

Conclusion.

PUISQUE le Contract Social ne va pas plus loin, & que, satisfait d'avoir fondé l'Etat sur sa base, il réfuse de l'apuïer par ses rélations externes; nous finirons avec lui. Le droit des gens, le commerce, les droits de guerre, &c. sont des objets trop vastes pour la courte vue de l'Auteur. La mienne est peut-être moins longue, & je veux la ménager.

D'AILLEURS, il est bon & avantageux de la fixer, de tems à autre, près de soi. Les objets les plus intéressans, sont ceux qui nous environnent; ce sont eux, qui font notre bien & notre mal-être. Il est donc raisonnable, que nous nous en occupions quelques momens, pour reprendre ensuite une nouvelle course, & rentrer dans une autre carrière. Sera t-elle longue, sera t-elle courte; sera t-elle brillante, ou sans gloire? C'est ce que je ne puis déterminer aujourd'hui; j'en attens la décision de mes Lecteurs. C'est à eux, qu'il apartient de relever mon courage, ou de l'abattre. Peut-être seront-ils trop généreux, pour vouloir m'étouffer, dès ma naissance.

Fin de l'Anti-Contract Social.

553644